

**Michel Martin et Frédéric Beaudoin**

# **Le Moyen Âge central étampois**



**Première édition**

***Le Pays d'Étampes*, tome 1 (Étampes-Histoire, 2003), pp. 93-168**

**Rédition numérique avec l'aimable autorisation des auteurs :**

***Le Corpus Étampois*, octobre 2018**

# Le Moyen Âge central

## Les campagnes du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle

À partir du Moyen Âge central, les documents écrits se font moins rares et deviennent les sources fondamentales de la recherche. Ces documents mettent en valeur des transactions commerciales ou des perceptions fiscales au profit des seigneurs. Il s'agit le plus souvent de manuscrits isolés, rarement de séries continues qui permettraient de rendre compte d'une évolution sur une longue durée. L'essentiel des sources provient d'archives ecclésiastiques ou judiciaires. Si les données chiffrées autorisant des statistiques sont limitées, elles demeurent des indices qualitatifs pour la mise en valeur de l'espace rural. Il est alors possible d'esquisser la structure des terroirs et de la société rurale et d'éclairer les relations entre seigneurs et paysans.

### *La terre et les hommes*

#### *Extension des cultures et défrichements autour d'Étampes*

Les conditions pédologiques et climatiques n'autorisent pas l'installation de la forêt n'importe où. En particulier, au cœur du plateau beauceron, le sol ne permet le développement du couvert forestier qu'en association avec un climat nettement plus humide que l'actuel ; un tel climat ne semble enregistré ni à l'époque historique, ni pendant la période protohistorique : le contexte semble plus favorable à un milieu steppique. D'ailleurs, actuellement, les lambeaux de couvert forestier calcicole\* se trouvent plutôt entre les vallées de la Juine et de l'Essonne, entre D'Huison-Longueville et Bois-Herpin, à l'est d'Étampes, au sommet de buttes témoins, où subsistent des bancs calcaires. Les niveaux où affleurent les platières de grès sont couverts d'une lande fraîche à callune\*, tandis qu'une strate arborée, typique d'un milieu modérément acide, recouvre les pentes où affleurent les sables<sup>199</sup>.

#### *Les défrichements antiques et carolingiens*

Une connaissance tronquée de la protohistoire, de la période gallo-romaine et du haut Moyen Âge, ajoutée au témoignage des sources historiques remontant au Moyen Âge central, ont fait croire à une mise en valeur tardive du territoire lors de « grands défrichements » commencés il y a un peu plus d'un millénaire. Il s'agit encore une fois d'un mythe. Les défrichements médiévaux sont une réalité, mais ils ne concernent que des surfaces relativement réduites dans une région déjà anciennement mise en valeur. Les défrichements du Moyen Âge central n'excluent pas, bien au contraire, des défrichements antiques.

199. Pomerol Charles et Louis Feugueur, *Guides géologiques régionaux : Bassin de Paris*, Paris, Masson, 1972 ; pour la géologie, voir p. 127 à 153, pour la végétation, voir p. 152.

Quel que soit le milieu, forestier ou non, dès l'aube de la période néolithique, les premiers Danubiens, non sédentaires, ont pratiqué la culture itinérante sur brûlis et commencé à altérer profondément le couvert végétal. Pendant l'Âge des métaux, les défrichements ont continué, favorisés par l'outillage métallique.

Pour le pays d'Étampes (entre les vallées de l'Orge, de l'Essonne et les voies romaines Blois-Beauvais et Chartres-Sens), la densité des sites d'habitat est très forte, et ce, dès le premier siècle avant notre ère ; elle se maintient d'ailleurs assez bien pendant le Bas Empire. C'est seulement à l'époque mérovingienne que la population décroît de façon importante. La lande, les ronces et les taillis peuvent alors prospérer sur les terres en friche. Dès le VIII<sup>e</sup> siècle, pourtant, la croissance démographique reprend et, au X<sup>e</sup> siècle, de 15 000 à 20 000 habitants occupent le territoire correspondant au futur duché d'Étampes<sup>200</sup>. L'exemple du finage de Garancières-en-Beauce (28) est éloquent<sup>201</sup> : nous savons qu'il est habité à l'époque carolingienne<sup>202</sup>, mais on y trouve aussi les vestiges de deux *villae* romaines et ceux de deux sites de La Tène finale. Or, d'après les sources historiques, la limite de la forêt de l'Yveline (ancienne forêt-frontière carnute) se situe à Garancières<sup>203</sup>. Un habitat en lisière de forêt est tout à fait plausible à la fin du haut Moyen Âge, mais la densité des sites gallo-romains ne peut pas s'expliquer en milieu totalement forestier. Par ailleurs, dans la zone « forestière » carolingienne de la *silva nigra*, comprise entre Châlo-Saint-Mars et la région d'Auneau, la cadastration romaine est encore très visible aujourd'hui. Un tel effort d'arpentage ne se justifie pas en forêt, où les difficultés semblent impossibles à surmonter avec les moyens de l'époque.

La prospection aérienne<sup>204</sup> et la prospection de surface révèlent un habitat gallo-romain assez dense à l'est d'Étampes. Les sources y signalent des défrichements au Moyen Âge central, mais on peut raisonnablement supposer une mise en valeur un millénaire auparavant. La densité des fermes indigènes et des *villae* plus tardives est incompatible avec l'exploitation d'une zone forestière continue. La fondation de « villes neuves » n'est pas non plus un indice très parlant. Dans notre région, le village de Torfou fournit un exemple démonstratif. Il s'agit d'une zone que nous avons bien prospectée (surveillance de chaque parcelle chaque année pendant une dizaine d'années) ; or, s'il est indéniable que le village actuel a été fondé par Louis VI, il n'est pas moins évident que la zone comprise entre la voie romaine à l'ouest, et les flancs de vallée à l'est, révèle des dizaines de sites protohistoriques et quatre sites romains importants<sup>205</sup>. Au V<sup>e</sup> siècle de notre ère, en revanche, l'occupation cesse, et nous n'avons pas trouvé d'indice matériel d'occupation pendant le haut Moyen Âge. La cadastration romaine est encore très nette malgré l'absence de sites d'habitat pendant plus d'un demi-millénaire et le déplacement moderne de l'axe Paris-Orléans.

L'étude des sites repérés montre une moindre densité de population à l'ouest d'Étampes, mais il pourrait s'agir d'un biais introduit par une intense prospection de surface encore plus à l'ouest<sup>206</sup>. Ces plus faibles densités pourraient résulter aussi de la conservation locale d'un couvert forestier, d'ailleurs

200. Martin Michel et al., « La population de l'Étampois... », p. 91-114.

201. Ollagnier Anne et al., *Carte archéologique de la Gaule, l'Eure-et-Loir...*, p. 72.

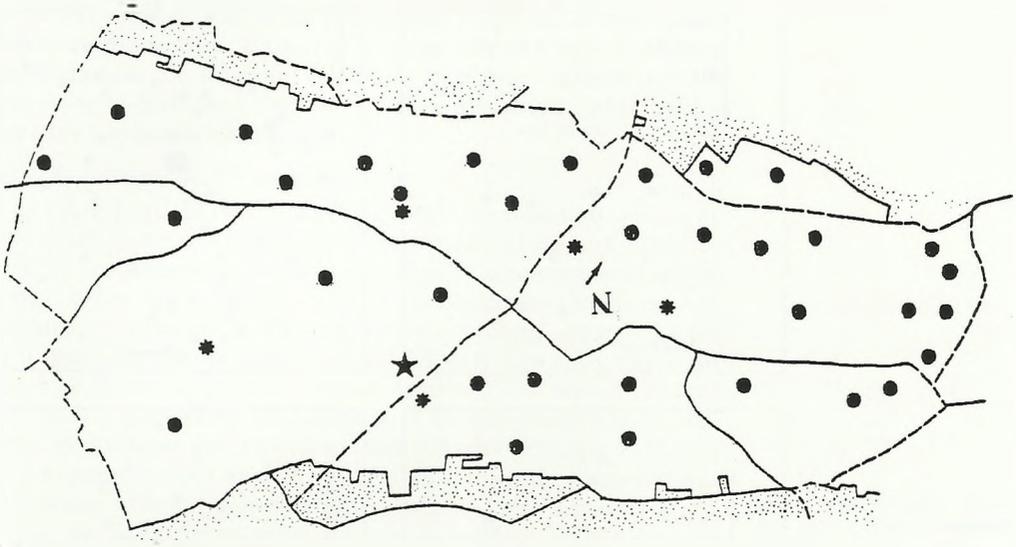
202. *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1900, t. 1, p. 94.

203. Chédeville André, *Chartres et ses campagnes*, Paris, Garnier, (première édition 1973), 1991, p. 153.

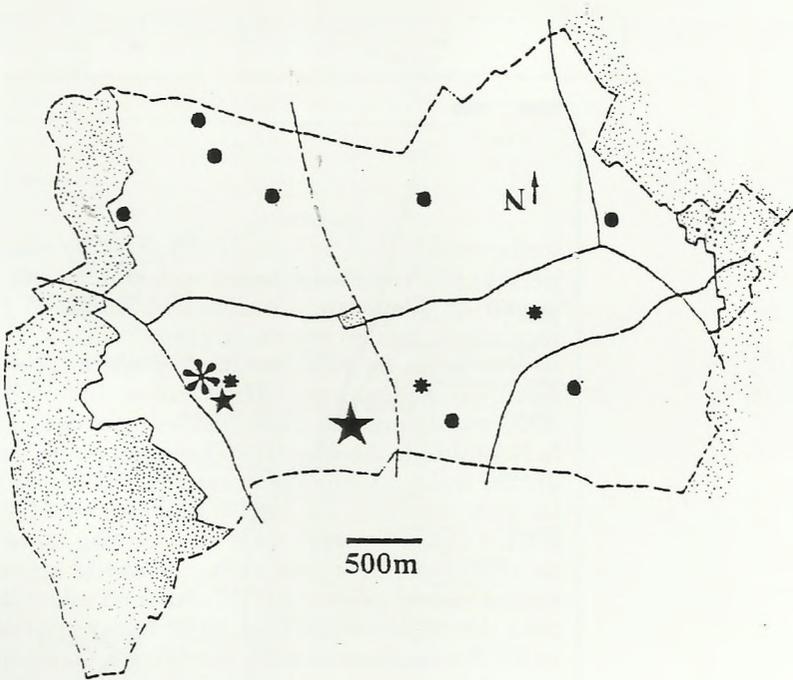
204. Giganon Daniel, « L'archéologie des plateaux du sud-ouest de Paris... », 165-179 ; Daniel Giganon, « Archéologie aérienne du sud-ouest de Paris... », p. 15-26 ; Besse François, *Bilan scientifique de la région Ile de France...* 1998-2001.

205. Martin Bernard, Michel Martin et Richard Prot, « Histoire du peuplement du plateau de Torfou... », p. 159-164.

206. À l'ouest, les prospections aériennes récentes de François Besse ont permis d'identifier quelques sites gallo-romains, mais la densité demeure nettement plus faible que celle que nous avons mise en évidence à l'est et que celle de certaines portions de l'Eure-et-Loire.

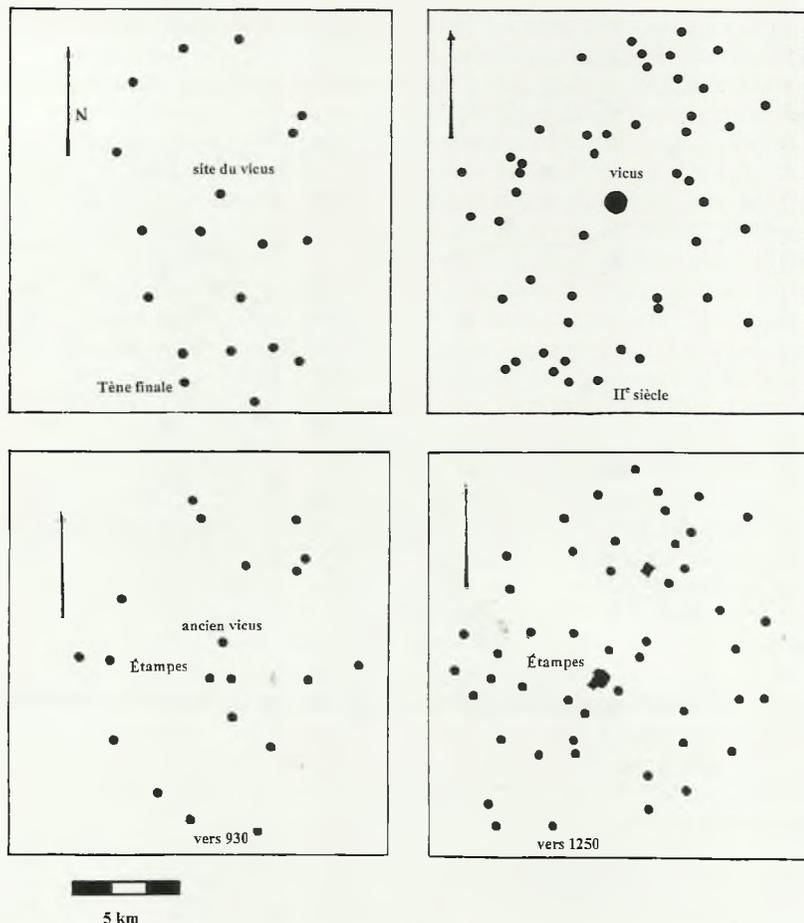


Néolithique ● Âge du Bronze ★ Âge du Fer ★ Gallo-romain \* Haut Moyen Âge \*



Une zone bien prospectée (a) et une zone moyennement prospectée (b). Sur le même terroir, au nord d'Étampes, la densité des sites dépend de l'intensité de la prospection.

Les centres de peuplement dans un rayon approximatif de 7 km autour du vicus de l'actuelle zone industrielle d'Étampes.



indispensable pour le bois de chauffage, la charpente et les métiers du feu, comme les forges ou la poterie très présente dans la région de Dourdan. L'occupation humaine était loin d'être inexistante, cela est mis en évidence<sup>207</sup>.

Dès la fin de l'indépendance gauloise, le nombre des sites agricoles implique une déforestation importante résultant de 4000 ans de mise en valeur des sols par des agriculteurs depuis le Néolithique. Seul un défrichement complet, sauf sur les marges des forêts actuelles, peut expliquer la densité des sites agricoles gallo-romains. La cadastration romaine, visible depuis la forêt d'Orléans jusqu'à celle de Dourdan, ainsi que le nombre de sites impliquent une importante mise en valeur antique. Il est indéniable qu'un effort de remise en valeur des terres a existé pour des raisons financières, pour mieux contrôler les hommes, et fondamentalement pour faire face à l'essor démographique ; mais il ne faut pas croire que les paysans médiévaux défrichent partout une forêt primaire. L'abandon plus ou moins poussé des finages agricoles pendant plus d'un demi-millénaire a permis la reconstitution d'un couvert végétal dégradé, souvent plus facile à défricher.

207. Giganon Daniel, « L'archéologie des plateaux du sud-ouest de Paris... », p.165-179 ; Daniel Giganon, « Archéologie aérienne du sud-ouest de Paris... », p. 15-26.

Autour de l'an mille, il existe des témoins de la présence humaine sur presque toutes les communes actuelles. Il faut néanmoins attendre plus d'un siècle pour assister aux dernières manifestations de mise en valeur de la région, surtout sur les marges de la forêt de l'Yveline et à l'est d'Étampes, plus faiblement sur le plateau beauceron.

### Les défrichements du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle

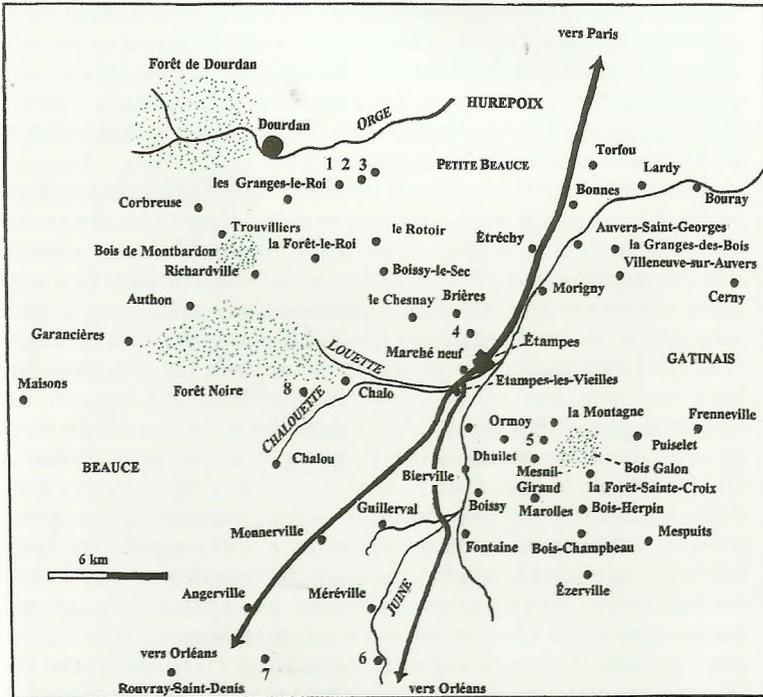
La période allant du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle est traditionnellement considérée comme le temps des « grands défrichements » médiévaux<sup>208</sup>. Les historiens brossent le tableau d'une conquête ample et fructueuse des espaces vierges, bois, marécages, taillis ou autres formes dégradées de la forêt, larris\*, varenne\*, gaste\*. Le repli numérique des hommes au haut Moyen Âge a provoqué un retour de la friche, le *saltus* (ou sol délaissé). Ces espaces vierges majoritaires encerclant les hommes et leurs espaces mis en culture (*ager*) étaient perçus comme des mondes sauvages et insoufferts et symbolisaient également la domination de l'homme par une nature rebelle et inquiétante. La conception positiviste<sup>209</sup> héritée du XIX<sup>e</sup> siècle, pour laquelle la mise en valeur des sols avant le Moyen Âge central n'est qu'un « frémissement de surface », est très abusive localement.

Il faut néanmoins rappeler ici l'ampleur des essartages et déforestations<sup>210</sup> sur deux espaces spécifiques, l'un au nord-ouest d'Étampes, aux marges de la forêt d'Yveline, entre la Louette et l'Orge, et l'autre, au sud-est d'Étampes, entre la Juine et l'Essonne,

208. Duby Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes...*, t. 1, p. 148.

209. Duby Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes...*, t.1, p. 48.

210. Beaudoin Frédéric et al., « Les défrichements autour d'Étampes », *Bull. SHDH*, n° 38, 1999, p. 33-48, p. 45 et 48.



Les sites de défrichement.

- 1 : Marchais ; 2 : Mondétour ;
- 3 : Blancheface ; 4 : Villeneuve-la-Garenne ;
- 5 : Guignonville ;
- 6 : La Porte ; 7 : Villeneuve ;
- 8 : La Grange-aux-Moines.

au nord du Gâtinais. Il s'agit du plateau de petite Beauce au nord-ouest d'Étampes (déjà situé dans le Hurepoix boisé) et des plateaux calcaires, parfois meuliérisés, entrecoupés de vallées humides et sablonneuses : Juine, Louette, Chalouette. En revanche au sud d'Étampes, la Beauce est moins concernée.

Dans la région, du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, on relève dans les sources de nombreuses mentions de défrichements, essartages et colonisations de terres gagnées sur l'inculte<sup>211</sup>. Les sources écrites dont nous disposons émanent toujours de gros propriétaires fonciers. Qu'en est-il alors des initiatives locales des hobereaux\* et des paysans, dont on soupçonne qu'elles sont les plus nombreuses et les plus précoces ? Force est de nous laisser guider par les principaux possesseurs. Il s'agit d'abord des possessions royales (terres et droits) qui constituent le domaine royal, soit sous forme d'exploitation directe du sol, soit, le plus souvent, sous forme de droits perçus en argent par le biais d'un représentant (prévôt ou agent). Les terres d'Église sont assez nombreuses. Certaines sont attestées dès le haut Moyen Âge. C'est le cas du chapitre cathédral de Notre-Dame de Paris (possessions à Corbreuse, Itteville et Lardy) ; c'est aussi le cas des abbayes parisiennes de Saint-Germain-des-Prés, qui a des *villae* à Châlo-Saint-Mars, et surtout de Saint-Denis<sup>212</sup> dont les domaines très vastes s'étendent au sud-ouest d'Étampes, à Guillerval, Monnerville, Rouvray-Saint-Denis (28), Toury (28). Notre-Dame de Josaphat, près de Chartres, est aussi possessionnée à Châlo-Saint-Mars. À l'est de la Juine, le chapitre cathédral de Sainte-Croix à Orléans est présent entre Ormoy et Fontaine-la-Rivière. Ses possessions s'étendent sur le plateau vers Puiset-le-Marais. Le chapitre collégial de Notre-Dame d'Étampes, la maladrerie Saint-Lazare ou la Maison-Dieu de Saint-Martin d'Étampes possèdent terres et vignes autour de la ville aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. L'établissement local le mieux pourvu demeure néanmoins l'abbaye de Morigny fondée en 1095, qui a des domaines à Étampes, Étréchy, Auvers, Bouray, Bonnes (Chamarande), Cerny, Étampes-les-Vieilles, Souzy, Saint-Pierre de Dourdan et Baulne. (voir annexe VIII)

Les premiers défrichements semblent être le fait de roturiers isolés. On apprend qu'il s'agissait souvent d'agrandir des surfaces déjà existantes, et d'en faire des parcelles libres ou *alleux*\*, qui échappaient aux taxes et à l'autorité seigneuriale. On souligne volontiers que, selon la tradition, il n'y avait « nulle terre sans seigneur » au nord de la France. Or, dans l'acte du roi Henri I<sup>er</sup> de 1046, qui confirme les dons autorisés par son père Robert le Pieux aux religieux de Notre-Dame d'Étampes, on découvre plusieurs *alleux*<sup>213</sup>. Ces terres libres de tous droits sont passées dans les mains d'un chapitre ecclésiastique, mais la chartre précise le don d'un « *alleu* sur la terre d'Albaterre, avec deux hôtes et toutes les *coutumes* \* « d'un moulin et des hôtes dans le faubourg d'Étampes » et encore « d'une vigne avec deux hôtes » à côté de ce moulin qui paie un *cens* de 5 sous : ce qui est beaucoup ! Ces mentions montrent que l'expansion agricole est accompagnée d'un mouvement de peuplement, soit individuel et spontané, soit collectif, encouragé et contrôlé par les possesseurs de terres. Les hôtes relèvent du second processus. Ce

211. Higounet Charles, *Défrichements et villeneuves du bassin parisien (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CNRS, 1990, p. 81-85.

212. Suger (1122-1151) laisse un témoignage écrit de sa propre administration, soulignant son rôle actif dans la remise en valeur des tenures.

213. Soehné Frédéric, *Catalogue des actes de Henri premier...*, p. 76-78.

sont des paysans que l'on installe et à qui on attribue des *tenures*.

Aux marges de la forêt d'Yveline, les défrichements sont attestés. Un des actes les plus anciens sur ce sujet est tiré du cartulaire de Notre-Dame de Paris. Il met en scène Louis VI interdisant à ses officiers les exactions à l'encontre des habitants du village de Corbreuse, dépendant du chapitre de Notre-Dame<sup>214</sup>. Louis VI accorde à ceux-ci le droit de prendre du bois dans la forêt appartenant à Notre-Dame et celui de cultiver les terres du chapitre qu'ils exploitaient déjà du temps de Philippe I<sup>er</sup> et Henri I<sup>er</sup>, à condition que quatre délégués de la communauté villageoise affirment sous serment devant le prévôt de Dourdan que ces terres sont effectivement cultivées. Il recommande également que les *colons*\* procèdent dans le bois de Notre-Dame à des défrichements vulgairement appelés *essarts*, et qu'ils gardent pour eux seulement les fruits des deux premières moissons. Ensuite ils défricheront une autre partie du bois et feront là encore deux récoltes. On ne semble pas pratiquer l'assolement triennal dès le défrichement sur ces terres essartées.

Ce document signale que les officiers royaux doivent empêcher l'usage de la forêt par les habitants ou le soumettre à taxation. Mais il démontre aussi l'existence de défrichements paysans pratiqués isolément depuis longtemps. Le pouvoir reprend désormais à son compte, et contrôle en droit, la pratique de l'*essartage*, avec les privilèges et obligations accordés à ceux que l'on appelle dorénavant des *colons*.

D'autres mentions de mise en valeur sont attestées au cours du XII<sup>e</sup> siècle. En 1148, les moines de l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat, reçoivent à Châlo-Saint-Mars une terre, à charge pour eux de la défoncer<sup>215</sup>. Il ne s'agit pas d'une forêt à déboiser mais plus sûrement d'une terre en friche à remettre en culture. Tôt dans le siècle, avant 1108, l'abbaye de Morigny, après des transactions variées, reçoit de l'abbaye féminine Saint-Eloi à Paris la *villa* de Maisons, entre Étampes et Chartres, qualifiée de « désert ». Cette terre a en effet été pillée, et des incursions de brigands l'ont réduite à l'état de friche. Ce « désert » est pris en charge par frère Baudouin qui y réunit 80 hôtes<sup>216</sup>. Ce petit monde travaille à arracher ronces, chardons, épines et buissons à la charrue et à la houe. Le texte de la chronique de Morigny est clair : il s'agit d'une remise en culture, d'une reconquête sur la friche, pas d'une déforestation. Mais des textes moins précis, comme celui qui rapporte le don de la terre de Châlo-Saint-Mars aux moines de Josaphat, ont pu être interprétés comme des défrichements authentiques.

Il existe aussi de véritables défrichements<sup>217</sup>, opérés par de « véritables entrepreneurs de défrichement ». Ainsi voit-on, en 1185, David de la Forest recevoir l'autorisation de défricher à ses propres frais deux cents arpents\* de forêt entre Richarville (91) et « Trouvilliers », dans le cadre d'un véritable contrat d'essartage passé avec le chapitre de Notre-Dame de Paris : sur ces deux cents arpents, cent demeureront la propriété du chapitre et cent appartiendront à David, qui devra un *cens* annuel de 30 sous à la Saint-Rémi. Il est vrai que le chapitre crée une grange sur les cent arpents acquis par l'entrepreneur<sup>218</sup>,

214. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, publié par Benjamin Guérard, Paris, 1850, 4 t., t. 1, p. 258-259.

215. « Cartulaire de l'abbaye de Josaphat », t. 1, n° 154, p. 193.

216. *La chronique de Morigny*, publiée par Léon Mirot, Paris, Picard, 1912, p. 5, p. 33-48.

217. Higounet Charles, *Défrichements et villeneuves du bassin parisien...*, p. 26-27.

218. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 310.

mais admettons que le *cens* annuel de 3,6 deniers par arpent est bien faible !

Au nord d'Étampes, au-dessus d'Étréchy, le médiéviste Charles Higounet fait état de tenanciers\* de l'abbaye de Morigny gagnant des terres sur le plateau de petite Beauce en 1173. Plus à l'est, à Auvers, au plus tard en 1210, un conflit s'élève entre le prévôt du chapitre de Notre-Dame de Chartres et une famille de chevaliers parce que cinq familles de *colons* ont mis en culture des terres dites *defeïs*, c'est à dire qu'ils ont défriché des terres boisées auxquelles il était interdit de toucher<sup>219</sup>. Il s'agit de la première mention de Villeneuve-sur-Auvers, mais nous ignorons si la colonisation est plus ancienne et si elle a été spontanée ou contrôlée.

Le défrichement par brûlis est attesté par des toponymes qui viennent marquer, à défaut de dater, l'existence d'essartages médiévaux dans les possessions de Sainte-Croix d'Orléans autour de Mesnil-Girault : « le Bois Brûlé », « la Charbonnière » (cité en 1280<sup>220</sup>), « les Brûlés », « les Vieux Brûlés ». Le boisement ancien est aussi attesté par des dénominations de villages (La-Forêt-Sainte-Croix, Bois-Herpin<sup>221</sup>), de hameaux (Bois-Champbeau, Frenneville), de fermes (l'Orme, le Bois-Mercier, Mézières), de nombreux lieux-dits. D'ailleurs aujourd'hui encore, beaucoup de parcelles restent boisées ; le défrichement, bien attesté par ces toponymes, n'a pourtant pas été total.

Autour d'Étampes et au nord vers Dourdan, la même constatation est possible<sup>222</sup> pour le village de La-Forêt-le-Roi (installé en clairière par des hôtes attirés par Louis VI, comme ceux de Boissy-le-Sec<sup>223</sup>), les hameaux du « Rotoir » (dérivé de *ruptura* : ouverture de clairière), du « Chesnay », les fermes du « Fresne », du « Touchet » entre Boissy-le-Sec et Étréchy, et de nombreux toponymes.

Au nord-est d'Étampes, les terres de « la Forêt », près d'Avrainville, et de la « Grange des Bois », près d'Auvers, restent des territoires de clairière. Au sud-ouest, la ferme de « Bois Renaud » installée en clairière marque peut-être aussi le déboisement. Quelques toponymes attestent aussi la présence ancienne d'arbres ou de bois : « les Petits Noyers », « l'Orme Bossu », « l'Orme Cognier » à Étampes ; « la fosse du Noyer », « le Chêne Vert » et « les Saules » à Mérobert ; « le bois du Gros-cens » à Thionville ; « le bois à Bestot », et « le Poirier » à Chalou ; « le bois de la Carrière » à Monnerville. Mais ces toponymes peuvent apparaître, au contraire, du fait de la rareté des arbres ou surfaces boisées mentionnées ; ils ne constituent pas la preuve d'un ancien couvert végétal essarté.

Il faut aussi évoquer les granges d'exploitation domaniales, à ne pas confondre avec les *granges dimeresses*\* où le clergé recueille et stocke le fruit des récoltes. Ces granges sont souvent le foyer de petites agglomérations rurales qui ne dépassent guère aujourd'hui les dimensions du hameau. L'abbé Suger de Saint-Denis nous apprend, dans les comptes de son administration, comment il a procédé au relèvement des domaines de Guillerval et Monnerville, ruinés par le seigneur de Méréville. Le bénédictin profite du retour au calme imposé par Louis VI

219. Higounet Charles, *Défrichements et villeneuves du bassin parisien...*, p. 26.

220. *Cartulaire de Sainte Croix d'Orléans...*

221. Harpin, seigneur des Buis et de la partie ouest du finage\* de Puisellet-le-Marais, envoie des hôtes défricher les bois à l'extrémité de ces terres. Il les oblige à utiliser le four banal qu'il y fait construire et qui est vendu, en 1120, par son fils Herbert le Vallet, à l'abbaye de Morigny. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny...*, n° 14, p. 25.

222. Lefèvre Simone, « Les forêts disparues entre Dourdan et Étampes », *Bull. SHACEH*, 1971, p. 41-47.

223. Luchaire A., *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890, catal., n° 601



Entrée fortifiée de la châtellenie de Mesnil-Girault (Boissy-la-Rivière).  
(Cliché François Poche/L'atelier culturel)

aux féodaux pour repeupler le domaine, y relever les bâtiments en ruine et remettre les parcelles en culture. Suger remplace le *cens* par le *champart*<sup>\*</sup>, un revenu en nature, bien plus rentable. Pour cette remise en valeur, nous retrouvons souvent un gros établissement religieux, comme avec l'installation au Mesnil-Girault et à La-Forêt-Sainte-Croix de granges champarteresses<sup>224</sup> appartenant à Sainte-Croix d'Orléans, citées en 1230. Ces granges sont administrées par un agent domanial de l'abbaye ou du chapitre (prévôt ou maire) : en 1280, la grange dîmeresse de Mesnil-Girault a un prévôt<sup>225</sup>. C'est l'époque où des familles de hobereaux vendent leurs droits (*censive* et *dîme*) et possessions (terres et maisons) de Mesnil-Girault au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans<sup>226</sup>. En 1248 et 1249, la dame Aubourg, d'Ormoys-la-Rivière, lui a déjà cédé sa *mairie*<sup>227</sup> du Mesnil-Girault, à l'exception de la *censive* de Dhuiet qu'elle conserve<sup>228</sup>. D'autres achats des chanoines de Sainte-Croix remontent à la même époque<sup>229</sup>, en particulier dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, où ils se font au détriment du patrimoine des nobles locaux, en quête de numéraire et de plus en plus frappés par les difficultés économiques (voir aussi en annexe XI). Tout cela suggère que, jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les chanoines de Sainte-Croix ont dû composer avec une marqueterie de seigneurs locaux pour les droits sur les *dîmes* et les *censives* autour de Mesnil-Girault ; d'ailleurs, les nobliaux ne vendent pas

224. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 225, p. 316.

225. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 309, p. 412 et n° 349, p. 467.

226. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 342, 344, 348 p. 459-466.

227. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 283 et 286, p. 378 et 381.

228. Le maire est souvent, au début, un administrateur foncier pris dans la communauté villageoise, et qui peut être un serf. Mais le titre a pris fréquemment un caractère héréditaire au XIII<sup>e</sup> siècle. En tout état de cause, vers 1248, la mairie d'Ormoys est accaparée par une famille noble, celle de la dame Aubourg, et la mairie est alors considérée comme un fief : « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 283, p. 378-379, n° 285, p. 381-382.

229. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 297, p. 395

toujours et en 1230 l'un d'entre eux, Richard Harenc, fait reconnaître ses droits sur une part de la *dîme* du Mesnil-Girault<sup>230</sup>.

L'action des seigneurs laïques est perceptible lors de dons aux institutions religieuses. Par exemple, en 1123 à Manterville (28), à l'ouest d'Étampes, Aimery Chenard, premier représentant connu d'une famille beauceronne très active au XII<sup>e</sup> siècle, donne une charruée de terre et cinq hôtes aux religieux de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres ; le document mentionne pour le futur l'installation d'une grange<sup>231</sup> commune aux religieux et à Aimery Chenard. D'autres hobereaux dynamiques et relativement fortunés participent probablement aussi à la remise en valeur des territoires délaissés. Il faudrait pouvoir compter sur des archives familiales locales pour confirmer cette hypothèse.

Les bois, marécages et autres garennes servent de pâturage pour les animaux. Ils constituent une source de rapport considérable, non seulement pour la viande, mais aussi pour les produits dérivés : le cuir, la laine, ainsi que les os et la corne pour la tabletterie. Tandis que les entreprises d'essartage continuent, les seigneurs ou leurs officiers tentent de s'approprier les forêts et les bois et d'en limiter, voire d'en interdire l'exploitation<sup>232</sup>. Les procès liés à la possession de ces nouveaux sols, et des nouveaux droits qui y sont appliqués, sont multiples. En 1206, la « forêt noire », entre Authon-la-Plaine et Châlo-Saint-Mars, voit s'opposer les abbayes de Josaphat et Fleury-sur-Loire. Un accord est finalement trouvé : on partage la forêt en deux<sup>233</sup>. Des documents datés de 1234 et 1236 précisent les accords entre l'abbaye de Josaphat et le curé de Châlo-Saint-Mars sur les *dîmes novales*<sup>\*234</sup>, preuve indirecte d'une mise en valeur de cet espace en moins d'une génération. Nous trouvons la plus ancienne mention de *dîmes novales* dans le cartulaire de Josaphat en 1174<sup>235</sup>. Elle concerne la terre du Bouchet à Roinville-sous-Dourdan. À l'est de la Juine, c'est le chapitre cathédral de Sainte-Croix d'Orléans qui colonise le plateau. En 1155, il rachète à Herbert le Vallet, successeur d'Herpin, son père, à la tête du fief de Puiselet-le-Marais et Bois-Herpin — le cens concédé à sa famille sur une partie de la forêt située entre ces deux villages, afin de la transformer en domaine agricole. Cet acte concerne vraisemblablement la création de La-Forêt-Sainte-Croix, dont l'existence est attestée en 1195 comme possession du Chapitre<sup>236</sup>. Il ne s'agit plus ici de simples essartages permettant l'extension de l'agriculture, mais de la création organisée de villages de colonisation.

Ces actions montrent qu'il y a bien déforestation au sud de Dourdan (marge de la forêt de l'Yveline) et à l'est d'Étampes (bois en direction de Puiselet), mais qu'elle n'est pas seulement à mettre au compte des grands propriétaires fonciers. Il y a création d'*hostises* \* et de rares *villes neuves*, mais aussi d'écarts et de hameaux isolés, souvent d'origine ecclésiastique<sup>237</sup>. Les défrichements ne sont cependant pas achevés, de nombreux bois subsistent encore aujourd'hui, entourant des clairières. Il faut souligner la possibilité de créations laïques donnant naissance à des hameaux (Guignonville, Dhület). Rien ne semble indiquer

230. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 225, p. 316.

231. « Cartulaire de Saint-Jean en Vallée », publié par René Merlet, archives d'Eure-et-Loir, *Collection des cartulaires chartrains*, Chartres, 1906, t. 1, n° 32, p. 19.

232. La protection des bois intervient assez tôt dans certains cas, mais sans effet à terme puisque le couvert boisé va disparaître. En 1231, le bailli Guillaume Menier rend un jugement établissant que Nicolas de Gravelle et son épouse n'ont aucun droit à deux charges de bois quotidiennes prélevées dans la *Silva nigra* au Plessis-Saint-Benoît ; *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1937, t. 2, p. 356. Au même moment sont mentionnés les accords concernant les dîmes novales portant sur les terres agricoles gagnées aux dépens de la *silva nigra* dans la même région.

233. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1937, t. 2, p. 379-381 ; « Cartulaire de l'abbaye de Josaphat », t. 2, n° 452, p. 98.

234. « Cartulaire de l'abbaye de Josaphat », t. 1, n° 158, p. 195, t. 1 n° 319, p. 364, t. 2, n° 345, p. 92.

235. « Cartulaire de l'abbaye de Josaphat », t. 1, n° 259, p. 305.

236. « Cartulaire de Sainte Croix d'Orléans... », n° 115, p. 196.

237. Devanlay Alain, « Le prieuré de bois Galon (1199-1792) », *Bull. SHACEH*, 1998, p. 9-22 : de cette installation créée en 1199 sur une terre donnée par un bourgeois d'Étampes, et qui ne semble pas avoir été très prospère, il ne reste qu'un toponyme désignant des bois à l'extrémité sud-est du finage d'Étampes.

que le nombre des colonisations l'emporte sur celui des communautés rurales déjà existantes.

### *Les conflits forestiers*

À la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, face à la croissance démographique et à la restriction de l'aire nourricière, les intérêts des seigneurs et des communautés urbaines ou villageoises se heurtent. Ces dernières protestent contre la mainmise du seigneur sur les bois et réserves de chasse dont les animaux viennent gâter les récoltes. En 1309, les bourgeois d'Étampes, Brières et Villeneuve d'Étampes se plaignent des dommages commis par les lièvres et conils (lapins) des garennes appartenant à Louis d'Evreux, seigneur d'Étampes. On trouve un accord : ce dernier, pour faire cesser tout grief, leur cède alors perpétuellement toutes ses garennes, moyennant toutefois le prix de « 2000 livres tournois », soit 1600 livres parisis<sup>238</sup>. La vallée de la Juine en aval d'Étampes peut alors être mise en pâturages.

La tendance au contrôle des habitants par les pouvoirs locaux et le pouvoir royal ne cesse en revanche de s'affirmer et de s'affiner du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Le développement de l'espace rural se fait en premier lieu au bénéfice des seigneurs. Ces nouveaux échanges entre maîtres et paysans créent une certaine souplesse mais engendrent également une instabilité fréquente<sup>239</sup> ; dans ce contexte, la monnaie joue désormais un rôle essentiel.

### *Les moulins du pays d'Étampes*

Les mentions de moulins traduisent l'essor démographique. Rappelons d'abord que les moulins n'ont pas tous la même fonction : l'énergie hydraulique peut aussi bien servir à moudre le grain, à fouler les draps, qu'à mettre en action des martinets de forge ou, pour rester dans le travail du métal, être utilisée par un dinandier\* afin de donner la forme des récipients en cuivre. Nous traitons ici uniquement des moulins à eau.

À Étampes et dans sa région, la fonction principale demeure la mouture du grain. Le nombre d'installations ou de roues suit la croissance démographique et il faut plus de roues pour produire la mouture nécessaire à la population de la fin du XIII<sup>e</sup> qu'à celle du IX<sup>e</sup> siècle. André Guillaume<sup>o</sup> calcule qu'une roue correspond à un groupe de 600 à 1200 habitants à cette époque. Il est donc fondamental d'enregistrer les mentions directes ou indirectes de moulins pour saisir l'augmentation de la population. Dans cette économie, qui était loin d'être monétaire, les religieux bénéficiaient fréquemment de don de moulin ou de farine à prendre à tel ou tel moulin, et les sources ecclésiastiques permettent ainsi de suivre l'essor démographique.

Après Marc Bloch<sup>240</sup> qui admet une bonne hydraulique carolingienne, les historiens, à l'exception peut-être d'André Chédeville<sup>b</sup> pour le pays chartrain, ont peu abordé cette question. Grégoire de Tours mentionne pourtant dès le VI<sup>e</sup> siècle d'assez nombreux moulins<sup>241</sup>. La multiplication des sources à partir du XI<sup>e</sup> siècle permet d'examiner la situation de l'hydraulique lors de la mutation de l'an mille, à la charnière des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Même si les Robertiens n'ont pas à leur disposition des

238. Dom Fleureau, p. 146.

239. Duby Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes...*, t. 2, p. 132.

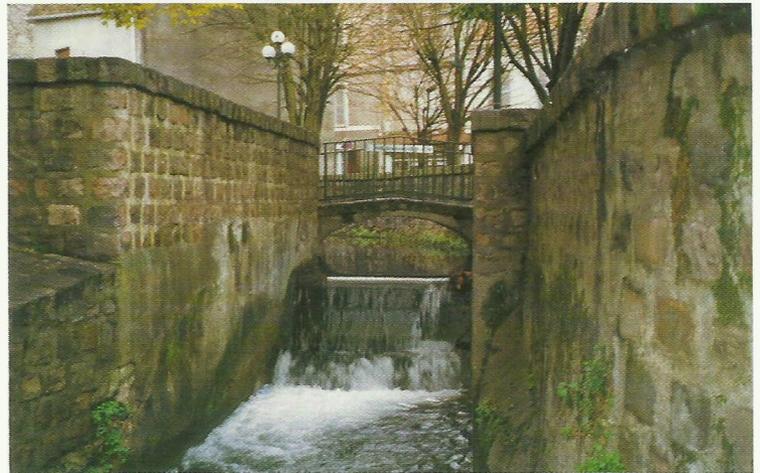
240. Bloch Marc, « Avènement et conquête du moulin à eau », *Ann. d'histoire économique et sociale*, 7, 1935, p. 538-563.

241. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 2. p. 137-409.

Le site du moulin du chapitre de Notre-Dame d'Étampes, parking Berchère, état mars 2002.



Le site du moulin Sablon, état avril 2001.



242. Vitruve Marius, *De l'architecture...*, p. 143-144.

243. Ferdière Alain, *Les campagnes en Gaule rurale...*, t. 2, p. 80.

244. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 4, p. 629.

245. *Polyptyque d'Irminon...*, p. 153.

gestionnaires aussi habiles que ceux des couvents, ils n'ont certainement pas attendu de monter sur le trône pour utiliser une technique connue des Romains dix siècles auparavant<sup>242</sup>. Les *villae* gallo-romaines livrent fréquemment, nous l'avons vu, des meules à bras, ce qui suppose l'existence d'une mouture humaine ou animale, alors que les textes et de rares fouilles attestent de la présence de moulins à eau en Gaule<sup>243</sup>. Lorsqu'on examine les sources, on s'aperçoit en effet que la mutation technologique n'intervient que plus tard, pendant le haut Moyen Âge ; en 636, il existe des moulins à Saclas<sup>244</sup> et, vers 820-830, un moulin est mentionné à Souzy-la-Briche<sup>245</sup>. Il faut d'ailleurs noter que les meules à bras semblent absentes sur les sites carolingiens d'Île-de-France. Nous admettons, pour cette raison, l'existence de moulins sur la Juine et ses affluents dès le VII<sup>e</sup> siècle.

Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, les sources mentionnent des moulins sur tout le cours de la Juine et sur l'Essonne en aval de la Ferté-Alais. L'acte de 1046 mentionne trois moulins à Bierville (Boissy-la-Rivière) et un à *Sarcléis*, c'est-à-dire Saclas<sup>246</sup>. En 1120, les moulins de la Ferté-Alais sont cités<sup>247</sup> ; en 1146, le pape Eugène III confirme le don du moulin de la Pierre, à Méréville, par Guy de Méréville<sup>248</sup>. Plus tard, en 1192, le moulin de Vaux est mentionné<sup>249</sup>. En 1191, un don de Philippe Auguste aux chapelains de Saint-Basile montre indirectement qu'il existe des moulins à fouler hors d'Étampes<sup>250</sup>, car l'acte précise qu'il s'agit d'un revenu à prélever uniquement sur les moulins sis à Étampes (*apud Stampas*). En 1224, le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans possède des moulins dans l'Étampeois<sup>251</sup>.

Les sources mentionnent l'existence de plusieurs moulins à Étampes. À Saint-Pierre, un moulin dépendant du prieuré bénédictin doit exister assez tôt, mais le détournement ultérieur de la Juine et du Juineteau rend aujourd'hui impossible sa localisation. La présence de nombreux tessons du X<sup>e</sup> siècle sur le site du petit moulin Notre-Dame indique une occupation du site dès cette période. Ce moulin est situé à l'extérieur du *castrum* (*in suburbio*, diplôme de Henri I<sup>er</sup> de 1046), ce qui paraît curieux. Il existe probablement déjà une roue à l'emplacement du moulin Darnatal, mentionné seulement en 1120<sup>252</sup>. Un acte de 1046, confirmant la fondation de Notre-Dame, atteste également l'existence de deux moulins royaux : le moulin Sablon (*molendinum senaunt*) et le moulin Notre-Dame. Un troisième moulin royal est signalé, mais sans précision<sup>253</sup>, ce qui ne permet pas de l'identifier ; peut-être s'agit-il de l'un des moulins Branleux. Les deux moulins signalés impliquent au moins le détournement de la Louette<sup>254</sup>.

La rivière des Prés, c'est-à-dire les douves de l'enceinte, existe dès la fin du XII<sup>e</sup> ou le début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>255</sup>. En 1147, un diplôme de Louis VII donnant 30 muids\* de froments annuels à l'abbaye Saint-Victor de Paris cite les moulins royaux correspondant aux moulins Branleux d'en haut et d'en bas<sup>256</sup>.

Si la Chalouette est détournée, elle recoupe le lit de la Louette et l'entraîne avec elle ; le moulin de la Trinité possédant le « droit de chasse à une bête »\* serait un ancien moulin royal selon Dom Fleureau<sup>257</sup>, ce qui pourrait constituer l'indice d'un détournement précoce de cette rivière ; mais il n'est pas mentionné à date ancienne, et ce droit peut être accordé à des religieux, comme c'est le cas à Notre-Dame<sup>258</sup>. L'époque du détournement de la Chalouette est délicate à préciser. Aucun moulin situé sur cette rivière n'est cité avant le XIII<sup>e</sup> siècle, alors que les sources concernant Saint-Martin pour le XII<sup>e</sup> siècle sont nombreuses. Pourtant, aucune ne signale de détournement explicitement ni implicitement. Nous pensons que ce détournement s'est effectué au plus tard dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle, mais sans certitude aucune ; pour les cartes, nous avons retenu l'hypothèse d'un détournement tardif, lié à la fortification de l'époque de Louis VII ou de Philippe Auguste. Douze moulins au moins sont mentionnés et certains avant 1250, dont le moulin de la Maladrerie, mais trois d'entre eux ne sont pas localisables : le moulin Manuel et les moulins Neufs, signalés les

246. Soehné Frédéric, *Catalogue des actes de Henri premier...*, p. 76-78.

247. Dom Fleureau, p. 494-495.

248. « Cartulaire de la léproserie du Grand-Beaulieu », publié par René Merlet et Maurice Jusselin, archives d'Eure-et-Loir, *Collection des cartulaires chartrains*, Chartres, 1909, n°19, p. 8.

249. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny*, n° 30, p. 157 ; Dom Fleureau, p. 519.

250. Dom Fleureau, p. 406.

251. *Cartulaire de Sainte Croix d'Orléans...*, n° 206, p. 295-296.

252. Voir Jean-Marie Alliot, « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », p. V-VI. Le manuscrit original porte une mention du XVI<sup>e</sup> siècle précisant que la collégiale aurait été fondée en 1018.

253. Dom Fleureau, p. 453.

254. L'identification des moulins cités en 1046 par des auteurs étrangers à la région est souvent fantaisiste, et les dates des premières mentions publiées sont, bien souvent, totalement erronées.

255. D'après les céramiques découvertes dans les fondations d'une tour d'enceinte observée en 1988 et actuellement invisibles.

256. Dom Fleureau, p. 118-119.

257. Dom Fleureau, p. 453.

258. Notre-Dame reçoit en 1113 le droit de chasse à une bête pour le petit moulin. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », n° 98, p. 121.

uns et les autres avant 1250 et ruinés au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>259</sup>. Il faut ajouter deux moulins, mentionnés avant 1250, mais non localisés et/ou non nommés<sup>260</sup>. Signalons enfin qu'on mentionne l'existence de moulins à fouler sous le règne de Philippe Auguste (1182 et 1191). (voir aussi l'annexe IV)

### *La répartition des cultures*

Les riches plateaux limoneux du sud d'Étampes paraissent être voués de longue date à la culture céréalière. Avec l'essor démographique, la remise en valeur des finages anciens et le défrichement des marges délaissées, cette tradition culturelle s'étend à la plus grande partie des terroirs. L'agriculture vise prioritairement à assurer la nourriture de la population, alors même que les aléas climatiques peuvent compromettre les récoltes. En effet, la chronique de Morigny mentionne encore une famine au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>261</sup> ; d'après d'autres sources plus précises, elle interviendrait en mai 1109.

### *Les productions vivrières*

Le pain demeure la base de l'alimentation, c'est pourquoi les paysans réservent la plus grande surface des terres à la culture des « bleds ». En ces temps anciens et jusqu'à la Révolution, le mot « bleds » désigne ordinairement les céréales<sup>262</sup>. Le blé d'hiver ou « froment » est attesté partout. Les « bleds » de printemps et l'avoine, parfois utilisée comme fourrage, sont également bien représentés.

Quoi qu'il en soit, le fait de mentionner culture d'hiver et culture de printemps atteste la pratique généralisée d'un système de rotation des cultures. Ainsi voit-on, sur la seigneurie de Monnerville-Guillerval en 1383, donc un peu au-delà de notre époque, que Pierre Charruau « a pris à moisson quatre muids labourés et semés en bleds, quatre muids en mars, cinq muids étant laissiés à gueret\* »<sup>263</sup>. Théoriquement, dans le meilleur des cas, seuls deux tiers de la surface portent récolte. Le terroir est en effet réparti en trois soles égales : sole d'hiver, sole de printemps et jachère. Cette dernière, qui sera enssemencée en blés d'hiver l'année suivante est intensément fumée et travaillée ; en revanche, la sole de printemps (ou *mars*) n'est labourée qu'une fois. La jachère correspond généralement à plus d'un tiers de la surface totale ; une partie (5 à 8 %) n'est peut-être pas labourée à plusieurs reprises mais supporte des cultures potagères, ou cultures dérochées. L'assolement triennal semble connu anciennement, mais n'est pas mis en pratique systématiquement sur les nouveaux terroirs rendus à la culture, comme le montrent les contrats d'essartage (*voir supra*).

Parfois, des jardins apparaissent par l'intermédiaire de la *dîme*<sup>264</sup> ou, au hasard d'une vente, des chènevières comme à Itteville<sup>265</sup>. Vingt-cinq deniers de *cens* dus aux religieuses de Longchamp témoignent de l'existence de vergers en 1274<sup>266</sup>. Et les proverbes du XIII<sup>e</sup> nous apprennent que les échalotes d'Étampes étaient renommées<sup>267</sup>.

259. Dom Fleureau, p. 404, p. 462.

260. En 1064, Le moulin Crochet est mentionné mais non localisé ; A. Marion, *Le cartulaire du prieuré de Longpont de l'ordre de Cluny au diocèse de Paris*, Lyon, Perrin, 1879, p. 251.

261. Vers 1109-1110 *Chronique de Morigny*, p. 12.

262. En 1227, le Cartulaire de Notre-Dame de Paris (t. 2, p. 314) fournit une curieuse définition botanique des blés : il s'agit du froment, du seigle, de l'avoine, de l'orge, du méteil, des pois et des fèves.

263. Fourquin Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge...*, p. 534-542, d'après les comptes de l'abbé de Saint-Denis ; AN, livre vert LL 1209.

264. « 12 trochets d'aulx à prendre sur la dime des jardins » revenant à l'abbaye de Morigny en 1245. Dom Fleureau, p. 535.

265. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, p. 368.

266. ADY E 3867

267. Marquis Léon, *Les rues d'Étampes...*, p. 92.

### La vigne

Depuis l'époque romaine la vigne est présente en Île-de-France, attestée par l'outillage de vigneron récolté sur les sites fouillés (et encore présent sur les sites du haut Moyen Âge). L'empereur Julien, né à Constantinople en 331, apprécie, à Lutèce, le climat assez doux pour qu'y pousse « une vigne de qualité »<sup>268</sup>. La christianisation des élites et la multiplication des fondations religieuses du VII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle contribue au maintien et à l'extension du vignoble pendant la crise démographique du haut Moyen Âge, époque où de nombreuses terres cultivées sont délaissées. Les évêques et les monastères doivent disposer, en effet, de quantités importantes de vin, indispensable pour la célébration du culte mais aussi pour la nourriture des moines, car la règle prescrit du vin, et pour l'accueil décent des voyageurs et des malades. C'est ainsi, que dès 636, des vignes, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, sont mentionnées entre Saclas et Monnerville ; plus tard, vers 820-830, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possède, au sud de Paris, 130 hectares de vignes, produisant 130 muids de vin, et, en 854, des vignes sont signalées à Boutervilliers. Les cartulaires mentionnent de nombreux dons de vignes aux institutions religieuses dès le XI<sup>e</sup> siècle<sup>269</sup>. Les souverains s'attachent également à entretenir des vignobles à une époque où ils se déplacent d'une résidence à une autre et ont besoin de trouver sur place vivres et boissons<sup>270</sup>. Des vignobles entourent les résidences royales et c'est le cas à Étampes, où les Capétiens résident dès le XI<sup>e</sup> siècle. Les vignes sont présentes près du palais du séjour et nous les avons probablement observées en fouilles (voir annexe V, note 593). C'est l'intérêt que lui portent tant les princes et les religieux que les bourgeois et les paysans qui fait de la vigne une culture conquérante partout où cela est possible. Le goût de l'époque donnent une préférence au vin blanc qui, en Île-de-France, est alors tiré du cépage « fromenteau » (pinot gris), considéré comme donnant un vin de qualité. Les vigneron obtiennent les rouges à partir des cépages « morillon » (pinot noir) ou « gouais » dont la qualité est moindre.

Si les Romains ont introduit la consommation de vins vieux, conservés parfois grâce à la poix et à la résine, le développement de la viticulture commerciale en France septentrionale fait triompher le vin de l'année. En effet, la fermentation n'est pas contrôlée comme on sait le faire aujourd'hui, et les conditions d'hygiène des installations sont insuffisantes ; le vin est donc mal fait, il vieillit rapidement, se pique en prenant un goût de vinaigre, et souvent dès après Pâques. Ce vin ne titre que 6 ou 7 degrés, rarement 10, il n'est guère apte au vieillissement et ne peut supporter d'être transportés. Produit dans une région où, aujourd'hui, la culture de la vigne est abandonnée à cause de ses faibles aptitudes viticoles, le vin étampoïse n'a pas une bonne réputation : dès avant 1224, un poème médiéval, la *Bataille des vins*, l'« excommunie »<sup>271</sup>. Cependant, le vin d'Étampes résiste, notamment au nord de la ville où, dans presque tous les terroirs, le nombre de parcelles de vigne est presque aussi élevé que celui des parcelles de terre labourable à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup>. Les terriers plus récents montrent qu'en surface ces parcelles de vigne sont nettement plus petites<sup>272</sup>. On

268. Julien, *Misopogon*, 340d-341a.

269. *Recueil des Historiens des Gaules...* t. 4, p. 628 ; *Polyptyque d'Irminon...* p. 7-28, 28-48, 66-75 ; *Recueil des Historiens des Gaules...* t. 8, p. 872, Dom Fleureau... p. 292-294, *Cartulaire de Notre Dame de Paris...*, t. 1, p. 324.

270. Lachiver Marcel ; Paris, Fayard, 1988, p. 49-54.

271. Lachiver Marcel, p. 103.

272. ADE E 3867-3886.

cherche des privilèges fiscaux pour la commercialisation des vins et, au XIII<sup>e</sup> siècle, la spéculation sur cette culture de haut niveau va bon train. Elle n'est pas uniquement le fait des seigneurs. En 1378, des taxes portant sur les vins sont mentionnées pour des localités situées à l'est d'Étampes<sup>273</sup>.

### *Les prés et l'élevage*

Certes, les sources mentionnent parfois des prés, mais dans la région l'élevage est assez peu représenté. Les premières mentions apparaissent au VII<sup>e</sup> siècle<sup>274</sup>. En 849, des prés sont cités à Souzy-la-Briche<sup>275</sup>. Un peu plus tard, on trouve d'autres pâtures de fonds de vallée près de la Louette et, sur une plus grande étendue, dans la plaine de Morigny, près de la Juine<sup>276</sup>, lorsque le val s'élargit<sup>277</sup>. Les terres laissées en herbe sont donc situées, comme on pouvait le pressentir, en milieu humide, le long des vallées ou près des marais et des garennes. Nathalie Desprez enregistre la même répartition au confluent de la Juine et de l'Essonne<sup>278</sup>.

La forêt constitue longtemps un domaine où l'on mène paître les troupeaux<sup>279</sup>, et pas seulement les porcs menés à la glandée. Nous avons vu que la friche, la broussaille et la forêt authentique reculent parfois à cause de l'essor démographique ; par contre-coup, l'espace du *saltus* abandonné auparavant au bétail diminue considérablement. L'expédient consiste alors à développer le pacage sur les marges des jachères et à abandonner les chaumes aux moutons. Ceci permet aussi de fumer la terre à moindre coût, même si la quantité des fumures est souvent insuffisante<sup>280</sup>. Les vaches laitières et les bœufs à l'engrais sont rares, car le petit tenancier ne peut les nourrir. Sur le plateau, même dans les exploitations plus importantes, l'alimentation des bovins doit poser problème ; d'ailleurs, les sources ne mentionnent des vaches laitières que dans les paroisses de vallée. Parfois on tente, sinon de développer le pré de fauche, tout au moins de le protéger. Ainsi, les religieux stipulent dans leurs baux à ferme que les preneurs sont tenus de ne pas mettre les pâturages en culture, afin de préserver une réserve de fourrage pour le bétail<sup>281</sup>.

Les textes montrent un remplacement progressif des bovins par les chevaux au cours des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les animaux de trait mentionnés pour les façons agricoles sont plutôt les bœufs et les ânes que les chevaux. Vers 1148, dans la région de Châlo-Saint-Mars, on signale bien des attelages mixtes ; mais la source n'est pas claire<sup>282</sup>. La boquée reste d'ailleurs utilisée comme mesure de surface jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, et non seulement on vend des bœufs sur le marché d'Étampes, mais on vient de loin pour les acheter.

### *Chemins et parcelles*

Un certain nombre de nouveaux chemins ruraux apparaissent au Moyen Âge et viennent ainsi s'ajouter aux chemins préexistants. Indispensables aux façons culturales et à l'élevage, ils quadrillent le paysage.

#### *Les chemins*

L'axe majeur, l'actuelle R.N. 20, mérite une étude particulière. De Paris jusqu'à Étampes, elle suit encore au XI<sup>e</sup> siècle le

273. Dom Fleureau, p. 321.

274. À Saclas en 636 ; *Recueil des Historiens de France et des Gaules*, t. 4, p. 629 ; et vers 640 à Étampes, lors de la transaction du VII<sup>e</sup> siècle qui va permettre la création du prieuré de Saint-Pierre, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1900, t.1, p. 6.

275. *Polyptyque d'Irminon*, édition Auguste Longnon, 1886, p. 153.

276. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny*, p. 135-137.

277. Plus au nord-est, nous apprenons l'achat de quatre arpents de prés à Iteville en 1224, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 372.

278. Desprez Nathalie, *L'occupation du sol entre l'Orge et l'Essonne, Mémoire de maîtrise de l'Université Paris I*, dirigée par Robert Fossier, 1988, 100 p.

279. Le Roy-Ladurie Emmanuel, *Histoire de la France rurale*, 1975, t. 2 p. 567 ; André Chédeville, *Chartres...*, p. 450 ; Moriceau Jean-Marc, *Les fermiers de l'Île-de-France XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1994, p. 390, 397.

280. Dans un cadre comparable, Pierre Goubert a bien montré le caractère insuffisant des fumures des terres à blé dans la partie picarde du Beauvaisis à l'époque classique ; Pierre Goubert, *100000 provinciaux au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1968, p. 128-134.

281. ADY 10 H 3

282. « Cartulaire de l'abbaye de Josaphat », t.1, n° 158, p. 195 : *terra... quantum carruce IIII bovum et duorum asinorum vel unius equi plene sufficiat.*

trajet de la voie romaine Paris-Orléans. Au-delà d'Étampes, elle gagne Orléans par Saclas, Autruy et Bazoches-les-Gallerandes. Entre Bazoches-les-Gallerandes et Autruy, les routes et chemins respectent généralement la cadastration romaine.

Dans les années 1030 à 1040, et au plus tard dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, le tracé s'infléchit vers l'ouest à partir de Saint-Martin pour se calquer sur l'actuel trajet de la R.N. 20. Les causes de l'abandon de l'ancien tracé antique sont connues : ce sont les agissements des seigneurs locaux. Au XI<sup>e</sup> siècle, Hugues Bardoul, seigneur de Méréville, prend parti pour Robert, le frère puîné de Henri I<sup>er</sup>, le troisième Capétien, qui dispute le trône à son aîné ; dès lors, le trajet par Saclas n'est plus sûr<sup>283</sup>. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, le sire de Méréville pille les possessions de l'abbaye de Saint-Denis à Guillerval et Monnerville et rançonne les voyageurs. Mais le changement d'itinéraire fait maintenant courir aux voyageurs le risque de tomber entre les mains d'un autre seigneur-brigand, celui du Puiset qui rançonne, lui, aux alentours de Toury (28)<sup>284</sup>.

Ce nouveau tracé de la route Paris-Orléans recoupe obliquement la cadastration romaine qui quadrillait le terroir<sup>285</sup> ; il en va de même du « chemin de Blois » qui s'éloigne davantage de Méréville, ce qui pourrait correspondre au désir d'éviter les brigandages du sire de Méréville. D'anciennes voies plus secondaires, vers Allaines par Chalou, vers Pithiviers ou Dourdan subsistent aussi. Les chemins antiques se retrouvent dans les censiers, limitant les parcelles. Même réduits à un chemin vicinal ou à une limite parcellaire, ils marquent encore souvent les limites de communes. Ainsi, la voie secondaire passant à l'ouest de Saint-Escobille est seulement marquée, plus au nord, par une limite parcellaire rectiligne séparant les communes d'Authon-la-Plaine et du Plessis-Saint-Benoît. En revanche, les habitats groupés, qui sont apparus vers le XI<sup>e</sup> siècle ou plus tard, engendrent fréquemment un réseau étoilé recoupant la cadastration romaine. C'est le cas pour le Plessis-Saint-Benoît et Mérobert. Une partie de ce réseau étoilé peut d'ailleurs comprendre des limites gallo-romaines. Cette persistance partielle de la cadastration pourrait suggérer que ces villages sont installés sur d'anciens sites gallo-romains. Cependant, les deux toponymes sont franchement médiévaux et il est difficile de conclure, faute de preuves archéologiques dans les villages mêmes. Mais il est vrai que des sites de *villae* romaines existent sur le territoire des trois communes citées.

### Le parcellaire

On connaît peu de documents médiévaux précisant la forme et la taille des parcelles cultivées. Au nord de la région d'Étampes, il existe des dénombrements et aveux du XIII<sup>e</sup> siècle et des terriers\* du XV<sup>e</sup> siècle, par exemple à Brétigny<sup>286</sup> ; au sud en revanche, la culture des céréales engendre un milieu ouvert, et les plans terriers connus remontent seulement à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>287</sup>, tandis qu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les parcelles sont mentionnées de façons variées, précisant éventuellement la surface mais jamais la forme<sup>288</sup>. L'exemple de Brétigny montre une permanence des grandes lignes du parcellaire, une bonne

283. Bur Michel, *Suger, abbé de Saint-Denis, régent de France*, Paris, Perrin, 1991, p. 79-91.

284. Abbé Suger, *Vita Ludovici Grossi*, éditée par Henri Waquet, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 153-171.

285. Le tracé médiéval recoupe la cadastration romaine jusqu'à l'entrée de Monnerville, la suit sur un kilomètre environ au delà de Monnerville, la recoupe jusqu'à Angerville et ensuite reprend une direction parallèle à la voie romaine jusqu'à Artenay (45). D'après Samuel Leturcq, le tracé existe depuis l'époque romaine et permet aux chargements les plus lourds d'éviter deux côtes à fort pourcentage, mais la répartition des sites agricoles romains suggère que cette hypothèse est inexacte ; Samuel Leturcq, « La route et le paysage ; dynamique et stabilité des réseaux routiers beaucerons entre Étampes et la forêt d'Orléans », *les Formes du paysage*, t. 3, 1997, p. 78-87.

286. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 1, n° 2811 ; *Aveux et dénombrement du fief de Brétigny*, p. 174-175 ; *Terrier de Brétigny, terrier A*, 1486, ADE E 2467

287. ADE, Angerville D 1198 ; ADE, Guillerval, D 1238.

288. une terre, un arpent, un demi-arpent, une bovée, une ânée, une sétérée.

conservation de la microtoponymie du Bas Moyen Âge, et suggère la pérennité de certains toponymes du Moyen Âge central malgré les troubles de la guerre de Cent Ans.

La photographie aérienne et, éventuellement, la toponymie peuvent apporter quelques compléments. À Méréville, le long de la route menant à Monnerville, subsistent, pour peu de temps encore probablement, des champs « fossiles » allongés. Plus au nord, à Torfou, à défaut de marquer réellement le paysage, des parcelles allongées subsistent encore par endroits sur le plan cadastral, faute de remembrement. La toponymie vient souvent confirmer les données des prospections aériennes ou les rares observations de terrain. Des vocables tels que les « Longs Rayages » (Boissy-la-rivière), « Réages » (Morigny, Étampes, Estouches), « Longeantes » (Monnerville), « Longues Raies » (Étampes) évoquent cette physionomie typique du champ ouvert. Cette configuration provient du souci de réduire au maximum la perte causée par le virage de la charrue en bout de parcelle ; on y parvient en réduisant le nombre de virages, ce qui engendre ces parcelles longues et étroites. C'est à partir d'un faisceau de ces parcelles étroites et allongées que sont déterminés les « chantiers » ou « champniers ». Ces derniers, encore présents dans la microtoponymie, servent de base à la séparation en trois soles pour la rotation des cultures. La *charruée*, c'est-à-dire la surface travaillée en un an avec une seule charrue, est très souvent mentionnée au XII<sup>e</sup> siècle. Parfois, il existe des précisions ; ainsi, en 1145, les religieux de Saint-Jean en Vallée reçoivent à Guillerville 40 arpents de terre par donation d'Adam, fils de Bouard ; ce qui représente environ 20 ha ; et le document précise qu'une charrue suffit à les mettre en valeur<sup>289</sup>.

La toponymie met en évidence un autre parcellaire à mailles carrées, qui s'oppose nettement au précédent, et correspond à des parcelles de vignes : « remise des Carrés », les « Carrés » (Bonvilliers), « remise Carrée » (Brières-les-Scellés). Il peut s'agir aussi de parcellaires très anciens et de champs celtiques (les *celtic fields* bien connus dans le nord de l'Europe et en Grande-Bretagne) cultivés à l'araire. À l'araire, il est en effet plus rentable de pratiquer des labours croisés ; et un parcellaire à mailles carrées est plus commode pour assurer les façons. À Bonvilliers et Brières-les-Scellés, nous connaissons archéologiquement une présence humaine « continue » depuis la fin de l'indépendance gauloise jusqu'à l'époque carolingienne ; or, la présence de ceps de vigne a pu contribuer à figer ce parcellaire fossile.

### *Seigneurs et paysans*

De même qu'il y a seigneur et seigneur (le roi, une abbaye, un noble), il y a de même de grandes disparités de condition au sein de la paysannerie. Sur le long terme, les tenanciers s'efforceront, non sans mal, de s'émanciper un peu de la tutelle des maîtres.

### *Les maîtres*

Autour d'Étampes, il existe plusieurs types de seigneurs, depuis le « sire », petit hobereau qui vit sur ses terres, jusqu'au plus puissant d'entre tous, le roi de France lui-même. Celui-ci possède au cœur de la ville un *castrum* et sa tour, puis le château

289. « Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée », n° 32, p. 18.

d'Étampes, un point d'appui essentiel pour la difficile maîtrise par la monarchie de la route de Paris à Orléans. Louis VI (1108-1137) doit batailler ferme contre les seigneurs locaux pour parvenir à sécuriser cet axe. Il possède aussi des *villae* (ou exploitations domaniales) et des bois, très importantes réserves pour la chasse, le bois d'œuvre et de chauffe. Ces espaces forestiers indispensables sont d'un bon rapport financier. Le roi contrôle enfin les marchés d'Étampes et de Morigny, les péages d'Étampes, bref, tout ce qui permet au roi de s'affirmer comme le premier seigneur de la région.

Les documents montrent qu'il existe à côté une petite féodalité qui a été mise au pas, parfois difficilement, par Louis VI (seigneurs du Puiset), Louis VII (seigneurs de Méréville) ou Louis IX (les Prunelé, seigneurs de La Porte à Méréville). Mais il n'y a pas ici de grands fiefs laïques — comme plus au sud-ouest (comté de Blois) ou à l'est (comté de Champagne) — appartenant à ces princes qui, au tout début de la dynastie capétienne, ne reconnaissent au roi que la dignité d'être le premier parmi ses égaux (*primus inter pares*). Il est vrai que nous sommes au cœur du domaine royal. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les dons royaux à la maladrerie d'Étampes semblent confirmer la présence de fortes possessions royales entre Étampes et Dourdan<sup>290</sup>. Une transaction vient renforcer cette impression. En 1216, un échange foncier complexe, impliquant le roi et diverses institutions religieuses, aboutit à la possession d'une terre à Boissy-le-Sec par Gautier de Nanteau, allié aux seigneurs de Nemours<sup>291</sup>. Après la séparation de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine, ces donations importantes au cœur du domaine semblent cesser. Louis VII est en position délicate face au roi d'Angleterre, qui contrôle le territoire sur le continent depuis les Pyrénées jusqu'à la Normandie. Mais en 1216, presque toutes les possessions continentales de Jean sans Terre sont aux mains du roi de France, vainqueur à Bouvines, et il peut aliéner les vieilles possessions primitives au cœur du domaine royal. Même à l'est de la Juine, les possessions royales ne semblent pas minces, malgré la présence de riches abbayes ou chapitres.

### *Les seigneuries ecclésiastiques*

Il existe plusieurs seigneuries ecclésiastiques dans la région. Ainsi, depuis l'époque mérovingienne, l'abbaye de Saint-Denis possède des biens considérables à Étampes et surtout en Beauce, où elle a établi deux granges à Monnerville et Guillerval<sup>292</sup>. Il s'agit de centres domaniaux dotés d'une certaine autonomie, sur lesquels l'abbaye continue pourtant à exercer son pouvoir seigneurial. Plus au sud, elle possède des domaines à Rouvray-Saint-Denis et Toury (28). À Angerville, à la suite d'une usurpation de juridiction foncière, elle impose sa justice sur les censitaires, bien qu'aucune maison de l'ordre n'y soit installée. L'abbé intervient au titre de la prévôté et il est seigneur de la plus grande partie du bourg, le reste étant aux mains du roi<sup>293</sup>.

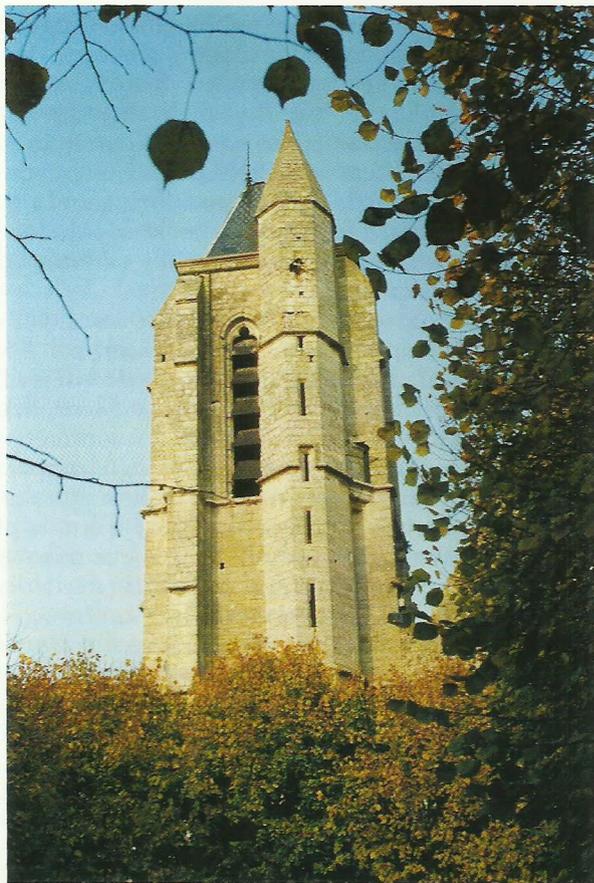
Le monastère bénédictin de Morigny est l'établissement le mieux pourvu de la région (voir en annexe IX la liste de ses possessions et celle des donateurs connus). Il est créé en 1095 par Anseau d'Étréchy, fils et vassal du seigneur du Puiset. Ce nouvel

290. Dom Fleureau, p. 454-462.

291. Dobler Jean-Pierre, *Boissy-le-Sec, une commune entre Beauce et Hurepoix...*, p. 34-35.

292. AN, LL 1241-1242.

293. Dom Fleureau, p. 34.



Clocher de l'abbaye de Morigny.

établissement, profitant de la « sainte émulation » qui caractérise le renouveau de l'Église et de ses mœurs, bénéficie de nombreux dons en sa faveur. Le roi Philippe I<sup>er</sup> lui-même rachète la terre de Morigny et lui en fait don en 1096<sup>294</sup>. Certains avantages concédés par le roi témoignent de sa grande influence, comme le droit de tenir une foire en 1117. En 1120, celle-ci passe sous l'autorité royale<sup>295</sup>. L'abbaye profite des largesses du roi et de nombreux particuliers, jusqu'à la Ferté-Alais et Pithiviers. En 1106, le roi Philippe donne à l'abbaye l'église de Saint-Martin, un don confirmé par Louis VI en 1112<sup>296</sup>. Et en 1119, le pape Callixte II en personne vient consacrer son église abbatiale<sup>297</sup>.

La mainmise du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans sur les droits de terres situées à l'est de la Juine, entre Ormoy-la-Rivière, la Forêt-Sainte-Croix et Fontaine-la-Rivière paraît également importante ; mais il existe là aussi une marqueterie de petites possessions nobiliaires, certaines comme à Boissy-la-Rivière<sup>298</sup> ayant pour suzerain le chapitre d'Orléans. En 1044 d'ailleurs, Henri I<sup>er</sup> abandonne au chapitre ses droits, et ceux de ses chevaliers, sur la *villa* de Fontaine (*Fontanis*)<sup>299</sup>, droit qu'ils avaient acquis après la mise à l'écart de Hugues Bardoul, le tumultueux seigneur de Méréville.

294. *Chronique de Morigny*, p.1.

295. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny*, n° 17, p. 28.

296. Ce don est à l'origine d'un conflit durable opposant les religieux de Morigny et le chapitre de Saint-Martin jusque vers 1140.

297. *Chronique de Morigny*, p. 32.

298. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 357, p. 476.

299. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 48, p. 96. C'est la première mention de Fontaine-la-Rivière.

Il existe d'autres possessions foncières entre les mains des ecclésiastiques ; ainsi, à Corbreuse, Itteville et Lardy (Chapitre de Notre-Dame de Paris), à Authon-la-Plaine et au Plessis-Saint-Benoît (Fleury-sur-Loire). Plus à l'ouest, ce sont les établissements chartrains qui ont la haute main sur les grands domaines : Saint-Jean-en-Vallée à Guillerville (91) et Manterville (28), la léproserie du Grand-Beaulieu à Allainville (78) et Douaville (78), et l'abbaye de Josaphat à Châlo-Saint-Mars. Plus au nord, Notre-Dame de Chartres est possessionnée à Auvers-Saint-Georges. À Étampes, ce sont des établissements proches de Paris qui sont les mieux dotés : les abbayes de Longchamp, Maubuisson, Saint-Victor et d'autres encore. Plus à l'est, nous rencontrons l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens à Sermaises (45). Les ordres militaires (Templiers à Chalou et Hospitaliers à Chauffour et Étréchy) sont possessionnés, mais leur présence est très discrète dans les sources<sup>300</sup>.

### *Les seigneurs laïques*

Parmi les seigneurs laïques, le roi surpasse de loin les chevaliers, écuyers ou petits maîtres. Ces familles de petits seigneurs laïques possèdent des fiefs. À Méréville, les seigneurs de Prunelé ont droit de moyenne et basse justice<sup>301</sup>. Le seigneur de Méréville a aussi des droits sur Angerville, surtout sur le hameau de Villeneuve à l'écart du bourg<sup>302</sup>.

En général, ces petits seigneurs habitent au milieu de leurs terres, à l'écart des agglomérations, dans une habitation qui ressemble plus souvent à un manoir qu'à une forteresse ou un château fort. À partir de la mise au pas des seigneurs turbulents par Louis VI, le roi ne tolère plus aucune revendication d'autonomie. Ainsi, en 1268, Louis IX fait-il abattre par son bailli Pierre d'Auteuil le château fort que Guillaume Prunelé a fait construire à Méréville, ainsi que « deux tourelles subsistantes dont une avec archère »<sup>303</sup>.

Tous ces seigneurs, laïques ou ecclésiastiques, développent alors deux systèmes de rente qui se généralisent : la terre à *cen-*  
*sive*, sur laquelle pèse une taxe en argent liquide, et la terre à *champart*, frappée d'une taxe en nature. Il s'agit en effet d'établir des profits sûrs et réguliers. Il faut distinguer les « grands », qui ont à leur disposition des agents, généralement un maire ou un prévôt, pour s'occuper des terres en leur nom, et les « petits » seigneurs : chevaliers, hobereaux, moines responsables d'un prieuré rural, qui sont directement en rapport avec le paysan, au même titre que le prévôt ou le fermier du grand seigneur.

### *L'encadrement paroissial*

L'Église use à son profit de ce système de dépendance dans un tout autre domaine, celui de l'organisation villageoise, avec l'institution de la paroisse. Pendant les premiers siècles du haut Moyen Âge, une vénération particulière se manifeste très tôt pour quelques saints patrons : Martin, Pierre, Etienne, Julien... L'église de Souzy-la-Briche, mentionnée au début du IX<sup>e</sup> siècle, est consacrée à saint Martin. Dans la région, elle paraît être la première église mentionnée par les sources.

C'est dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle, au plus tard au tout début du siècle suivant, que dans l'ensemble de la région sont mentionnées de nombreuses églises mises à la disposition des

300. Les dignitaires ou responsables des chapitres et des abbayes ou prieurés, les chanoines et même de simples moines apparaissent fréquemment comme témoins ou arbitres lors de contestations ; en revanche, Templiers et Hospitaliers n'apparaissent guère dans les sources extérieures à leurs établissements. Ils semblent avoir surtout été préoccupés par le recrutement de nouveaux frères, la recherche de donations, la mise en valeur de leurs possessions et l'expédition en terre Sainte des fonds produits par les excédents ou les dons afin de financer la lutte contre les infidèles en Orient. Ils ne paraissent guère se mêler à la population.

301. Dom Fleureau, p. 54-55.

302. Dom Fleureau, p. 34.

303. *Olim* (Registre des arrêts rendus par la cour du roi de 1254 à 1318, édité par le comte Beugnot de 1839 à 1848), t.1, p. 227, XVII, p. 730, XIII.

communautés paysannes. Le cadre paroissial est installé dès le début du XII<sup>e</sup> siècle et apparaît souvent avec les premières mentions des églises dans les sources. En effet, André Chédeville enregistre une seule création de paroisse en Eure-et-Loir au XII<sup>e</sup> siècle, celle du Puiset<sup>304</sup>. Dans notre région, seules les paroisses de Bois-Herpin, Boutervilliers, Marolles-en Beauce, Janville et Authon-la-Plaine sont créées après le XII<sup>e</sup> siècle. L'essor démographique, déjà sensible, conduit à multiplier les lieux de cultes, d'où la célèbre « blanche robe d'églises » que célèbre le moine Raoul Glaber vers 1030-1040<sup>305</sup>. Ce phénomène est concomitant d'un effort réformateur parti des abbayes. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, l'effort des réformateurs religieux vise à soustraire les lieux de culte à l'emprise des seigneurs laïques qui y imposent leur autorité. À Étampes, la paroisse Sainte-Marie (Notre-Dame) est définie dès sa création par Robert le Pieux vers 1020 ; elle est constituée par le territoire sur lequel elle exerce désormais un droit de sépulture. Au début du siècle suivant, nous voyons un grand nombre d'églises passer sous contrôle religieux. À Méréville, la puissance des seigneurs laïques est séculaire ; or, en 1110, Louis VI accorde à l'abbaye Saint-Florentin de Bonneval la création du prieuré Saint-Père sur le plateau, hors du bourg, et peu après, par une charte de 1133, l'archevêque de Sens réserve à ces religieux les droits sur l'église de Méréville<sup>306</sup>. En 1115, le même archevêque accorde au chapitre Sainte-Croix d'Orléans les églises de Fontaine-la-Rivière et Ormoy-la-Rivière<sup>307</sup>. Et à la même époque, les bénédictins de Morigny reçoivent le contrôle d'un grand nombre d'églises. Bien plus que la hiérarchie séculière, ce sont donc les religieux qui profitent de cette évolution. Dès lors s'organise peu à peu cette nouvelle circonscription qu'est la paroisse, autour de laquelle, pendant des siècles, vont se rassembler les fidèles.

### *La condition des paysans*

Au Moyen Âge central, la masse des paysans ne constitue pas une classe uniforme de « vilains ». Il faut différencier les *serfs* des *hôtes*, des *colons*, et des personnes libres. En revanche, après l'an 1000, les esclaves semblent disparaître pour de bon<sup>308</sup>. Toutes ces catégories montrent l'extrême diversité des statuts juridiques à la campagne ; toutefois, même le paysan dit libre ne l'est pas vraiment.

Les *serfs*, qui composent jusqu'alors la majorité des paysans, sont caractérisés sur le plan juridique par une dépendance de corps et de biens vis à vis du seigneur. Pour autant, « il n'y a aucune filiation entre l'esclavage et le servage »<sup>309</sup>. Mais le seigneur peut les vendre à son gré, comme une propriété rattachée au domaine cultivé. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, les *serfs* commencent à diminuer en nombre, car un vaste mouvement d'affranchissement s'amorce. En 1179, à la veille de sa mort, le roi Louis VII, dans un élan de générosité ou plutôt dans l'espoir de racheter son âme au soir de sa vie, affranchit de toute servitude les paysans de ses domaines de la région d'Étampes<sup>310</sup>. D'autres mentions d'affranchissement nous sont parvenues. À cet égard, une des plus démonstratives est la charte d'affranchissement de 1224 concédée par le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans aux *serfs*, au

304. Abbé Suger, *Vita Ludovici Grossi...*, 1964, p. 153-171.

305. Sous Henri I<sup>er</sup>, on mentionne que certaines églises sont construites en maçonnerie. Ces remarques montrent qu'elles succèdent à des édifices de terre et de bois et qu'il s'agit d'une nouveauté à l'époque, par exemple en 1056 à Brézolles (28, canton de Dreux) ; Frédéric Soehné, *Catalogue des actes de Henri premier...*, p. 106.

306. Abbé Bernois, *Histoire de Méréville (Seine-et-Oise) et de ses seigneurs, Annales de la société historique du Gâtinais*, Orléans, 1903, p. 35.

307. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n<sup>o</sup> 12, p. 24.

308. En 636, des esclaves sont mentionnés à Saclas ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 4, p. 628.

309. Fourquin Guy, *Histoire de la France rurale*, 1975, t. 1, p. 448.

310. Beaudoin Frédéric et al., « Les défrichements autour d'Étampes », p. 45.

nombre de 400 à 500<sup>311</sup>, de ses domaines de Boissy-la-Rivière, Mesnil-Girault, Ormoy-la-Rivière, D'Huillet, Fontaine-la-Rivière, Marolles-en-Beauce, La Forêt-Sainte-Croix. La charte, approuvée par le roi Louis VIII<sup>312</sup>, présente les conditions suivantes :

I. *Aucun homme ou femme de condition servile ne pourra acquérir à l'avenir ni terre, ni vigne dans la seigneurie du chapitre.*

II. *Les affranchis ou leurs successeurs demeurant dans les terres de Sainte-Croix ne pourront, sinon du consentement du chapitre, entrer dans la commune d'Étampes*<sup>313</sup>.

III. *Tous les habitants de leur seigneurie seront tenus d'aller moudre aux moulins du chapitre*<sup>314</sup>.

IV. *Pour marque spéciale d'affranchissement on paiera de tous les grains recueillis de douze ou de onze l'une, la gerbe de liberté conduite par les propriétaires de terres dans la grange de ladite seigneurie.*

V. *Charges réelles et foncières ne pourront être changées et ne préjudicieront pas aux droits de champart, dîmes, coutumes, corvées et autres droits généralement quelconques.*<sup>315</sup>

Cet affranchissement coûte cher aux paysans qui doivent donc payer une taxe supplémentaire d'affranchissement, « la gerbe de liberté », soit 8 à 9 % de leur récolte. De nombreuses charges subsistent. Le *champart* et la *dîme* sont normalement conservés, mais aussi ce qui est lié à la personne (*coutumes, corvées...*). En quoi consiste alors cet affranchissement de la servitude ? Essentiellement en la reconnaissance d'un droit juridique : la disparition du droit d'aliénation. Cette amélioration n'est pas anecdotique quand on sait que l'ancien propriétaire pouvait disposer comme il l'entendait de la personne du *serf* sans condition : Hugues II, seigneur de Méréville (1144-1186) qui possède des *serfs*, fait don à l'abbaye Saint-Florentin de Bonneval d'un homme nommé Guillaume « qu'il avait longtemps gardé à titre de *serf* perpétuel »<sup>316</sup>. Mais plus tard, Hugues II affranchit tous ses *serfs* sans condition<sup>317</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle, s'il subsiste des *serfs*, leur nombre a fortement diminué dans les grands domaines du fait des libéralités seigneuriales, même si la société demeure longtemps archaïque en Beauce<sup>318</sup>.

Malgré les tentatives d'émancipation paysanne, le maître étant très vite son emprise sur l'espace rural et établit des prétentions sur la terre et les hommes. Les quelques *alleux* relevés dans les documents du XI<sup>e</sup> siècle sont dévolus en 1046 au chapitre de Notre-Dame d'Étampes, et ils correspondent certainement à des dons effectués par des nantis<sup>319</sup>, et non pas par des hommes libres peu fortunés. Vers 1100, un *alleu* est mentionné dans le cartulaire de Longpont<sup>320</sup>, mais il s'agit de la propriété d'un hobereau, et quelques décennies plus tard cet *allodium* est devenu une *terra*. André Chédeville note que l'acquisition de terres franches de tout droit intéresse fortement les institutions ecclésiastiques. Si les établissements religieux ont la possibilité d'orienter la générosité des donateurs, ils donnent la préférence à ces *alleux* sur lesquels ne pèse aucun droit féodal.

L'aménagement n'est pas seulement spontané. Pour la mise en valeur de nouveaux terroirs, on attire des colons (*hôtes*) par l'octroi de privilèges ou de chartes de franchises. Les seigneurs,

311. Dom Fleureau..., p. 38-40.

312. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »..., n° 206, p. 296

313. Notons qu'à cette date, la commune est supprimée depuis 25 ans.

314. Par exemple, le moulin des Clercs à Boissy-la-Rivière.

315. Dom Fleureau..., p. 38-40.

316. BN, coll. Moreau, vol. 73, folio I.

317. Dom Verminac, manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, fol. 63, *Ann. SHAG.*, 1900.

318. Chédeville André, *Chartres...*, p. 211.

319. Soehné Frédéric, *Catalogue des actes de Henri premier...*, p. 76-78.

En 1064, Ursus Dives, membre d'une très riche famille d'Île-de-France, possède un alleu d'une grande superficie à Étampes ; A. Marion, *Le cartulaire du prieuré de Longpont...*, p. 251.

320. Marion A., *Le cartulaire du prieuré de Longpont...*, p. 154.

et le roi lui-même en tant que seigneur sur son propre domaine, ont intérêt à fixer ces colons sur des terres en friche et souvent répulsives. Dans la région, l'exemple de Torfou a été bien étudié : Louis VI attire des *hôtes* par la création d'un village dans son bois de Torfou. Il leur accorde, à chacun, par une charte de franchise (datée d'avant 1134) un lot d'un arpent de terre et un autre quart pour y établir leur masures, en formant, ensemble, une *hostise*, à condition de verser au roi un *cens* (assez léger) de six deniers, deux poules et deux setiers\* d'avoine. Les privilèges sont complétés par la franchise de la corvée, de la *taille*, du service militaire (sauf en cas de levée générale), et l'absence de soumission à la justice des officiers royaux<sup>321</sup>, qui abusent volontiers de leur pouvoir. Nous connaissons d'autres exemples. En 1123, Aimery Chenard donne à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée une charruée de terre et cinq *hôtes* à Manterville. Chaque *hôte* dispose d'un arpent de terre, d'une maison, d'une grange, d'une cour et d'un jardin. La grange est certainement un simple apprentis, et un arpent ne doit certainement pas suffire pour survivre ; mais les religieux sont richement dotés à Manterville, et les *hôtes* doivent trouver à s'employer sur les terres de Saint-Jean en Vallée<sup>322</sup>. L'intérêt pour le paysan est assez clair : il s'agit d'améliorer sa condition en quittant peut-être une *hostise* moins intéressante, ou plus sûrement en essayant d'échapper à une condition servile peu enviable. Pour autant, l'*hôte* ne devient pas nécessairement un paysan libre. À Torfou par exemple, l'affranchissement n'est pas explicite. D'ailleurs en 1085, Philippe I<sup>er</sup> avait déjà donné à la Maison-Dieu d'Étampes-les-Vieilles non seulement une terre d'un arpent, sise près du pont, mais aussi les *hôtes* qui y étaient déjà établis<sup>323</sup> : les *hôtes* sont alors passés de l'autorité du roi à celle de la Maison-Dieu. Comme ceux de Manterville sont passés de l'autorité d'Aimery Chenard à celle des religieux chartrains.

Pour Louis VI, l'intérêt principal ne réside pas obligatoirement dans le bénéfice financier consécutif au *cens*, mais plutôt dans les conséquences politiques puisque Torfou est situé près de la grande route de Paris à Étampes et Orléans. Cet axe dessert les principales possessions entre Paris et Orléans et présente un intérêt stratégique considérable pour le roi<sup>324</sup>. Louis VI a eu fort à faire pour venir à bout du seigneur de Montlhéry, qui revendiquait sa liberté d'action et menaçait directement les intérêts royaux dans le Hurepoix. L'installation d'une *hostise* à Torfou et le démantèlement de Montlhéry contribuent ainsi à consolider les points d'appui du roi et à sécuriser cet axe routier essentiel.

Toutes les *hostises* ne sont pas mentionnées dans les actes, et l'étude des cartes permet parfois d'en soupçonner d'autres. Nous savons que Boissy (*Buseium*) et la Forêt (*forestum*) reçoivent des *hôtes* royaux avec un statut identique à celui des *hôtes* du « marché neuf d'Étampes »<sup>325</sup>. Il s'agit de Boissy-le-Sec et La Forêt-le-Roi<sup>326</sup>. Enfin, la mention, dès 1185, des Granges-le-Roi, un village-rue installé en clairière au sud de Dourdan, plaide également pour une *hostise* royale, malgré l'absence d'acte écrit.

En 1179, Louis VII exempte les Etampoises des mauvaises *coutumes*. Il affranchit également les *serfs* royaux de la terre

321. Higounet Charles, « Un village d'hôtes royaux du XII<sup>e</sup> siècle, Torfou », *L'information historique*, 2, 1957, p. 81-85 ; Achille Luchaire, *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne*, (première édition 1885), Bruxelles, Culture et civilisation, 1964, n° 551, p. 251.

322. « Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée », n° 32, p. 19.

323. Prou Maurice, *Recueil des actes de Philippe premier...*, n° 114, p. 287-288.

324. Bloch Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1952, p. 16 et pl. II.

325. Higounet Charles, *Défrichements et villeneuves...*, p. 26-27.

326. Beaudoin et al., « Les défrichements autour d'Étampes... », p. 33-48.

d'Octave à Étampes ; on pourra désormais, en restant libre, acheter des terres à Octave (ce toponyme n'a pas été localisé). Nous pouvons d'ailleurs relier cet épisode à un problème remontant à 1158. Louis VII fait alors une saisie générale des terres d'Octave, appartenant à des *serfs* royaux et indûment acquises par des hommes libres. Cet exemple montre de nouveau indirectement la mainmise spontanée sur les terres, qui semble d'abord être le fait d'initiatives individuelles. Louis VII crée encore en 1169-1170 une hostise à Villeneuve-jouxte-Étampes. Il s'agit d'une terre située sous la butte de Montfaucon, dans les bois de la Garenne au nord d'Étampes. Le roi y accorde une franchise de *taille* et de service militaire pour les hôtes qu'il y installe, mais précise bien qu'il ne leur accorde pas de liberté. Faut-il mettre cette restriction en relation avec les péripéties survenues sur la terre voisine d'Octave, évoquées ci-dessus ? Le roi accorde néanmoins aux *hôtes* sa sauvegarde et son *mundium* (protection), garantissant ainsi la sécurité des futurs colons qui viendront peupler cet asile. Il réduit les amendes de soixante sous à cinq sous et celles de cinq sous à douze deniers<sup>327</sup>. Cependant, le site est mal choisi, peu fertile puisque situé dans le sable, mal approprié et peut-être trop près de la ville d'Étampes, alors si attractive pour les *serfs* en mal de liberté. Aussi, dès 1183, Philippe Auguste donne-t-il ses possessions de Villeneuve aux frères de Saint-Jacques-de-l'Épée, dont une commanderie est installée à Étampes<sup>328</sup>. Cette installation, devenue Villeneuve-la-Garenne, n'apparaît pas sur le pouillé\* recensant les paroisses du doyenné d'Étampes au XIV<sup>e</sup> siècle. Cette installation, mentionnée sur la carte de Cassini au XVIII<sup>e</sup> siècle et dont le lieu-dit est encore correctement positionné sur les cartes topographiques du XIX<sup>e</sup> siècle, avait déjà commencé à périlcliter. Aujourd'hui elle a totalement disparu, enfouie en partie sous la voie ferrée puis la zone industrielle ou détruite par la sablière. Le toponyme réapparaît sur les cartes IGN récentes, mais déplacé.

Les initiatives royales sont multiples. Dans le Gâtinais, inclus dans le domaine royal depuis Philippe I<sup>er</sup>, il existe d'autres mentions de villages d'hôtes. Le plus célèbre est celui de Lorris, dont la charte de franchise accordée entre 1108 et 1137 par Louis VI a servi de modèle à de nombreuses hostises du Bassin parisien.

La toponymie fait d'ailleurs mention d'autres *villes neuves* ; l'une est située près d'Angerville, l'autre près d'Auvers-Saint-Georges ; il s'agit alors de Villeneuve-sur-Auvers, (mentionné en 1210). Pour les autres toponymes empruntant le nom de Villeneuve, nous ne possédons aucune indication, ce qui interdit de dater l'origine de ces fondations.

Quant aux *hôtes*, nous voyons qu'ils n'apparaissent pas seulement dans les concessions royales. En 1175, la reine Adèle reçoit de son époux Louis VII la confirmation des *coutumes* de Lorris sur le village de Chalou (Chalou-la-Reine) à condition que la reine ne retienne aucun *serf* royal sur ce territoire<sup>329</sup>. Ceci montre la volonté de contrôler les *hommes de corps*\* et d'empêcher leur déguerpissement\* vers des territoires possédant des statuts juridiques plus attractifs. Le village-rue de Marolles-en-Beauce, qui n'apparaît pas comme paroisse dans le

327. Luchaire Achille, *Étude sur les actes de Louis VII...*, p. 232, p. 275-278.

328. Delisle Léopold, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, (première édition 1856), Marseille, Slatkine reprints 1975, 3 t., t. 1, n° 74, p. 18.

329. Luchaire Achille, *Étude sur les actes de Louis VII...*, p. 313.

pouillé de 1350 — le plus ancien que l'on connaisse pour le doyenné d'Étampes — peut être considéré comme un village de colonisation, initié par Sainte-Croix d'Orléans, sur le plateau à l'extrémité est du finage de Fontaine-la-Rivière. En 1218, l'abbaye de Morigny est prête à effectuer un nouvel *accensement*\* pour 18 *hôtes* sur des masures<sup>330</sup>. La « *taille* à merci » disparaît au profit d'un *cens* plus élevé de douze sous (au lieu de dix deniers) et d'un droit de quatre sous (au lieu d'une redevance de quatre setiers d'avoine). C'est un contrat à bail plus intéressant financièrement pour l'abbaye ; en effet, le *cens* de douze sous vaut 14 fois plus que le *cens* reconnaîtif et totalement symbolique de dix deniers. À la différence des *serfs*, les *hôtes* ne sont dépendants qu'au seul titre de la résidence.

### *L'économie seigneuriale : les droits sur la terre et les hommes*

Le principe du régime seigneurial est accepté de fait par les paysans. Il représente la contrepartie d'un contrat tacite entre le seigneur et le paysan. Il s'agit de payer le prix correspondant à la protection du puissant assurant la sécurité des campagnes. L'exploitation agricole paysanne (la tenure) est soumise à des charges qui varient selon les clauses du contrat. La tenure à *cens*, c'est-à-dire à charge fixe, ou *censive*, se développe surtout au XII<sup>e</sup> siècle, quoique les mentions du XI<sup>e</sup> siècle ne soient pas rares, dans le cadre notamment d'avantages particuliers accordés aux preneurs pour les attirer sur les terres neuves. Elle constitue également pour le seigneur, de plus en plus soucieux de se procurer des revenus en argent, un avantage momentané.

Les redevances en nature comme le *champart*, qui sont proportionnelles à la récolte, existent sur les parcelles habitées, notamment lorsqu'il s'agit de *villes neuves* ; c'est le cas sur des terres appartenant à l'abbaye de Saint-Denis, à Angerville en 1303<sup>331</sup>.

### *Le cens et le champart*

Assez fréquent dans la région d'Étampes, le *cens* est en général stipulé en monnaie fixe, qui finit par se déprécier au fil des ans. L'abbé Suger de Saint-Denis nous le rappelle lorsqu'il explique comment, entre 1122 et 1144, en créant une grange monastique, il a réussi à relever les domaines de Guillerval et de Monnerville tombés en désuétude : « les habitants payaient seulement vingt-cinq petits muids par an, qui ne valent pas plus de quatre de nos muids, pour le *cens* de terres qu'ils cultivaient, avec le modique *cens* de leur maison ». Suger remplace alors le *cens* par un *champart* plus rémunérateur pour l'abbaye : « Le domaine qui valait à peine dix à quinze livres rendit dès lors par la main de nos agents cent muids d'Étampes de céréales par an, ce qui équivaut à cent livres, le plus souvent, selon le prix des céréales »<sup>332</sup>. Suger ne précise pas qu'il impose un *champart* léonin d'une gerbe sur six, mais on peut supposer que les cultivateurs y trouvent leur compte puisqu'on ne les entend pas protester avant la guerre de Cent Ans, le *champart* étant alors ramené à une gerbe sur dix<sup>333</sup>. Le rendement, très sous-estimé, atteint un minimum de 5,5 quintaux à l'hectare (voir annexe VI). Le *cens* déprécié perd alors sa fonction première de redevance,

330. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny*, n° 111, p. 202.

331. Menault Ernest, *Essai historique sur les villages de la Beauce, Angerville la Gasté (village royal)*, Paris, Aubry, 1859, p. 48.

332. Abbé Suger, *Cœuvres complètes de Suger*, éditées par André Lecoy de la Marche, Paris, Société de l'histoire de France, 1867, « L'œuvre administrative », p. 151-209, p. 165.

333. Fourquin Guy, *Les campagnes de la Région parisienne à la fin du Moyen Âge.*, p. 378.

cens d'Étampes

- C Anlois de caproia .iii. s. p. vii. d. de garde  
 C Astellus de chateuon .iii. s. p. vii. d. pro gu  
 chna et uinea. /lot  
 C Scabelis la noblesse .ii. s. p. vmea de uaga  
 C Guille le saumer .v. s. p. vii. d. de garde  
 C Petrus le saumer .v. s. p. como meor.  
 C Odo boucier .v. s. p. vii. d. de mont espinat  
 Item .vii. s. p. vii. d. de amiochna. Item  
 xvij. s. p. amiochna. /nat  
 C Guille pichou .xxxij. s. de mont espi  
 C Guille le normant .v. s. p. vii. d. de mot  
 espinant. Item .v. s. p. de amiochna. Item  
 .iiij. de amiochna.  
 C Themon lalemaur .vii. s. p. como sua  
 uie sanctum basilium. Item .ij. s. p.  
 alia como.  
 C Guille de coulouf .xxxij. s. de mont  
 espinant  
 C Jofes coulono .v. s. p. vii. d. de mot espinat  
 C Thomas aile .xij. s. p. de la ruelle.  
 C benedictus carpentier .v. s. p. vii. d.  
 pro como sua.  
 C Guille rapme .xii. s. p. de hamele.  
 C Thomas gpm .xii. s. p. de amiochna.  
 C Radulph morant .xii. s. de amiochna  
 C Jofes burreuone .vii. s. p. vii. d. de amiochna  
 C Radulph besta .xxij. s. de unnuat.  
 C Laqlmus des monach .xl. s. p. gruncha  
 z potuencus.  
 C Guille guimont pbr .iiij. s. p. vii. d. p. vmea  
 C Guart handu .x. s. p. vmea de amioche  
 C Guart de chale .iiij. s. p. vmea  
 C Relicta richardi suent .v. s. p. ii. d.  
 C Caplin se cruat de stamp .xv. s. p. vi  
 nea papillon.  
 C La macarde .ix. s. p. de la terre.  
 C Relicta suicomf le bar .ix. s. p. de la terre.  
 C Anaco rou .iiij. s. p. vii. d. p. de la  
 C Ancl volon .xxv. s. p. como sua.  
 C Jofes .v. s. p. como sua.  
 C Robt atne .v. s. p. como que sur  
 bordeli.  
 C Stepho amocle .v. s. p. uinea dain.  
 Item .v. s. p. vii. d. p. vmea alia higne.  
 C Petrus de amisiaco .xx. s. de hrebise.  
 C Arnulph monel .vii. s. de de chateuon.  
 C Benandus la geste .v. s. p. uinea  
 sua. Item pro planala sua .xx. s. p.  
 C Thomas parit .ix. s. de amiochna.  
 C prun le chaillean .xxx. s. de amiochna.  
 C Robt maucunij .xxx. s. de amiochna.  
 C Jofes le come .vii. s. de de hrebise.  
 C Stepho uouvi .v. s. de de hrebise.  
 C Guille de auce .xii. s. de de hrebise.  
 C Guille pu .aif .xij. s. de de hrebise.  
 C Heloc pilon .xviij. s. de amiochna.  
 C Relicta iof. s. cherou .xii. s. de de hrebise.  
 C Guiner tropatuet .iiij. s. p. vii. d. de amiochna.  
 C lre .z. de chetnoy .xii. s. de de hrebise.  
 lre .s. de valmnaul.  
 C Jaq .al cherou .xx. s. de de hrebise.  
 C Thomas cherou .xii. s. de de hrebise.  
 C La concerge .v. s. p. como sua.



destinée à fournir un revenu au seigneur, et prend une valeur désormais recognitive, destinée à montrer que la terre dépend du seigneur. L'évolution des sommes reçues par les religieuses de Longchamp, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, montre bien l'affaiblissement progressif du pouvoir libératoire de ces redevances, notamment à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>334</sup> :

année	1274-1278	1292	1298	1300	1323
revenus	26 £ 13 s 11d	25 £ 6 d	23 £ 2 s 4 d	29 £ 6 s 10d	20 £ ? s 20 d <sup>335</sup>
année	1359	1387	1394	1418	
revenus	16 £ 10 s	15 £ 10 s 10 d	3 £ 19 s 11 d	10 £ 18 s 3 d	

£ : livre ; s : sou ; d : denier.

À terme, ces *cens* rapportent de 20 à 50 % de moins qu'aux décennies précédentes. En revanche, les seigneurs n'hésitent pas à augmenter le *cens* lorsque le preneur change, ce que nous montre le cartulaire de Notre-Dame de Paris au XIII<sup>e</sup> siècle. En 1245, la grange de Trouvilliers près de Corbreuse est tenue à *cens* par un clerc étampois, André, pour une somme de 54 livres 10 sols ; en 1266, quatre associés reprennent la grange pour un *cens* de 74 livres 10 sols, soit 36,7 % de crue<sup>336</sup> !

En 1300, les *cens* les plus fréquents sont compris, pour les champs, entre 6 deniers parisis et 5 sous 8 deniers l'arpent. La différence de valeur portant sur les *cens* de vignes et les *cens* de champs, très nette en d'autres régions<sup>337</sup>, est au contraire peu sensible au pays d'Étampes. Le montant du *cens* dépend de l'inégale qualité des sols et des terroirs. Dans le secteur nord de la commune d'Étampes, nous rencontrons par ordre décroissant les terroirs de « Landreilles », « Mont-Espinant », « Hurtebise », « Antioche » puis les environs de la tour de Guinette<sup>338</sup>. À l'inverse, les arpents accensés de « Plante » ou de « Groue » sont à un niveau si bas, entre 6 et 12 deniers, qu'ils ne peuvent tenir lieu de véritable loyer à l'origine. Le *cens*, de faible valeur locative et ayant de plus en plus un caractère recognitif, est rarement impayé avant la guerre de Cent Ans. À Étampes, nous connaissons un seul exemple d'arrérage de 17 sous et 1 denier que maître Pierre de la Rochèle paie pour un tiers en 1274<sup>339</sup>.

Le second système de redevance pour les tenures, c'est le *champart*, prélèvement portant sur la récolte. En 1335, l'abbaye de Morigny achète une terre d'un arpent et demi à Bonvilliers, où les preneurs sont tenus de payer un *cens* « le jour de la fête aux morts et *champart* de douze gerbes mené en la granche dudit Monseigneur l'abbé »<sup>340</sup> ; il s'agit là d'un taux de redevance commun à l'ensemble de l'Île-de-France<sup>341</sup>.

### La dîme

Supportée par tous les tenanciers, la *dîme* ne concerne pas la seigneurie car elle est destinée à l'entretien du clergé, au moins à l'origine. Son taux est voisin de 10 % ; ainsi, les religieuses de Maubuisson perçoivent-elles pour leurs vignes deux setiers de vin sur chaque queue et un setier de vin sur chaque muid<sup>342</sup>. Mais la *dîme*, contrairement à ce que l'on pense parfois, n'est

334. ADE E 3868-69, E 3880-81, ADE E 3867

335. Le document est altéré et la somme exacte est inconnue.

336. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 313-314.

337. Fourquin Guy, *Histoire de la France rurale*, 1975, t. 1. p. 555.

338. ADE E 3869

339. ADE E 3867

340. ADY 10H 3

341. Fourquin Guy, *Histoire de la France rurale*, 1975, t. 1. p. 505. Cependant au cours de la période, le *champart* a tendance à se replier de plus en plus à cause du besoin pressant en numéraire des seigneurs, mais les exemples locaux font défaut ; en effet, quelle que soit la période, de 1050 à 1350, nous disposons dans les sources d'environ dix fois plus de mentions de *cens* que de *champart*. Le remplacement du *champart* par le *cens* pourrait intervenir dès la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle.

342. ADY 72H 108, acte du 26 mai 1398.

plus à cette époque perçue seulement par les curés de paroisse, mais aussi — et c'est ce qui fait qu'elle est ressentie comme un droit seigneurial — par les prélats, les établissements monastiques et même certains seigneurs laïques ; on parle alors de *dîmes* inféodées. Cette taxe est d'ailleurs transmissible d'un seigneur à l'autre. Les religieuses de Maubuisson, encore elles, reçoivent en 1239 de Blanche de Castille les *dîmes* de blé et de vin qui lui appartiennent à Étampes et Dourdan<sup>343</sup>. En 1281, elles en reçoivent d'autres sur des terres proches de Saint-Martin<sup>344</sup>. Fréquemment, en achetant des droits de *cens*, on achète également le droit de *dîmer* qui leur est lié ; c'est le cas des religieuses de Longchamp en 1266 à Étampes, Brières et Morigny<sup>345</sup>. Quant aux religieux de Notre-Dame d'Étampes, ils achètent une *dîme* à Thignonville pour la somme de 65 livres en 1230<sup>346</sup>. Et l'abbaye de Saint-Denis possède aussi des droits de *dîme* à Angerville. On voit ainsi que les profits des *dîmes* peuvent aller souvent au seigneur foncier ou banal\*, plutôt qu'au petit clergé.

Comme pour le *champart*, la *dîme* se prélève en nature, sur le champ, avant la rentrée de la récolte. Il est sûr que le curé ou le seigneur décimateur\* doit faire face à l'hostilité ou à la fraude du paysan rétif. Et l'on sait que des conflits opposent les dames de Maubuisson à des particuliers dans le courant du Bas Moyen Âge.

#### *Autres charges et droits*

Le Moyen Âge connaît de nombreux droits liés à la terre ou au statut du tenancier. Autour d'Étampes, certains d'entre eux sont bien attestés. La *taille*, prélevée par le pouvoir royal et des seigneurs fonciers, devient un « complément de la rente foncière ». Lorsqu'en 1139 Louis VII exempte de toutes *tailles* et exactions les habitants de Fontaine-la-Rivière qui dépendent du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, il laisse en réalité les droits de *taille* aux religieux d'Orléans. Étampes, ville royale, et ses habitants, à la différence des Chartrains par exemple, restent soumis au droit royal de *taille*, après 1199 en tout cas.

Lorsqu'il est prélevé par le seigneur direct, les paysans n'admettent pas ce droit de *taille* seigneurial sans rechigner car il est assez régulier, à la différence de la *taille* royale que le roi ne prélève qu'exceptionnellement jusqu'à la guerre de Cent Ans, comme par exemple Louis IX avant son départ pour la croisade de 1270<sup>347</sup>. À plusieurs reprises, le cartulaire de Notre-Dame de Paris mentionne leurs recouvrements. En 1252, le maire\* de Corbeuse s'emploie à convaincre les habitants que le chapitre possède le droit de lever la *taille* pour les constructions de divers bâtiments<sup>348</sup>. À Itteville en 1268, le refus tourne à la révolte. Les paysans, armés, font savoir qu'ils ne paieront pas et se soulèvent tumultueusement au son des cloches pour empêcher la prise en otage de réfractaires par les gens du chapitre. Maître Robert de Sorbon, Clément, archidiacre de Laon, et Milon de Corbeil, désignés comme arbitres, décident de limiter la *taille* du chapitre à 18 livres annuelles, auxquelles s'ajoutera la *taille* royale lorsqu'elle sera prélevée, et frappent la communauté d'une amende de 100 livres, dont 20 sont exigibles en deux fois, tandis que le reste n'est recouvrable que sur avis et autorisation des arbitres<sup>349</sup>.

343. Dom Fleureau, p. 113.

344. ADY 72H 108

345. ADE E 3866

346. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », p. 126.

347. *Olim*, t. 1, p. 805.

348. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 315.

349. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 364.

Les seigneurs font peser sur le paysan ou le propriétaire bourgeois d'autres taxes comme les *lods et ventes*, droit perçu lors de la vente d'un bien foncier roturier. Ainsi en 1334, on mentionne les droits de *cens*, de *lods et ventes* de Charles d'Evreux, comte d'Étampes, sur trois quarterons de blé, d'avoine et de terage<sup>350</sup>.

*Une source féodale de revenu : les taxes sur les moulins, les pressoirs et les fours*

Indispensable à la fabrication de la farine qui fournit le pain, base de l'alimentation du paysan, le moulin est dès l'origine convoité par les puissants qui s'en servent comme moyen de contrôle et de pression sur les humbles. Le coût relatif de l'installation interdit d'ailleurs aux couches inférieures de la société (largement les plus nombreuses) de se lancer dans la construction d'un moulin<sup>351</sup>.

Les fours banaux\*, les pressoirs font également l'objet d'un usage communautaire. Ils appartiennent à des pouvoirs seigneuriaux qui, par leur monopole, contraignent les paysans à les utiliser moyennant le prélèvement d'une taxe. Les sources signalant ce droit de pressoir et de four étant nombreuses, nous ne citerons que trois exemples : la dîme des fours de La Ferté-Alais<sup>352</sup> et de Bois-Herpin<sup>353</sup> obtenues par l'abbaye de Morigny au début du XII<sup>e</sup> siècle, et le droit de pressoir concernant la partie nord-ouest du territoire d'Étampes, dû à l'abbaye de Longchamp en 1266 et après 1274<sup>354</sup>.

Les banalités, les droits de pressoir, de four et de moulin, monopoles du seigneur, sont source de profits importants. Ils reviennent régulièrement dans les cartulaires ou dans les actes de donation et de vente. D'ailleurs, le seigneur peut proposer des abonnements sur le pressoir, moyennant une taxe garantie. Les religieux recourent souvent aux droits banaux parce qu'étant réglés en nature, ils s'avèrent plus rentables que les anciens droits de *cens*. Toutefois, tous les moulins ne sont pas banaux et parfois la justice donne raison aux paysans qui dénoncent des abus. En 1256 par exemple, les paysans de Châlo-Saint-Mars obtiennent gain de cause devant le parlement<sup>355</sup> : on ne peut pas les contraindre à aller moudre au moulin des Templiers<sup>356</sup>.

La *corvée* est détestée par le corvéable et peu rentable pour le bénéficiaire. À terme, une taxe en argent remplace ce vieil héritage du haut Moyen Âge<sup>357</sup>.

Au moins jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, il arrive que les seigneurs locaux invoquent la *coutume* pour imposer des charges indues. L'abbé Suger nous décrit ces tentatives à Monnerville : le seigneur du château de Méréville abuse du droit de gîte sur ce village et fait transporter à titre de droit coutumier la *taille* en céréales au temps des moissons, ramasse son bois deux ou trois fois par an aux dépens des domaines exploités par les villageois et, sous prétexte de *coutume*, prélève toutes sortes de taxes insupportables sur les porcs, agneaux, oies et poules. Le village est presque à l'état d'abandon. Suger reproche à Hugues de Méréville l'utilisation arbitraire du droit de gîte et la référence à certaines *coutumes*. Son souci de modernisation va jusqu'à débarrasser le village de Vilaines (près de Rouvray-Saint-Denis)

350. AN, J 159, n° 6.

351. Vers 1115, les meules valent 20 sous, la moitié du prix d'un bon cheval, André Chédeville, *Chartres...*, p. 196 ; en 1261, le moulin Neuf de Corbreuse vaut 320 livres, cent fois plus que le salaire annuel d'un ouvrier parisien, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. 2, p. 309.

352. *Chronique de Morigny*, p. 31-33, Dom Fleureau, p. 4. Attention, l'abréviateur de la *Chronique* a confondu Guy Trousseau (*Guido Trossehus*) avec Guy le Rouge, seigneur de la Ferté-Alais ; Gustave Éstournet, « La Ferté-Alais, ses origines, ses noms, ses premiers châtellains », *Bull SAHCHE*, 1945, p. 51.

353. Herbert le Vallet, fils de Herpin vend la moitié de son four à l'abbaye en 1120. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny...*, n° 14, p. 25.

354. ADE E 3868

355. Chédeville André, *Chartres...*, p. 196.

356. En 1299, en revanche, les paysans de Chalou et Moulineux sont déboutés par le parlement de Paris car ils ne relèvent pas de la chartre de Lorris et sont soumis à un régime d'amendes à taux plein. *Olim*, t. 3, p. 4. Il s'agit d'un incompréhensible déni de justice, car l'acte royal de 1175/76 est formel sur ce point, ils bénéficient des avantages de la coutumes de Lorris.

357. ADE E 3866

d'une *coutume* qu'il juge mauvaise, prélevée jusqu'alors par le vicomte d'Étampes et appelée *pelagium*. Il s'agit peut-être d'un droit sur la fourniture de paille<sup>358</sup>.

### *La justice*

Le seigneur a entre les mains un droit essentiel, le droit de justice, qui ne s'étend il est vrai la plupart du temps qu'aux moyenne et basse justices\*. Très tôt, le vieux système franc de la *faide*\* pouvant mener à des vendettas sanglantes, interminables et préjudiciables à tous est remplacé par un système d'amendes plus ou moins accepté. Ce système dure encore au Moyen Âge central, bien illustré par les avantages faits aux *hostes* et *colons* qui obtiennent un tarif de contravention allégé. Il n'empêche que l'on risque sa peau ou son intégrité physique pour des brouilles et que le système des témoins prêtant serment en faveur de l'une ou l'autre des parties fonctionne à plein régime. Le duel judiciaire persiste lui aussi, comme en témoignent les règlements de 1179 accordés par Louis VII<sup>359</sup>, mais généralement on compose avant d'en arriver là.

La haute justice\* n'est pas un vain mot. Vers 1275, le haut justicier qu'est l'abbé de Morigny affirme ce droit lors d'une contestation avec les officiers royaux en citant les sentences de mort que l'abbaye a fait exécuter<sup>360</sup>, et il obtient en 1278, par charte royale, reconnaissance de ses droits de haut justicier pour Morigny, Étréchy, Bléville et Guillerville<sup>361</sup>. Parfois pressenti par l'un ou l'autre, le roi lui-même intervient. Les droits de justice du seigneur sont quelquefois un moyen de multiplier les prétentions ou de faire revivre d'anciens droits, comme le montre l'exemple de l'abbaye de Saint-Denis à Angerville en 1303 : les religieux y possèdent des terrains mais n'ont alors aucune maison dans le bourg. Partageant en indivision un droit de *champart*, ils désirent faire cesser l'indivision ; ils y parviennent et obtiennent en outre la *dîme* sur toutes les autres terres<sup>362</sup>.

Le développement de l'espace rural se fait en premier lieu au profit des seigneurs. Cependant, les bases de l'économie seigneuriale ont évolué sensiblement au cours des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. L'économie monétaire se développe et joue en faveur des seigneureries les plus riches et les plus puissantes.

### *Le commerce et son influence sur les campagnes*

Pendant le haut Moyen Âge, on distingue encore mal la diffusion et l'emploi du numéraire dans les campagnes, quoique les marchés locaux se soient développés, comme à Saclas, bien avant le drainage par la ville des débouchés commerciaux.

Au XII<sup>e</sup> siècle, le vif essor du commerce en pays d'Étampes accompagne un accroissement démographique accéléré. Pour le paysan, le besoin d'une nourriture suffisante est toujours prioritaire. Les cultures céréalières restent majoritaires, même si l'on continue à cultiver largement la vigne sur les coteaux. Cependant il n'y a, semble-t-il, ni rivalité, ni choix douloureux entre les céréales et la vigne, le pain et le vin. Mieux, il semblerait qu'un certain nombre de tenanciers possède à la fois des parcelles de vigne et des terres de labour. Pour la fin du XIII<sup>e</sup> siècle,

358. Abbé Suger, *L'œuvre administrative...*, p.166.

359. Dom Fleureau, p. 111.

360. Dom Fleureau, p. 537.

361. *Cartulaire de l'abbaye de Morigny*, n° 111, p. 201.

362. Menault Ernest, *Essai historique sur les villages de Beauce...*, p. 48.

c'est certain<sup>363</sup>. Au cours du siècle suivant, cette culture duale est de plus en plus répandue.

La tendance est à la concentration des parcelles au profit de quelques nantis. Cet accaparement et l'accroissement de la population réduisent la surface totale des parcelles de chaque censitaire à une superficie comprise souvent entre un demi-arpent et trois arpents. Cela ne suffit pas — de loin — à la survie d'un ménage pourvu d'enfants<sup>364</sup>, puisqu'on estime à 4 à 6 ha la surface minimale indispensable à la survie d'un ménage<sup>365</sup>. Même dans le cadre de terres riches comme celles de la Beauce, les tenures ne paraissent pas atteindre ce minimum. C'est pourquoi ces tenanciers doivent nécessairement exploiter des terres appartenant à un autre seigneur ou exercer un métier d'appoint, comme le travail de la laine et des peaux ou le *tricotage*, attestés un peu plus tard dans la région. Les jardins, vergers et vignes peuvent constituer une source complémentaire de revenus. Mais à travers le rapport classique de domination institué depuis des siècles entre seigneurs et paysans, se met en place un système nouveau d'échanges : la ville s'affirme comme centre d'organisation et de redistribution des richesses du plat pays.

## La ville d'Étampes, de l'expansion à la stagnation

### *La structure de la ville*

La ville se développe autour du noyau fortifié du *castrum*, favorisée par la présence royale, les donations faites aux établissements religieux et les avantages accordés aux habitants. Mais cela ne peut suffire. Des résidences royales comme Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel (45), pourvus d'avantages non négligeables dès le XII<sup>e</sup> siècle, sont demeurées de modestes bourgades. La situation géographique d'Étampes sur la route Paris-Orléans constitue à l'évidence un atout supplémentaire pour l'agglomération.

La structure intérieure de la ville proprement dite est modelée à partir du site géographique et des noyaux pré-urbains existant depuis le haut Moyen Âge. Le quartier central, habité plus ou moins sporadiquement depuis la période mérovingienne, se développe avec la création du *castrum*, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, et surtout au XI<sup>e</sup> siècle, autour de Notre-Dame et du palais royal. Ce quartier est limité au nord-ouest par le plateau de Guinette et au sud-est par les marais de la Juine qui le séparent du faubourg Saint-Pierre ; ce faubourg est protégé au moins par un fossé et un remblai, comme celui de Saint-Martin. Au XII<sup>e</sup> siècle, l'extension se fait le long de la voie romaine (rue Saint-Jacques). C'est alors qu'est créé le *forum novum* ou marché Neuf. L'habitat s'étend aussi, de façon moins organisée et plus lâche, vers Paris, puisqu'un hameau existe à Saint-Jacques de Bédégond (ou Bezegond) au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>366</sup>.

363. ADE E 3867

364. Fourquin Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge...*, p. 50. Dans la région d'Étampes, un arpent correspond à 51,04 ares.

365. Fossier Robert, *Paysans d'Occident*, Paris, PUF, 1984, p. 154.

366. Prou Maurice, *Catalogues des actes de Philippe premier...*, (1101-1104) CXLIX ; Dom Fleureau, p. 405 (1101-1104)

c'est certain<sup>363</sup>. Au cours du siècle suivant, cette culture duale est de plus en plus répandue.

La tendance est à la concentration des parcelles au profit de quelques nantis. Cet accaparement et l'accroissement de la population réduisent la surface totale des parcelles de chaque censitaire à une superficie comprise souvent entre un demi-arpent et trois arpents. Cela ne suffit pas — de loin — à la survie d'un ménage pourvu d'enfants<sup>364</sup>, puisqu'on estime à 4 à 6 ha la surface minimale indispensable à la survie d'un ménage<sup>365</sup>. Même dans le cadre de terres riches comme celles de la Beauce, les tenures ne paraissent pas atteindre ce minimum. C'est pourquoi ces tenanciers doivent nécessairement exploiter des terres appartenant à un autre seigneur ou exercer un métier d'appoint, comme le travail de la laine et des peaux ou le *tricotage*, attestés un peu plus tard dans la région. Les jardins, vergers et vignes peuvent constituer une source complémentaire de revenus. Mais à travers le rapport classique de domination institué depuis des siècles entre seigneurs et paysans, se met en place un système nouveau d'échanges : la ville s'affirme comme centre d'organisation et de redistribution des richesses du plat pays.

## La ville d'Étampes, de l'expansion à la stagnation

### *La structure de la ville*

La ville se développe autour du noyau fortifié du castrum, favorisée par la présence royale, les donations faites aux établissements religieux et les avantages accordés aux habitants. Mais cela ne peut suffire. Des résidences royales comme Yèvre-la-Ville et Yèvre-le-Châtel (45), pourvus d'avantages non négligeables dès le XII<sup>e</sup> siècle, sont demeurées de modestes bourgades. La situation géographique d'Étampes sur la route Paris-Orléans constitue à l'évidence un atout supplémentaire pour l'agglomération.

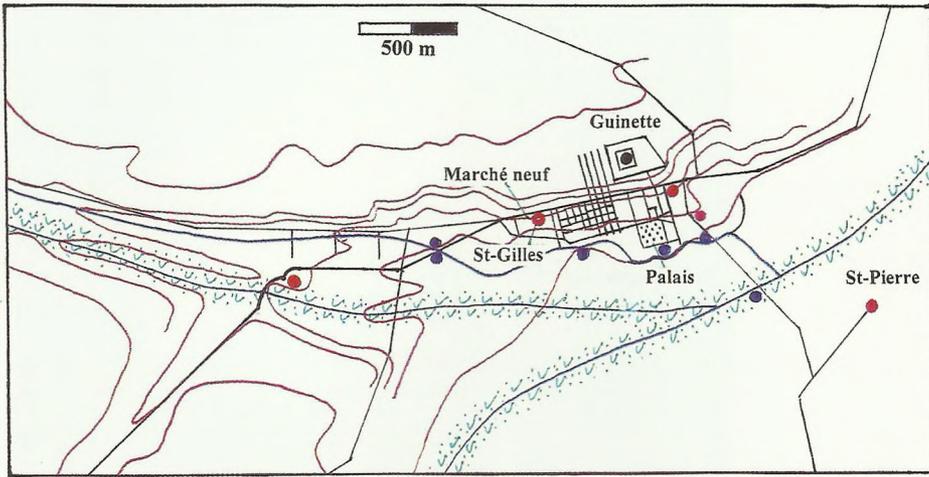
La structure intérieure de la ville proprement dite est modelée à partir du site géographique et des noyaux pré-urbains existant depuis le haut Moyen Âge. Le quartier central, habité plus ou moins sporadiquement depuis la période mérovingienne, se développe avec la création du *castrum*, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, et surtout au XI<sup>e</sup> siècle, autour de Notre-Dame et du palais royal. Ce quartier est limité au nord-ouest par le plateau de Guinette et au sud-est par les marais de la Juine qui le séparent du faubourg Saint-Pierre ; ce faubourg est protégé au moins par un fossé et un remblai, comme celui de Saint-Martin. Au XII<sup>e</sup> siècle, l'extension se fait le long de la voie romaine (rue Saint-Jacques). C'est alors qu'est créé le *forum novum* ou marché Neuf. L'habitat s'étend aussi, de façon moins organisée et plus lâche, vers Paris, puisqu'un hameau existe à Saint-Jacques de Bédégond (ou Bezegond) au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>366</sup>.

363. ADE E 3867

364. Fourquin Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge...*, p. 50. Dans la région d'Étampes, un arpent correspond à 51,04 ares.

365. Fossier Robert, *Paysans d'Occident*, Paris, PUF, 1984, p. 154.

366. Prou Maurice, *Catalogues des actes de Philippe premier...*, (1101-1104) CXLIX ; Dom Fleureau, p. 405 (1101-1104)



Église attestée ● Église probable ● Moulin ●

Le site d'Étampes vers 1150. De nouveaux moulins sont apparus, la forteresse de Guinette est en construction depuis une dizaine d'années et le marché Neuf de Saint-Gilles s'est développé depuis une trentaine d'années ; l'église Saint-Gilles n'est mentionnée qu'en 1161.

Étampes, nous le savons, n'est ni une ville héritée de l'antiquité gallo-romaine, ni une ville neuve créée de toutes pièces, comme c'est le cas des bastides d'Aquitaine. C'est une cité héritant de plusieurs noyaux pré-urbains ; elle doit sa première fortune au pouvoir royal (présence d'un palais) et à sa fonction militaire (garnison, même réduite au château). Ses activités économiques se diversifient. Comme ailleurs, le développement de l'artisanat et des métiers s'organise autour du réseau hydrographique, ce qui a fait souvent comparer les villes médiévales à de « petites Venise » ; les historiens d'Étampes n'ont pu s'empêcher d'utiliser ce cliché<sup>367</sup>.

#### Le peuplement

Ce n'est qu'au XI<sup>e</sup> siècle que les documents attestent la croissance de la ville, avec la construction vers 1020 par Robert le Pieux d'un palais royal et la création de la collégiale Sainte-Marie qui entraînent de nombreuses donations. À cette époque, la voie romaine menant du *castrum* au noyau de Saint-Martin est empruntée par les voyageurs qui circulent entre Paris et Orléans. Parmi ces voyageurs se trouvent, bien entendu, des pèlerins allant à Saint-Jacques de Compostelle, mais probablement moins nombreux que certains ont bien voulu le dire, car la route principale depuis Paris passe alors par Chartres. Toutefois, parmi le matériel découvert en fouille sur les communs du palais, une valve de coquille Saint-Jacques percée témoigne de la présence de pèlerins en route vers Compostelle ; une autre a été draguée dans la Juine. La *ville neuve*, correspondant au *forum novum* de Louis VI, contribue à agréger Saint-Martin au *castrum*. Un peu plus tôt dans le siècle, à quelques

367. Guillerme André, *Les temps de l'eau...*, p. 64-89.

Coquille de pèlerin de Saint Jacques de Compostelle. (Fragment de coquille Saint-Jacques, percée d'un trou pour le passage d'un lacet entourant le cou du pèlerin).



dizaines de mètres du *castrum*, un hameau (*vicus*) est mentionné à l'emplacement de la future chapelle Saint-Jacques de Bédégond.

Cette expansion, nous l'avons vu, est engendrée par l'attrait des « libertés » urbaines sur les hommes des campagnes proches. À la lueur des patronymes de l'époque<sup>368</sup>, nous pouvons cerner l'immigration des ruraux vers la ville. Pour moitié, les migrants viennent de moins de 20 km. La ville puise de nombreux habitants dans le monde rural et ordinairement dans son propre *pagus* ; il s'agit certainement d'un phénomène général, et on rencontre la même situation ailleurs, par exemple à Chartres<sup>369</sup>. Mais certains de ces migrants semblent avoir une origine beaucoup plus lointaine. En effet, nous enregistrons la présence d'un « Picart », d'un « Le Normant », d'un « Le Breton », et d'un « Le Flamant » dans des actes relatifs à Saint-Martin. Le cartulaire de l'abbaye de Morigny mentionne un « Langlois » (*Anglicus*) et un « Guinguan » résidant tous deux à Morigny : cela confirme la réalité de l'immigration bretonne. D'ailleurs, la ville n'est pas seule bénéficiaire, les campagnes s'enrichissent aussi d'apports extérieurs à la région. Il faut néanmoins être prudent, car il peut s'agir de sobriquets appliqués à des personnes ayant simplement voyagé et séjourné dans une province lointaine.

#### *Une ville fortifiée*

L'image que l'on se fait souvent de la ville médiévale est celle d'une agglomération ceinte de murailles. Certaines villes, pourtant, ne sont pas cernées de remparts, alors que des bourgades le sont. Méfions-nous des idées reçues. Dès le X<sup>e</sup> siècle, le *castrum* possède une enceinte de terre et de bois et à l'intérieur, le « château » avec sa tour est obligatoirement pourvu d'une autre protection : c'est là qu'il faut chercher le pouvoir. Monique Chatenet<sup>370</sup> en trouve les traces à l'époque moderne au travers du lieu-dit « le donjon ».

368. ADE E 3867-E 3883

369. Le Goff Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, p. 197.

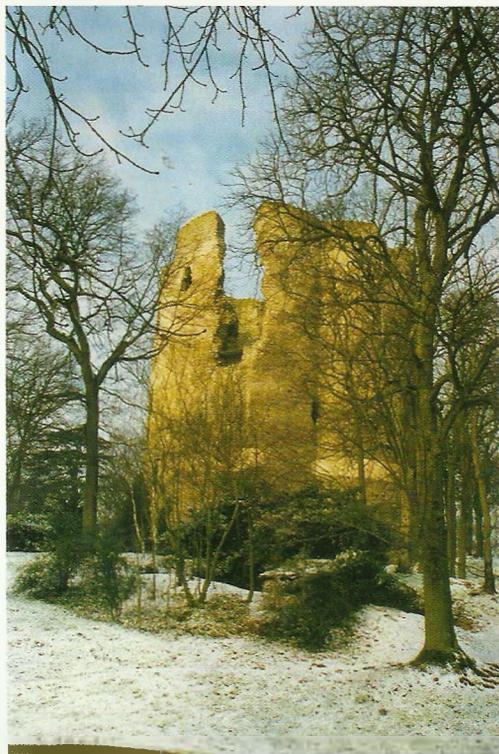
370. Chatenet Monique, Nicolas Faucherre, Marie-Pierre Subes, « Les résidences royales d'Étampes », *Étampes, un canton...*, p. 39.

Un siècle plus tard, certains villages, semblent aussi être fortifiés<sup>371</sup> ; c'est le cas à Méréville, puisqu'on sait que ses remparts sont détruits par Henri I<sup>er</sup> en 1032. Au XI<sup>e</sup> siècle, le *castrum* occupe une surface réduite, de la rivière d'Étampes à la gare actuelle et de la place de l'Hôtel de Ville au Port. En 1226, on mentionne le rempart lors de la séparation définitive des paroisses Saint-Basile et Notre-Dame<sup>372</sup>, et l'on apprend qu'il atteint à cette date la place Geoffroy-Saint-Hilaire actuelle (voir annexe III). Peut-on dater plus précisément l'extension de la ligne de défense ? Au début de son règne, alors que les possessions continentales des Plantagenêts menacent directement le royaume, Philippe Auguste n'hésite pas à faire détruire la synagogue pour élever à son emplacement la collégiale Sainte-Croix. Un siècle auparavant pourtant, cette zone se trouvait au voisinage immédiat de la limite du *castrum*, et le danger anglais n'était pas alors une vue de l'esprit<sup>373</sup>. Aurait-on pris le risque d'affaiblir, même momentanément, les défenses pendant les travaux ? Ce serait étonnant. La construction de la nouvelle enceinte est donc probablement déjà entreprise du temps de Louis VII. D'ailleurs, les archives concernant des travaux de fortification à l'époque de Philippe II sont nombreuses et Étampes n'y paraît pas, c'est dire qu'à ce moment, le rempart est terminé. Nous avons une certitude : en 1211, le quartier Saint-Basile est qualifié de bourg

371. Archives du Fraisse, liasse 48, n° 845.

372. Dom Fleureau, p. 404.

373. La déroute de Fréteval le démontrera amplement en 1194.



La tour de Guinette.

Fondation d'une tour du rempart dans la rivière des Prés au niveau du parking Berchère, 1988.



374. *Recueil des actes de Philippe Auguste*, édition dirigée par Charles Samaran, Paris, t. 3 (1206-1215), 1966, n° 1148.

375. Bulle du pape Luc III : *confirmamus Ecclesiam Santi Basilii, Ecclesiam Sancti Iacobi quae est apud Bedegon, Ecclesiam Sancti Laurentii in turre regia...* : « Nous confirmons les propriétés de l'église Saint-Basile, de la chapelle Saint-Jacques de Bédégond et de la chapelle Saint-Laurent dans la tour royale ». Les données ultérieures situant la chapelle Saint-Laurent dans la forteresse de Guinette permettent d'identifier cette tour royale. Dom Fleureau, p. 347-348.

376. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », p. 136 : *Sancti Laurentii in castro stampensi*. Le cartulaire signale p. 137 la fondation de la chapelle en 1124. Il n'existe pas alors de forteresse à Guinette, ni d'après les sources ni d'après les restes conservés. À l'époque, la chapelle ne peut être fondée que dans la partie fortifiée du *castrum* ou dans le palais, sauf si une première fortification a précédé au même endroit la forteresse dite de Guinette, ce qui reste à démontrer ; Dom Fleureau, qui situe la chapelle au palais du Séjour, n'a pas entièrement tort.

377. Héliot Pierre et Pierre Rousseau, « L'âge des donjons d'Étampes et de Provins », *Bull.SAF* 1967, p. 289-309.

378. Gand Michel, *Forteresse médiévale, Siège de la Justice royale, Le Château d'Yèvre*, Pithiviers, Gibier, 28 p., sans date.

379. Soulier Isabelle, « Le château royal d'Étampes », *Archéologie en Essonne*, 1999, p. 80-90.

(avec un sens différent de celui du *burgus* classique), il n'y existe probablement plus de tour ni de résidence royale<sup>374</sup>. L'une est remplacée par la forteresse de Guinette et l'autre, déplacée depuis longtemps au palais du Séjour. La ville fortifiée s'étendue vers l'ouest, atteignant la place Geoffroy-Saint-Hilaire, et vers le sud où la rivière des Prés correspond aux anciennes douves. Il en sera ainsi de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup>. Élevée pour des motifs militaires, l'enceinte circonscrit un espace où s'élabore l'originalité urbaine, et symbolise à Étampes le pouvoir royal.

La forteresse de Guinette apparaît dans les sources par l'intermédiaire de la chapelle Saint-Laurent, en 1185<sup>375</sup>. En 1255, un acte de Louis IX y mentionne de nouveau la chapelle Saint-Laurent<sup>376</sup>. La forteresse contrôle la route et, d'après les données architecturales, les travaux y débutent dès le début du règne de Louis VII<sup>377</sup>. Nous pouvons penser que l'amélioration des défenses de la ville et leur extension commencent à la même époque. Lorsqu'on est en paix, comme c'est le cas jusqu'à la guerre de Cent Ans, la garnison est très réduite. À Yèvre-le-Château, par exemple, deux militaires seulement assurent la garde en temps de paix<sup>378</sup>. Notons à ce propos que les recherches récentes ne mettent apparemment pas en évidence de niveaux du Moyen Âge central<sup>379</sup>, même si des tessons du XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle ont été trouvés dans les déblais. Il est vrai qu'il faut être chanceux pour trouver des niveaux anciens en place, après les destructions intervenues sous Henri IV et les différents aménagements entrepris lors du siège de 1652, puis les destructions du profiteur de biens nationaux que fut Pailhès sous le Directoire, et enfin les bouleversements consécutifs à la construction de la voie ferrée. Les hypothèses concernant une éventuelle forteresse antérieure au XII<sup>e</sup> siècle ne sont toujours pas confirmées.

*Les divisions paroissiales*

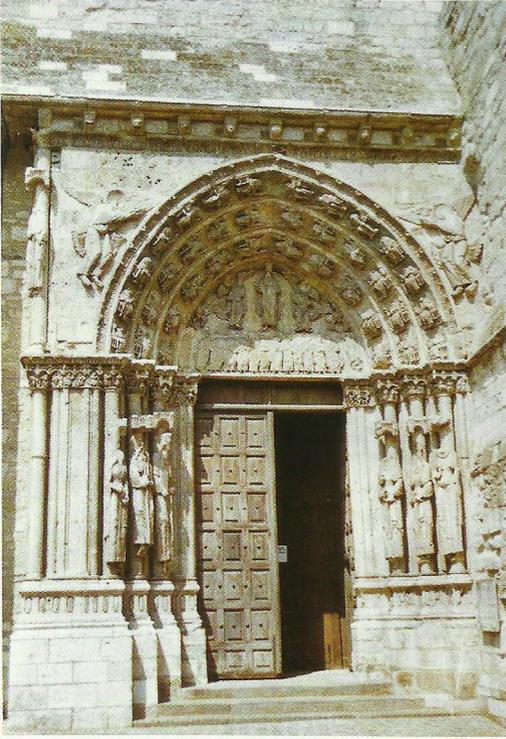
À partir de 1226, la ville est divisée en cinq paroisses. Vers 1020, la paroisse Notre-Dame, mentionnée indirectement, s'étend de la Juine jusqu'au versant nord-ouest et de Brunehaut jusqu'au moulin Sablon. Sur la rive gauche, la paroisse Saint-Martin semble couvrir un vaste territoire et en particulier les plateaux ; ainsi la ferme de Champdoux, sur la route de Dourdan, relève-t-elle de cette paroisse. Dom Fleureau place fort justement l'apparition de la paroisse Saint-Gilles entre 1123 et 1161<sup>380</sup>. La description des paroisses Saint-Basile et Notre-Dame (1226) évoque une bande de territoire relevant de Notre-Dame coincée entre la rivière, la paroisse Saint-Gilles et le rempart. La paroisse Saint-Gilles, elle, commence au moulin Sablon, suivant l'axe de la rue Pavée, le rempart est donc situé plus au nord. La rue du Creux-Chemin (rue Léon Marquis) située dans le prolongement de la rue de la Porte-Dorée suggère l'emplacement d'un ancien fossé<sup>381</sup>. Il pourrait bien s'agir du fossé d'enceinte antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle. En revanche, rien ne permet de dater l'apparition des paroisses Saint-Pierre et Saint-Martin. La seconde existe probablement dès le XI<sup>e</sup> siècle, puisque l'église abrite un chapitre royal qui pourrait avoir été créé en même temps que celui de Notre-Dame. Pour Saint-Pierre, le problème est plus délicat. Une chose est certaine, l'église a échappé à la rapacité des bénédictins de Morigny, qui ont accaparé tout ce qui était possible avec la bénédiction de Louis VI. Il y avait là un morceau trop gros à avaler pour eux, tout simplement le patronage ancien de Saint-Benoît sur Loire. Vers 1128 d'ailleurs, cette vénérable abbaye conteste le don de l'église Saint-Martin à Morigny en arguant d'une donation antérieure<sup>382</sup> de la même église à son profit par Philippe I<sup>er</sup>. Cette revendication n'aboutit pas, mais l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire conserve la mainmise sur Saint-Pierre. Le prieuré-cure est mentionné dès 1103<sup>383</sup>. À côté de ces églises paroissiales

380. Dom Fleureau, p. 517.

381. Dom Fleureau, p. 404.

382. *Chronique de Morigny*, p. 44.383. *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1904, t. 1, n° 103, p. 250.

Chevet de l'église Saint-Martin, état juillet 2001.



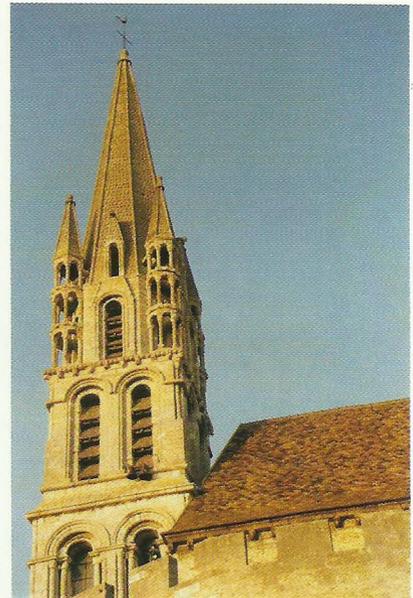
Le portail royal de Notre-Dame du Fort.



Notre-Dame du Fort, tympan du portail royal.



Notre-Dame du Fort, statues-colonnes du portail.



Clocher de Notre-Dame du Fort.

existent de nombreux oratoires et chapelles (par exemple Saint-Jacques de Bédégond ou Saint-Médard, au Petit Saint-Mars, ou encore Saint-Symphorien à Saint-Pierre<sup>384</sup>), et une multitude d'établissements ou de propriétés religieuses — parfois un simple four banal<sup>385</sup> — qui évoluent avec le temps. L'Église intervient non seulement sur les comportements, par le biais de nombreux interdits de tous ordres, mais elle joue un rôle supplémentaire, on l'a vu, comme source de pouvoir temporel, grâce aux domaines qu'elle possède ou administre.

### Le roi à Étampes

Entre 987 et la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'Île-de-France constitue le cœur du domaine royal. Le seigneur-roi puise là l'essentiel de ses ressources pour son train de vie et celui de son entourage, c'est-à-dire au bas mot plusieurs dizaines de personnes qu'il faut nourrir et entretenir. Dans une société où l'économie monétaire n'est guère développée, il est plus facile de faire circuler les hommes que les marchandises. La cour est alors itinérante ; elle se déplace de villes en propriétés domaniales, épuisant parfois les réserves locales avant d'aller s'installer ailleurs. Jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, comme le prouve le nombre respectable d'actes rédigés et promulgués dans la ville, Étampes est le fréquent lieu de séjour des premiers Capétiens, en particulier Louis VI et Louis VII. Plus d'une vingtaine de documents mentionnent avec certitude la présence de Louis VII entre 1141 et 1179 à Étampes, sauf quelques années exceptionnelles où cette présence n'est pas signalée<sup>386</sup>.

Un événement extraordinaire nous renseigne d'ailleurs incidemment sur la présence royale à Étampes. Le 21 août 1165, alors qu'il dort à Étampes, le roi est averti par un serviteur de la reine Adèle qu'il vient de lui naître l'héritier espéré depuis si longtemps ! Il s'agit du futur Philippe Auguste<sup>387</sup>. Curieusement, le troubadour Arnaud Daniel, qui assiste au sacre de Philippe en 1180, l'appellera en langue d'oc *el bon rei d'Estampa*, c'est-à-dire le bon roi d'Étampes<sup>388</sup>, voulant peut-être ainsi marquer sa ressemblance de goût avec son père<sup>389</sup>. Pour autant, si la présence du roi est fréquente, elle ne dure jamais aussi longtemps qu'à Paris ; en effet, pour 2 ou 3 arrêts de justice rendus annuellement par le roi en personne à Étampes ou Orléans, 15 sont rendus à Paris<sup>390</sup>.

Le roi peut requérir les hommes de son domaine pour qu'ils viennent se battre à ses côtés. On sait que sous le règne de Henri I<sup>er</sup>, les gens du pays d'Étampes participent à la bataille de Mortemer contre les Normands<sup>391</sup>, et que Philippe I<sup>er</sup> lève des troupes à Étampes en 1070<sup>392</sup>. Un demi-siècle plus tard, à l'échéance 1119, Louis VI passe à Étampes pour lever en masse des troupes contre Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre<sup>393</sup>, mais celui-ci dispersera l'ost royal à Brémule. Cette même année, le roi reçoit le pape Calixte II en son palais d'Étampes, et celui-ci consacre à cette occasion l'abbaye de Morigny. En 1130, ému cette fois par le sort d'Innocent II, Louis VI réunit un concile à Étampes pour valider son élection. En effet, l'empereur ayant cessé d'intervenir dans l'élection pontificale, les factions romaines ont tenté de peser sur l'élection. Innocent II est d'abord élu, mais les cardinaux

384. Saint-Médard est mentionnée dès 1071 et Saint-Symphorien en 1146 ; *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1904, t. 1, p. 212 et 329.

385. Ainsi l'abbaye de Montmartre possède un four à Étampes ; Achille Luchaire, *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne...*, n° 536, p. 244.

386. Entre 1147 et 1152, le roi ne paraît pas à Étampes, mais il dirige la 2<sup>e</sup> croisade entre 1147 et 1149 ; entre 1159 et 1162, il reste éloigné d'Étampes alors que Simon de Montfort a trahi au profit de Henri II Plantagenêt, roi d'Angleterre et duc en Normandie. De l'automne 1159 à Pentecôte 1160, les troupes anglo-normandes menacent la route de Paris à Orléans ; en 1164, en 1166-1167, entre 1172 et 1175 et enfin en 1177, les sources ne signalent pas la présence royale. Des pertes de documents peuvent aussi être à l'origine de ces absences présumées ; Achille Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII...*, p. 62-68.

387. Sassié Yves, *Louis VII...*, p. 371.

388. Marrou Henri-Irénée, *Les troubadours*, Paris, Seuil, 1971, p. 47.

389. Delisle Léopold, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, Durand, 1856, pp. 18, 54, 74, 102, 114, 453. Philippe II est loin de résider aussi longtemps que son père à Étampes. Six diplômes royaux sont rédigés à Étampes entre 1183 et 1196, puis il faut attendre 1221 pour voir le monarque signer deux nouveaux actes à Étampes.

390. Luchaire Achille, *Études sur les actes de Louis VII...*, p. 62-68, calcul effectué d'après les actes royaux dont le lieu de rédaction est connu.

391. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 11, 340 d.

392. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 11, p. 391b.

393. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 12, Orderic Vital, p. 721a.

favorables aux nobles romains, refusant leur défaite, organisent un second scrutin d'où sort vainqueur Anaclet. Innocent II cherche refuge en France. Le pape et les prélats réunis à Étampes se rangent à l'opinion de saint Bernard qui tient Innocent II pour le pape légitime. Puis l'empereur Lothaire III accepte de ramener Innocent II à Rome. Anaclet, dont l'obédience ne s'étend plus désormais au delà des murailles entourant la basilique Saint-Pierre, y résiste pendant huit ans, jusqu'à sa mort en 1138.

Mais c'est la grand-route de Paris à Orléans, colonne vertébrale du domaine royal, qu'il faut avant tout préserver de la menace. Pour les Capétiens, le choix d'une place forte sûre à Étampes, presque à mi-distance des deux villes principales du domaine, est très tôt jugé nécessaire. Lors de la lutte armée qui l'oppose pendant huit ans à son vassal, le seigneur Hugues du Puiset, c'est à Étampes, en 1111, que Louis VI réunit son ost\* avant de le lancer en plusieurs assauts, depuis sa base de Toury, contre le château du Puiset qui sera pris et détruit. L'année suivante, Hugues, libéré, s'allie à l'ennemi du roi, le comte Thibaud IV de Blois, reconstruit son château et menace de nouveau Toury, possession de Saint-Denis protégée par le roi. Celui-ci est alors défait devant Toury et son armée se disperse jusqu'à Pithiviers, Étampes et Orléans. Mais il reprend aussitôt l'offensive, assiégeant de nouveau Hugues au Puiset, à partir de la localité de Janville qu'il a fortifiée. Hugues est capturé, ses possessions confisquées et son château du Puiset une seconde fois détruit<sup>394</sup>.

Après Philippe Auguste, Étampes ne reçoit le roi que pour des séjours très courts. Louis IX encore enfant y réside ; puis il ne fait plus que s'y arrêter<sup>395</sup>. En novembre 1278, Philippe III le Hardi rédige à Étampes un document en faveur des religieuses de Villiers, près de la Ferté-Alais<sup>396</sup>. Cette présence fugitive du souverain témoigne que les grandes heures d'Étampes, ville royale, sont bien passées...

La place forte d'Étampes joue aussi un rôle de prison. En 1108, Louis VI, de retour d'expédition punitive dans le Berry, y emprisonne le seigneur de Sainte-Sévère, Humbaud, qui s'est opposé à lui et s'est rendu coupable d'exactions aussi nombreuses que variées<sup>397</sup>. Les *Grandes Chroniques*, rédigées à la fin du Moyen Âge, signalent qu'il est « mis en prison à la tour d'Étampes ». La tour de Guinette n'existe pas encore en ce temps là, Humbaud est sans doute retenu dans le donjon situé entre la place du Petit-Marché et Saint-Basile. Sous le règne de Philippe Auguste, deux autres locataires involontaires sont retenus à Étampes, le comte Robert (et non Guillaume) de Leicester en Juin 1194<sup>398</sup> et surtout Ingeburge, la malheureuse épouse du roi.

Ingeburge est la sœur du roi Knut de Danemark, elle est convoitée par le roi de France après le décès à 19 ans de sa première épouse, la reine Isabelle de Hainaut. Celle-ci ne lui a laissé qu'un seul héritier, le futur Louis VIII, et il est nécessaire aux yeux du roi d'avoir d'autres enfants pour mieux assurer la continuité dynastique : à l'époque, un mariage royal est une affaire d'état, et non de cœur. Le choix d'Ingeburge est pourtant

394. Fournier Gabriel, « Le château du Puiset au début du XII<sup>e</sup> siècle et sa place dans l'évolution de l'architecture militaire », *Bulletin monumental*, 1964, t. 4, p. 353-374 ; Michel Bur, *Suger, abbé de Saint-Denis...*, p. 79-91.

395. Louis IX s'y arrête en avril 1246, le 2 juillet 1247, en mai 1248, en octobre 1254, en avril puis octobre 1255, le 9 décembre 1256, en juillet 1260. En avril 1255, puis en décembre 1257 il passe aussi à Dourdan ; Jean Richard, *Saint Louis, Roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Paris, Fayard, 1983, p. 428.

396. Dom Fleureau, p. 138. Signalons la présence royale dans quelques villes de la région ; Philippe le Bel à Châtres (Arpajon) en mai 1305 et Philippe V à la Ferté-Alais le 4 décembre 1317.

397. Abbé Suger, *Vita Ludovici Grossi...*, p. 81.

398. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 17, Rigord, p. 97.

insolite, et les motivations de Philippe Auguste n'apparaissent pas clairement. La possibilité du soutien de la flotte danoise, dans la lutte que prépare le roi de France contre le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion, constitue l'interprétation avancée le plus couramment. Quoi qu'il en soit, le roi épouse Ingeburge le 14 août 1193, le jour même de leur première rencontre. Le contrat, préparé au préalable, assure au roi une dot énorme, qui ne fût d'ailleurs jamais fournie intégralement. Cependant, dès le lendemain de la nuit de noces, pendant le couronnement de la reine, le roi montre une aversion incompréhensible pour sa jeune épouse qu'il refuse désormais de reconnaître pour telle. Les raisons qui motivent ce refus demeurent inconnues, mais sont sans aucun doute d'ordre intime. Les capacités viriles du roi, par ailleurs si souvent avérées, pourraient avoir été prises en défaut. Pour obtenir le divorce, il prétend ne pas avoir consommé le mariage. Certains chroniqueurs évoquent également le rôle de la sorcellerie. La responsabilité de Philippe apparaît totale, les témoins s'accordant tous à louer chez la princesse, en plus de la beauté, une parfaite moralité. Pendant 20 ans, Philippe emprisonne son épouse de monastère en forteresse en attendant qu'une décision pontificale annule le mariage : décision que le pape Innocent III refusera toujours de prendre ! Ingeburge est d'abord enfermée à Beaurepaire, prieuré de l'abbaye de Cisoing, entre Valenciennes et Douai, puis dans un château fort, au monastère de Fervaques, enfin dans un couvent de Soissons. Entre-temps, le roi prend une nouvelle épouse, Agnès (ou Marie) de Méran, une princesse bavaoise. Le mariage est invalidé immédiatement par Innocent III qui, après avoir averti le roi, prononce l'interdit contre le royaume de France en janvier 1200. Cela revient en théorie à y empêcher tout office religieux et tout sacrement ! Philippe s'obstine et résiste neuf mois, emprisonnant Ingeburge dans un château à trois journées de Paris, avant de se rétracter et de se réconcilier en apparence avec son épouse légitime, l'installant dans la résidence royale de Saint-Léger-en-Yvelines en forêt de Rambouillet, où il vient chasser. Mais après avoir obtenu la levée de l'interdit, Philippe montre l'étendue de sa duplicité en emprisonnant de nouveau Ingeburge.

C'est ainsi qu'elle est conduite à Étampes en 1201, après le concile de Soissons<sup>399</sup> et non pas avant, contrairement à ce que l'on écrit parfois. On ne sait combien de temps elle y reste. En revanche, il est sûr qu'elle est maltraitée, souffrant des moqueries des géoliers et d'un manque de considérations dues à son rang<sup>400</sup>. En 1203, la reine se plaint de ces vexations dans des lettres qu'elle envoie au pape Innocent III. À partir de 1204, elle est confiée à la garde du bailli Guillaume Menier et les conditions de sa détention doivent s'améliorer car Ingeburge cesse de s'en plaindre<sup>401</sup>. En avril 1213, Philippe la reprend à ses côtés, cette fois définitivement, la rétablissant pleinement dans ses prérogatives de reine. Guillaume de Nangis<sup>402</sup>, qui écrit un demi-siècle après les faits, prétend que la reine résidait à Guinette au moment du changement d'attitude du roi. Mais aucun témoignage contemporain décisif ne relate les circonstances de la reprise de vie commune par les deux époux.

399. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 17, Rigord, p. 137.

400. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 19, p. 415-416, lettres d'Innocent III à Philippe Auguste datées de 1200 et 1201.

401. Frédéric Beaudoin et Michel Martin, « Quelques sceaux et un peu d'Histoire », *Bull. d'Étampes Histoire*, n° 3, 2001, p. 43.

402. Léon Marquis dans *Les rues d'Étampes*, p. 302-303, s'appuie trop souvent sur des travaux comme ceux de Guillaume de Nangis, postérieurs, et de loin, à la captivité de la reine. Les chroniqueurs bien informés contemporains des événements sont beaucoup moins précis que l'historien étampoïis. Des documents inconnus à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ont complété les informations, permettant en particulier de préciser quelques dates.

403. Pourtant, Ingeburge récompense un de ses serviteurs par le don d'un poids étalon d'Orléans, faite d'argent. En 1260, un arrêt du parlement de Paris ordonne le retour de cet étalon à la ville d'Orléans ; *Olim*, t. 1, p. 122. Maxime de Mont-Rond cite cet événement. À cette époque, Ingeburge est donc retenue à Orléans et non pas à Étampes.

404. Baldwin John, *Philippe Auguste*, Paris, Fayard, (première édition anglaise 1987), 1991, p. 478-479, p. 592 note 77.

405. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans »,..., n° 348, p. 340.

406. Dom Fleureau, p. 130.

407. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 23, p. 256-257.

La captivité d'Ingeburge au château de Guinette, pendant onze à treize années, est un des poncifs de l'histoire d'Étampes<sup>403</sup>. Dom Fleureau n'en est pas responsable car, d'après les sources disponibles, il n'admet cette captivité qu'en 1200-1201 ; en revanche, il croit à l'existence d'une fille du couple royal née après 1213, ce qui est pure invention. Lorsque Philippe meurt en 1223, il n'oublie pas Ingeburge dans son testament, réparant ainsi tardivement ses graves manquements à son égard<sup>404</sup>. À la mort du roi, Ingeburge reçoit en effet, en douaire, le Gâtinais, et les cartulaires nous la montrent intervenant à plusieurs reprises. En 1236, elle confirme, en tant que suzeraine, une confiscation de terres à Luyères aux dépens d'Hugues le Bouteiller, qui avait massacré des religieux dépendant d'un prieuré du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans<sup>405</sup>. Ces terres doivent financer une chapelle de la cathédrale d'Orléans. Ingeburge meurt la même année ; abbesse de Saint-Jean en l'Isle, à Corbeil<sup>406</sup>, elle est inhumée dans l'abbaye qu'elle avait fondée et dirigée.

De nouveaux prisonniers royaux passent involontairement plusieurs mois à Étampes. Ainsi, lors de la campagne militaire de Philippe en Flandre, vingt otages pris à Douai sont détenus pour deux ans au château de Guinette à partir de juin 1213<sup>407</sup>.

Tombeau de la reine Ingeburge. Ce monument de cuivre, édifié dans la commanderie Saint-Jean-en-l'Île à Corbeil-Essonnes, est une œuvre de Hugues de Plailly. Il n'en reste qu'un dessin conservé au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale (BN, Est. Oa 9, f° 58). (Cliché B.N.F.).



La prison sert encore vers 1267, lorsque Louis IX y envoie un seigneur de la région de Nangis (77), Jean Britaud, suite à un conflit avec un autre chevalier, Pierre du Bois, dont le fils a péri de manière violente. Le coupable supposé connaît une année d'emprisonnement à Guinette avant de voir l'administration reconnaître son innocence<sup>408</sup>. Le rôle carcéral de la forteresse d'Étampes n'est pas exceptionnel ; sous Philippe IV, le château de Dourdan sert aussi de prison à la princesse Johanne, épouse du futur Philippe V, compromise dans les adultères de sa sœur Blanche<sup>409</sup>.

### *Le Palais du Séjour : ce que nous apprennent les fouilles*

En 1987, un projet de construction sur une portion de l'ancien palais capétien provoque une intervention archéologique importante, en rapport avec la nature du site. Dès cette époque, la consultation des sources historiques suggérait que les phases d'urbanisation étampaises établies par Dom Fleureau étaient suspectes. Même si la localisation des fouilles ne permet pas d'explorer intégralement le site, le matériel récolté, la datation des niveaux les plus anciens et les études plus ou moins poussées du matériel fournissent une importante contribution à l'histoire médiévale d'Étampes, permettant de mieux cerner l'évolution de cette petite partie du domaine royal. Des fouilles et des sondages plus récents sont venus compléter depuis ces informations.

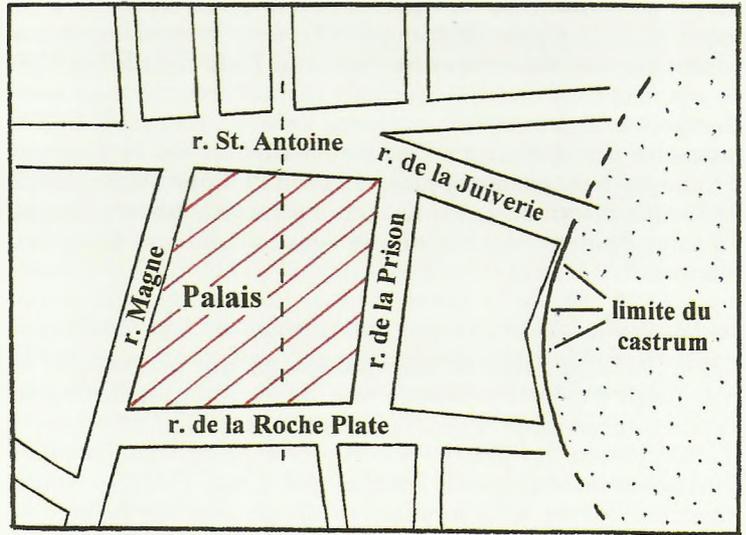
408. Richard Jean, *Saint Louis, ...*, p. 373. Maxime de Mont-Rond mentionne cet épisode avec moins de précision p. 51.

409. Favier Jean, *Philippe le Bel...*, p. 529.

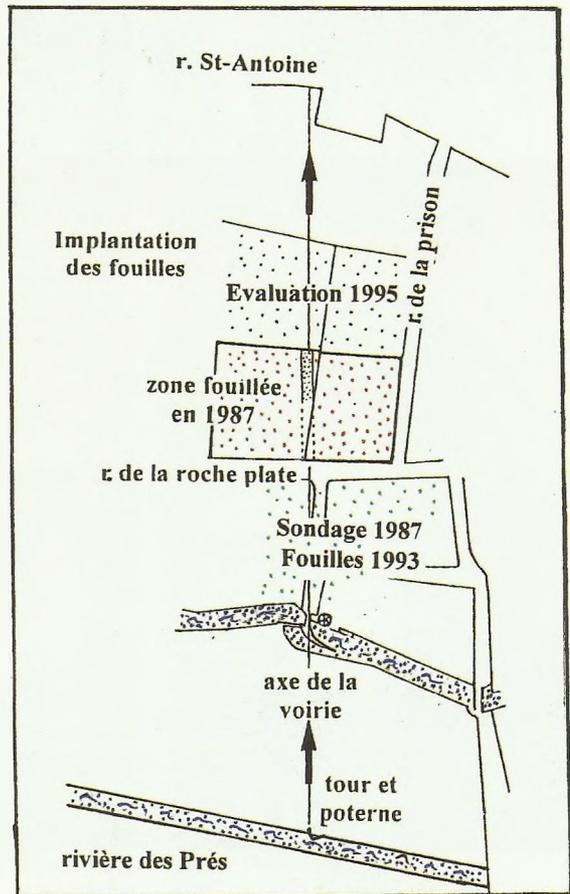


Portail du palais du Séjour état avril 1999 (ancienne gendarmerie).

Site du palais du Séjour à l'époque moderne.



(La largeur des rues actuelles n'est pas à l'échelle. En tiretés, l'axe de la voirie au XII<sup>e</sup> siècle.)



La succession des fouilles.



Le corps d'hôtel du palais du Séjour, août 1987.

La majorité des structures rencontrées sont très prosaïquement des fosses de latrines ; nous n'avons pas étudié la partie la plus romantique ni la plus noble du palais, qui d'ailleurs est encore partiellement en élévation pour la partie la plus récente.

D'après les auteurs, le caractère fluvial du site étampoïse séduit la reine Constance, épouse de Robert le Pieux, qui apprécie les promenades dans des jardins rafraîchis par une eau vive. Ces jardins, presque permanents depuis le XI<sup>e</sup> siècle, ont permis une fouille de type aire ouverte en milieu urbain.

#### *Les différentes phases d'occupation*

Deux fosses de latrines sont datables de la période courant du début du X<sup>e</sup> siècle à 1050 environ. Il faut signaler de la céramique remontant à la même période, découverte à proximité du Petit Moulin lors des sondages de 1987. Remaniée, cette céramique peu fragmentée, dont le volume excède de loin celui de la céramique plus tardive découverte en place, suggère un déplacement minime du remblai. Dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, il n'existe que des bâtiments de terre et de bois et une cabane d'artisanat partiellement enterrée. Ensuite, pendant presque toute la durée du XII<sup>e</sup> siècle, on trouve des fosses de latrines non parementées, qui respectent une voirie menant approximativement du portail actuel de l'ancienne gendarmerie (portail du palais) à la poterne, repérée sur la rivière des Prés. Cette voirie paraît prolonger la rue de la Plâtrerie qui correspond à une limite parcellaire rurale romaine. Toutefois, les niveaux de voirie n'apparaissent pas avant le XII<sup>e</sup> siècle. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en effet, tout change : on construit en dur un corps d'hôtel et différents bâtiments, puis, après 1240, ces bâtiments sont remaniés et d'autres constructions apparaissent.

Enfin, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, tous les bâtiments sont détruits et les pierres récupérées.

*Le matériel*

Comme à l'ordinaire, l'immense majorité des vestiges découverts, soit 80 à 90 % de l'ensemble, est composée de céramiques, la plupart du temps réduites à l'état de tessons, et d'ossements.

Clé d'instrument à corde en os. (Musée d'Étampes : fouilles du palais du Séjour).



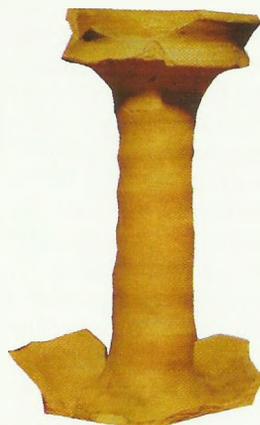
Aiguille en os. (Musée d'Étampes : fouilles du palais du Séjour).



Toupie en os. (Musée d'Étampes : fouilles du palais du Séjour).



Petite lampe à huile. Matériel du palais du Séjour. (Musée d'Étampes).



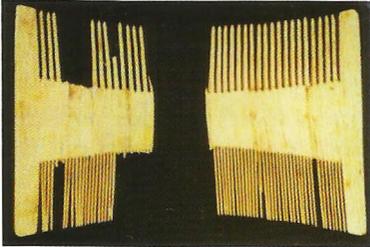
Lampe à huile sur pied. Matériel du palais du Séjour (Musée d'Étampes).



Jarre à col en bandeau décorée de bandeaux à impressions digitales (Musée d'Étampes).



Cruche à bec tréflé (Musée d'Étampes).



Peigne en os (Musée d'Étampes).



Bouton taillé dans un tesson de céramique (Musée d'Étampes).

À l'analyse, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, le matériel rend compte du caractère original du site. Une grande quantité de fragments de vaisselle luxueuse en verre ne peut pas correspondre aux restes du service de bouche d'une maison bourgeoise. Ce matériel, même s'il n'a pas une grande valeur marchande, présente une originalité certaine ; rien n'évoque le lieu de travail d'un artisan. Les boucles de ceinture, les boutons se rapportant au vêtement, les jetons, les pièces de jeu d'échecs, les toupies, une clé en os d'instrument à corde évoquent les jeux et les divertissements, des tirelires cassées montrent que les enfants disposent « d'argent de poche ». Le nombre des monnaies découvertes est, par rapport au volume fouillé, bien plus important que sur des habitats urbains modestes ou même aisés. Un peigne en os, des perles de verre évoquent des habitants portant un certain intérêt à leur aspect extérieur. Des jetons de présence, associés à deux deniers de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et aux fermoirs de la bourse qui les contenait, suggèrent la présence d'un clerc. En revanche, une lame de poignard et un carreau d'arbalète montrent que des hommes pratiquant le métier des armes fréquentent l'endroit. La céramique est banale, mais son volume implique la nécessité

de fournir une abondante nourriture, car, en majorité, ces vases servent à préparer ou à stocker les aliments. Aucun souverain n'a pensé à abandonner, volontairement, les bijoux de la couronne ni même des pièces d'orfèvrerie, des armes ou des éléments d'armure ; leur valeur<sup>410</sup> exclut *a priori* la découverte de ce type de matériel. Aucun objet découvert n'évoque à lui seul un habitat princier, mais l'ensemble évoque un habitat aisé, voire luxueux, et des habitants plus portés sur le loisir que sur le travail manuel.

*Les ossements* (voir aussi en annexe V)

Les restes les plus abondants sont ceux d'ovicaprins (parfois chèvres et boucs, ainsi que béliers et brebis, peuvent être identifiés) et de porcs. Les bovins sont plus rares ; les fragments crâniens de bœufs sont peu nombreux, mais les restes post-crâniens, débités, sont plus fréquents : ces animaux ne sont pas tous arrivés au palais sur leurs pattes. Quelques ânes complets, d'une stature de 1 m à 1,20 m, sont ensevelis à l'intérieur du corps d'hôtel après sa destruction. En revanche, le cheval est presque absent et provient de niveaux postérieurs à la destruction. Un seul chien a été trouvé. De nombreux chats, en majorité des jeunes sujets (mais pas des nouveau-nés), sont enterrés au même endroit. Est-ce le dernier séjour d'animaux de compagnie, ou le résultat d'une chasse aux chats errants ?

La découpe des mammifères consommés est très poussée. Beaucoup de crânes d'ovicaprins sont fendus en deux et ont été bouillis après récupération de la cervelle. La répartition par sexes et par âges montre un excès de jeunes mâles et de femelles réformées. Ces animaux sont arrivés vivants en ville et ont fini au pot à cuire ou parfois à la broche. Les deux tiers des ovins et presque tous les porcs doivent même être assez tendres.

Les volailles sont nombreuses, et l'on retient la présence d'oies ou de cygnes. Le gibier, grand ou petit, est presque absent, sauf un fragment de bois de cerf et les restes de deux lapins<sup>411</sup>. Malgré les tamisages, les restes de poisson sont très rares.

En fait, la table ne semble guère luxueuse, mais il pourrait ne s'agir que d'une apparence. De nombreux morceaux sont bouillis et la découpe tend à obtenir des fragments d'une dizaine de centimètres susceptibles de pénétrer dans des pots à cuire d'un diamètre à la lèvre à peine supérieur. La constance du mode de découpe implique le travail de professionnels. Les os présents semblent indiquer simultanément la recherche des meilleurs morceaux (épaules de mouton et gigots) et celle de pièces peu charnues destinées à la préparation de bouillons et de sauces (extrémités des pattes et crânes).

La fouille concerne à peine le dixième de l'emprise du palais et de ses dépendances au XII<sup>e</sup> siècle, aussi faut-il se garder de tirer des conclusions définitives. Mais le déficit important de quelques os et des incohérences dans les distributions par âges suggèrent que, pour une partie, ces pièces de viandes n'ont pas été débitées au palais et proviennent des tueries de la ville. Ces nombreux restes osseux ne surprendraient pas dans un contexte urbain normal, car le citadin médiéval est un carnivore enragé. Rappelons qu'à Toulouse en 1322, on compte 177 bouchers

410. Depoin Joseph, « Les vicomtes de Corbeil et les chevaliers d'Étampes au XII<sup>e</sup> siècle », *Bull. SHACÉH.*, 1899, p. 38. En 1234, une armure neuve coûte 16 livres alors qu'en 1230, le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans achète pour 12 livres une maison à Étampes.

411. Il s'agit de deux omoplates datées du XII<sup>e</sup> siècle, époque où les lapins sont encore tous sauvages dans nos régions.

pour au plus 40.000 habitants, soit un boucher pour 226 Toulousains. En 1953, il y en a un pour 594<sup>412</sup>. À Étampes, les 9 bouchers signalés dans le quartier Notre-Dame en 1274 vendent au moins à 40 % et au plus à la moitié des 6500 à 7000 habitants, car il y a des boucheries hors les murs à Saint-Pierre et Saint-Gilles, et une à Saint-Martin<sup>413</sup>, soit un boucher pour au moins 289 et au plus 389 habitants.

### *De l'archéologie à l'histoire*

Pour le XI<sup>e</sup> siècle, il existe une incertitude. Le texte d'Helgaud<sup>414</sup> suggère soit l'extension du toponyme *castrum* à la portion du *suburbium* proche du *castrum*, soit la construction du palais dans le *castrum*. En effet, si le palais se situe à l'emplacement du palais du Séjour, il se trouve hors du *castrum*, contrairement à l'indication du moine Helgaud. Mais, s'il s'agit d'un palais différent, il peut se trouver effectivement dans le *castrum*, entre Notre-Dame et Saint-Basile conformément à l'hypothèse de Monique Chatenet<sup>415</sup>. En 1046, rien ne suggère l'existence d'une résidence royale à l'emplacement du palais du Séjour<sup>416</sup>. Sur ce site, les structures archéologiques remontant à cette époque ou antérieures ne permettent pas de trancher pour le XI<sup>e</sup> siècle. En revanche, il est évident que la résidence royale se trouve à l'extérieur du *castrum* à partir du dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle. En 1082 en effet, un diplôme de Philippe I<sup>er</sup> est rédigé au palais d'Étampes-les-Nouvelles, tandis que dans le même diplôme l'église Sainte-Marie est localisée à Étampes<sup>417</sup>. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, les données de terrains concordent avec les faits historiques. Louis VI et son fils Louis VII séjournent fréquemment à Étampes, or les nombreuses fosses de latrines non parementées ont livré du matériel remontant à cette période. D'après les sources, Louis VII est le Capétien le plus présent à Étampes, et effectivement les monnaies les plus nombreuses, comme la céramique, remontent au règne de ce souverain<sup>418</sup>.

À proximité du groupement dense des nombreuses fosses de latrines datées du XII<sup>e</sup> siècle, il n'existe aucun habitat remontant à la même époque. Ceci suggère un habitat important assez éloigné (par souci d'hygiène ?) au lieu de maisons particulières possédant chacune une fosse d'aisance. De plus, à l'exception de l'inévitable évolution des formes, rien dans la céramique n'implique une discontinuité entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Les ossements étudiés plus finement ne montrent, eux non plus, aucune rupture. Enfin, l'abondance de restes de porc vient écartier définitivement l'hypothèse du rattachement de ces latrines à des habitats privés israélites.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Philippe Auguste a affermi son autorité (surtout après la mort de Richard Cœur de Lion en 1199), la cour est plus nombreuse et il faut bien agrandir le palais pour la loger. À la fin de son règne, Philippe Auguste contrôle plus de territoire que les Capétiens précédents. Étampes cesse alors d'avoir une importance stratégique au cœur du royaume. La cour ne fréquentera plus qu'épisodiquement la ville et le palais. Après 1237, la ville et son territoire continuent à être administrés par la couronne, mais sont régulièrement

412. Le Goff Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, p. 252.

413. Dom Fleureau, p. 134.

414. Helgaud de Fleury *Vie du roi Robert...* p. 63.

415. Chatenet Monique, *Étampes, un canton...* p. 39.

416. Soehné Frédéric, *Catalogue des actes de Henri premier...*, confirmation de la fondation de l'église Sainte-Marie par Robert le Pieux, diplôme de 1046 p. 76-78 ; Dom Fleureau, p. 292-294 : le moulin du Chapitre est localisé dans le *suburbium* sans précision ; si le palais existait déjà, il semble probable qu'il serait mentionné, car ce moulin en est seulement éloigné d'une vingtaine de mètres.

417. Prou Maurice, *Catalogues des actes de Philippe premier...* (1082) CVIII. Dom Fleureau, p. 294-295.

418. Sur 18 monnaies datables, dix remontent au XII<sup>e</sup> siècle et le reste au XIII<sup>e</sup> ou au début du XIV<sup>e</sup> ! Le règne de Louis VII fournit à lui seul 7 monnaies. En revanche, si Louis IX s'est arrêté à Étampes, il n'y a jamais séjourné très longtemps et deux monnaies seulement remontent à son règne.

donnés en apanage à des parents du roi. Le rôle politique national de la ville est terminé, la résidence royale peut disparaître ou changer de fonction.

### *Les fonctionnaires du roi*

Le roi n'exerce son gouvernement direct que de manière épisodique, ponctuelle ; sur place, à Étampes, c'est ordinairement un prévôt qui le représente, assisté de quelques sergents. Le premier que nous connaissons figure en 1046 parmi les donateurs du chapitre de Notre-Dame : il s'agit d'un certain Archambaud. Au XI<sup>e</sup> et au début du XII<sup>e</sup> siècle, les actes et les textes mentionnent un vicomte. En fait, il s'agit d'un agent royal chargé de la police, de la justice, de la collecte des impôts et de la gestion des biens du domaine. Entre 1104 et 1115, Guy de Méréville ou du Puiset est intitulé dans les actes officiels et dans la chronique de Morigny « vicomte d'Étampes ». Cet oncle du seigneur félon du Puiset a en effet pris parti pour le roi. Jusque vers 1190, ces officiers royaux sont des petits nobles, originaires du domaine et fidèles aux Capétiens, qui ne s'embarrassent pas toujours du respect de la légalité. Ils achètent leur charge et abusent de leur pouvoir sur la population. Mais, à partir de Philippe Auguste, apparaît un nouveau personnage, un agent du roi chargé, entre autres, du contrôle des précédents : le bailli. Les bailliages d'Étampes et de Paris sont mentionnés dès 1191-1192. Au début de cette institution, les baillis opèrent par équipe de deux. Leur présence est d'abord exceptionnelle, puisqu'ils sont itinérants et peuvent être appelés sur plusieurs territoires successivement. Ainsi Guillaume Menier surtout actif dans le bailliage d'Étampes, participe-t-il à des décisions prises à Compiègne et à Dampierre. La fonction devient constante et fixe sous saint Louis. Représentant le monarque, le bailli a un pouvoir presque universel sur le bailliage. À la différence du prévôt, c'est le véritable homme de confiance du roi, qui peut le révoquer ou



Sceau de Guillaume Menier

déplacer comme il l'entend. Barthélémy Droon, qui commence sa carrière à Étampes, devient bailli de Verneuil où il reste de 1209 à 1227<sup>419</sup>. Par son ordonnance de 1254, saint Louis entend faire tourner davantage son personnel, afin d'éviter tout établissement de demeure : ainsi Philippe de Chenevières quitte-t-il Étampes pour Coutances et Pierre d'Auteuil, Carcassonne pour Étampes<sup>420</sup>. Tous ces hommes du roi, qui lui sont liés par un serment de fidélité sans faille, sont chevaliers, à l'exception de quelques roturiers. Ce serment est encore renforcé par le lien vassalique du chevalier envers son suzerain, qui n'est autre que le souverain royal. En cette période très particulière de la fin du XII<sup>e</sup> et des débuts du XIII<sup>e</sup> siècle où se met en forme et se codifie le comportement chevaleresque, ils doivent tout au roi suzerain. En contre-partie, le roi, qui a besoin d'eux, ne se montre pas ingrat : Hugues de Gravelle touche 10 sous par jour en 1202-1203, soit l'équivalent de la plus forte solde payée aux chevaliers mercenaires<sup>421</sup>. Plusieurs baillis, comme Guillaume Menier, reçoivent des pierres précieuses en récompense royale. Le bailli exerce un pouvoir considérable puisque, seul, il détient la haute justice au nom du roi et peut donc recevoir en appel tous les jugements prononcés par les seigneurs laïques et ecclésiastiques ; il dispose enfin d'un pouvoir militaire. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que certains aient pu atteindre de très hautes charges dans la structure de l'état.

#### Baillis d'Étampes sous Philippe Auguste<sup>422</sup>

Hugues de Gravelle	1192-1203	
Guy Bernouvin	1202-1203	
Guillaume Menier <sup>423</sup>	1203-1235	
Barthélémy Droon	1204	Il exerce ensuite en Normandie, après sa conquête par le roi.
Adam Héron	1204	Il officie ensuite dans la région de Melun.
Nicolas de Chevanville	1216	Originaire de Marcoussis.
Renaud l'Archer	1219-1222	Sergent d'origine roturière.

#### Autres baillis

Adam Pennetier <sup>424</sup>	1236	
		La fonction reste vacante entre 1237 et 1246.
Philippe de Chenevières <sup>425</sup>	1253	
Girard de Chevresis et Pierre d'Auteuil <sup>426</sup>	1265	
Raoul de Jupille <sup>427</sup>	1267	
Garin Roussel <sup>428</sup>	1269	
		La fonction est vacante entre 1273 et 1300.

419. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 664.

420. Richard Jean, *Saint Louis...*, p. 274.

421. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 181.

422. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 662.

423. Beaudoin Frédéric et Michel Martin, « Quelques sceaux et un peu d'histoire »..., p. 41-46.

424. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », p. 335.

425. *Olim*, t. 1, p. 135.

426. *Olim*, t. 1, p. 215 et 614.

427. *Olim*, t. 1, p. 254.

428. *Olim*, t. 1, p. 794.

Les prévôts nous échappent davantage, mais au hasard des actes nous en avons reconnu quelques-uns :

Les prévôts d'Étampes

Pierre <sup>429</sup>	1082	
Guillaume <sup>430</sup>	1085	
Pierre <sup>431</sup>	1113	
Pierre Mainier <sup>432</sup>	1188	Originaire de Fourchainville près de Villeconin, il est l'oncle du bailli Guillaume Menier.
Ytier Bonniez et Jean Beauboucher <sup>433</sup>	1288	
Jehan Harchier <sup>434</sup>	1308	
Nicolas le Camus <sup>435</sup>	1326	
Régnant de la Selle <sup>436a</sup>	1332	
Loys Miquet <sup>436b</sup>	1386	

Sans être une pépinière de fonctionnaires royaux, le bailliage d'Étampes fournit des « cadres » à d'autres circonscriptions royales : Pierre et Robert d'Étampes sont un temps prévôts d'Évreux<sup>437</sup>. Une mention toute particulière doit être faite de Pierre d'Étampes, parce qu'il mérite le titre de premier archiviste français. Sous Philippe IV, il gère à Paris ce qui passe probablement alors pour de la paperasse administrative, dont les épaves constituent aujourd'hui de précieuses sources historiques<sup>438</sup>.

À la fin de notre période, sous Philippe le Bel, la fonction de bailli évolue : le roi l'attribue plus facilement aux roturiers ; elle tend à perdre de son importance, alors que sa rétribution augmente. Le roi tente d'empêcher la vente ou le cumul des offices royaux entre les agents eux-mêmes : l'ordonnance royale du 23 mars 1303 interdit à la même personne d'occuper deux offices de bailli ou de sénéchal<sup>439</sup>. Mais la lutte contre la vénalité des prévôts semble cependant avoir peu d'efficacité.

### Le temps de l'apanage

En 1236, à la mort d'Ingeburge, son douaire de Vitry et Faÿ-aux-Loges en Gâtinais passe, avec les prévôtés de Janville et Orléans, à Blanche de Castille, mère de Louis IX. Ce dernier y ajoute un certain nombre de biens-fonds, entre autres Étampes, Dourdan et sa forêt, Corbeil, Melun et sa châtellenie<sup>440</sup>. Toutes ces dotations, faites pour permettre à Blanche de Castille de tenir son rang, ne constituent en aucun cas une aliénation, puisqu'elles doivent retourner au domaine de la couronne lorsque la bénéficiaire disparaît. En réalité, le détachement sera durable.

En 1240, la terre d'Étampes est érigée en baronnie ; désormais, la ville cesse d'être fréquentée par le souverain. La gestion de la terre d'Étampes par la reine-mère est remarquable. Celle-ci y achète plusieurs maisons et territoires, ainsi qu'un *cens*<sup>441</sup>. Elle entretient un important personnel, dont un intendant et plusieurs chapelains ; l'un d'eux porte le titre de « chapelain d'Étampes ». Lorsqu'elle disparaît en 1252, le roi récupère la baronnie d'Étampes, mais son fils Philippe III la cède à nouveau en 1272, cette fois en douaire, à sa propre mère, Marguerite de

429. Prou Maurice, *Catalogues des actes de Philippe premier...*, n° CVIII de 1082 ; Dom Fleureau, p. 294-295.

430. Prou Maurice, *Catalogues des actes de Philippe premier...*, n° CV de 1085.

431. Dom Fleureau, p. 348.

432. « Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée », n°122, p. 62.

433. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », n° 107, p. 130.

434. AN, J 415, n°171.

435. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », n° 110, p. 134.

436. a - ADL, registre A 1 ; b - AN, R4-1019.

437. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 663.

438. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 515-516 ; *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 22 p. 762.

439. Dupieux Paul, « Les institutions royales au pays d'Étampes », *Position de l'École des Chartes*, art. 19, 1930.

440. Layettes, t.3, 3671.

441. Layettes, t. 3, 3671.

Provence ; celle-ci la conservera jusqu'à sa mort, en 1295. C'est alors au tour de la branche capétienne cadette des Evreux de recevoir l'apanage ; d'abord Louis d'Evreux, demi-frère de Philippe IV, obtient 15.000 livres de rente en 1298 et la seigneurie en 1308 ; il la conserve jusqu'en 1319, date à laquelle elle passe à Charles d'Evreux, son second fils. C'est pour lui que la terre d'Étampes est érigée en comté en 1327<sup>442</sup>. Charles reçoit en outre du roi Charles IV une rente de 4000 livres à prendre sur le trésor royal<sup>443</sup>, puis, lors de son mariage à Poissy avec Marie d'Espagne en 1335, il se voit accorder une rente de 5000 livres du nouveau souverain, Philippe VI de Valois. À sa mort en 1336, Charles d'Evreux, qui est devenu un personnage important, fait quelques donations, à percevoir sur la prévôté d'Étampes pour l'entretien des pauvres et des malades, au chapitre de la collégiale Sainte-Croix et à la Maison-Dieu de Notre-Dame ; mais la collégiale Notre-Dame est le principal bénéficiaire et il y fonde une messe anniversaire financée par une rente annuelle de 10 livres tournois, somme portée par sa veuve à 40 livres<sup>444</sup>. Son fils Louis d'Evreux conserve le comté jusqu'à sa mort en 1400. Mais ce n'est pas pour autant la fin de l'apanage.

### *La communauté urbaine*<sup>445</sup>

Au Moyen Âge, le droit de commune n'est pas comparable à ce qu'il est aujourd'hui. Il consiste essentiellement, d'après les textes de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, en la gestion de la voirie et la perception d'une fiscalité basse — en particulier l'octroi — sous l'autorité d'échevins\*. On sait qu'il existe un maire à Étampes en 1188<sup>446</sup>, et cette situation dure certainement jusqu'en 1199 ; mais il faut attendre 1523 pour qu'un magistrat prenne à nouveau ce titre, et ce n'est qu'en 1556 que les *coutumes* d'Étampes sont rédigées pour devenir un corpus de lois<sup>447</sup>.

Au début du XII<sup>e</sup> siècle, les premiers parmi les habitants de la ville sont d'abord parés des titres latins qui désignaient les notables<sup>448</sup> des villes municipales dans l'Antiquité, puis ils portent le nom de bourgeois<sup>449</sup> (*burgenses*). Louis VII et Philippe Auguste recherchent particulièrement l'appui des communautés urbaines pour mieux contrôler les grands seigneurs laïques et ecclésiastiques, jugés trop indépendants face à l'autorité royale.

En 1123, Louis VI accorde à la ville d'Étampes une charte de franchise très avantageuse pour les habitants du « marché neuf » qu'il vient de créer sur le territoire de ce qui deviendra un peu plus tard le quartier Saint-Gilles<sup>450</sup>. Ceux-ci jouissent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1124 du statut d'hôte, reçoivent une *masura*, parcelle à bâtir, et sont exemptés pendant dix ans de *taille* et de service d'ost et de chevauchée, c'est-à-dire de service militaire. Ils obtiennent également des privilèges fiscaux et commerciaux perpétuels : réduction générale du montant des amendes et des taxes<sup>451</sup>, droit de minage\* royal payable seulement le jeudi, jour de marché, liberté de se déplacer et d'amener au « marché neuf » tout grain, vin ou autre produit, et garantie de n'être ni saisi ni molesté en cas de forfait, à moins de flagrant délit. Louis VI crée là une « ville neuve », avec planification et délimitation de parcelles à bâtir. Le roi s'adresse d'ailleurs à ceux qui seront ou sont déjà les hôtes de ce nouveau quartier, soulignant ainsi la

442. AN, J 166 Étampes II ; Dom Fleureau, p. 351-352.

443. AN, J 159.

444. Dom Fleureau, p. 152-154.

445. Wingler Clément, *Hôtel de Ville et institution municipale, 1150-1850*, Archives municipales d'Étampes, 2002, Étampes.

446. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste...* p. 54, 103 et 135.

447. Lamy Marc-Antoine, *Coutumes du Baillage et Prévôté du duché d'Étampes commentées*, 1720, Henri Charpentier, Paris.

448. *Chronique de Morigny*, p. 3, vers 1095-1107 : *Emmauricus, Stampensis oppidanus, vir egregius*. Il ne faut pas en déduire pour autant l'existence précoce d'une commune, il s'agit plutôt d'une réminiscence de textes antiques, d'autant que cet *Emmauricus* semble être un noble personnage.

449. La première mention connue pourrait bien se trouver dans l'acte de Louis VII de 1137 ; Dom Fleureau, p. 110.

450. Dom Fleureau, p. 95-96.

451. Ils paient 5 sous 4 deniers pour les amendes de 60 sous et 16 deniers pour celles de 7,5 sous ; pour une citation en justice mal fondée, ils bénéficient aussi d'un forfait d'amende ; ils donnent au prévôt qui reçoit les plaintes une indemnité forfaitaire de 16 deniers au lieu de 7,5 sous ; le roi les dispense aussi du rachat de serment s'ils refusent de le prêter.

présence d'habitants antérieurement à la création de la ville neuve. Il spécule sur un essor soutenu de la ville et de son marché. Son fils Louis VII, qui se plaît à Étampes, va multiplier les octrois de privilèges et d'exemptions aux habitants : en 1137, en 1152 aux bouchers, et encore en 1155<sup>452</sup>.

L'autonomie des Etampois est marquée par le droit de « commune », dont on ignore tout au XII<sup>e</sup> siècle, sauf sa date d'abolition par Philippe Auguste en 1199 à cause « des injures subies par les ecclésiastiques, la noblesse et leur bien »<sup>453</sup>. On imagine que ce droit de commune est suspendu à la suite de litiges entre la communauté et différents privilégiés qui se sentent lésés. À plusieurs reprises en effet, la commune ou le maire d'Étampes sont mis en cause ; ainsi en 1195, le pape Célestin III menace-t-il la commune d'Étampes qui aide les *serfs* d'Église à se rebeller ou à s'échapper<sup>454</sup>. Le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans fait état, lui aussi, de la complicité de la commune d'Étampes et obtient alors l'interdiction de l'hébergement de ses *serfs* à Étampes. La même année, le roi confirme le chapitre dans ses droits, y compris celui de lever la *taille* sur les *serfs* de ses domaines étampois<sup>455</sup>. En 1198, Innocent III lance une bulle pour juger définitivement les usurpations commises au détriment de l'abbaye de Saint-Denis à la fois par l'évêque d'Auxerre, Mathieu de Montmorency, le maire d'Étampes et d'autres<sup>456</sup>.

Désormais, le roi se réserve le droit de contraindre les hôtes et les habitants de la commune à servir dans ses armées et « d'imposer sur eux belle *taille* qui lui plaira et toutes les fois que bon lui semblera ». Pourtant, rares sont les décisions de Philippe Auguste qui vont dans ce sens : il soutient au contraire couramment la création de communes pour mettre à mal le pouvoir jugé trop important des seigneurs ; mais il est vrai qu'à Étampes, le seigneur, c'est lui ! Curieusement d'ailleurs, le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans mentionne encore en 1224 la commune d'Étampes. On peut se demander si le roi n'a pas rendu en détail tout ou partie des avantages confisqués en 1199. Achille Luchaire remarque déjà au début du XX<sup>e</sup> siècle que seuls les hôtes et habitants des possessions des églises et de la noblesse d'Étampes, et non ceux du roi, semblent être concernés par ces confiscations<sup>457</sup>. « Il serait donc possible, souligne-t-il, que les hommes du roi habitant la ville, les *burgenses stampenses* suffisamment pourvus qu'ils étaient de privilèges et d'exemptions, n'aient pas fait partie de cette commune. Elle n'aurait compris que les hôtes taillables des (autres) seigneurs d'Étampes (...) ; le roi (...) au début (...) pouvait trouver quelque avantage à affaiblir dans Étampes les seigneuries rivales de la sienne ». Cette thèse, cependant, ignore complètement le sort des nobles et des ecclésiastiques après la sentence de 1199. S'ils avaient été lésés, le roi aurait certainement rappelé leurs privilèges. Philippe Auguste, en fait, pourrait avoir cédé aux instances religieuses afin de manœuvrer plus librement dans l'affaire créée par sa situation matrimoniale. À la fin du règne de Louis IX, la ville d'Étampes demeure soumise à la levée de la *taille* malgré deux appels des bourgeois devant le parlement de Paris, qui les déboute<sup>458</sup>.

452. Dom Fleureau, p. 103, p. 107, p. 110.

453. Dom Fleureau, p. 131.

454. Chédeville André, *Chartres ...*, p. 494-495.

455. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 115 et 154, p. 196 et 238.

456. Lebel Germaine, *Catalogue des actes de l'abbaye de Saint-Denis*, Paris, 1935, 123, L 236, n° 1, L 1189, n° 592.

457. Luchaire Achille, *Histoire de France*, t. 3, vol. 1, Paris, Hachette, 1911, p. 41-46, p. 128-133.

458. *Ólim*, t. 1, pp. 794 et 804. Ceci infirme aussi la thèse d'Achille Luchaire. En 1269, seuls les tisserands — non soumis à la *taille* — en sont dispensés.

Les bourgeois les plus riches et puissants sont peut-être logés à même enseigne que les nobles et les ecclésiastiques, puisqu'en 1204 Philippe accorde un statut et des privilèges aux corps de métier des tisserands et des drapiers. Ceux-ci sont désormais déchargés de tout droit de *coutume, taille* y autres levées, y compris sur l'entrée dans le métier. Le service militaire est cependant maintenu, auquel sont ajoutés quelques droits fiscaux : le droit d'*ételemage*\* et un paiement de 20 livres de rente annuelle. Mais les drapiers obtiennent un droit qui les distingue du reste de la population : ils élisent quatre prud'hommes pour administrer leurs propres affaires et surveiller la fabrication<sup>459</sup>.

Philippe Auguste, monté sur le trône à 14 ans, a, dans sa jeunesse, tendance à prendre des décisions rapides et inopportunes sur lesquelles il revient après conseil et réflexion. Une telle attitude peut être la marque d'un fin politique, mesurant l'étendue de sa puissance grandissante et sachant manœuvrer en fonction de ses intérêts, mais certaines erreurs semblent devoir être attribuées à une impétuosité qu'il contrôlera avec l'âge. Ainsi le roi comprend-t-il qu'il n'a pas intérêt à s'aliéner les couches les plus puissantes de la bourgeoisie. Ces dernières alimentent copieusement les caisses royales (de mieux en mieux garnies d'ailleurs après 1204 et la conquête de la Normandie) tout en assurant la prospérité de la région ; finies, les années de disette, voire de famine, que le royaume a connues entre 1195 et 1199. Philippe multiplie donc les rachats en argent d'un certain nombre de droits. En 1194, comme d'autres villes, Étampes est abonnée au rachat du service d'ost et de chevauchée moyennant une redevance fixe de 1000 livres<sup>460</sup>. Orléans à la même époque doit 1500 livres, Bourges 3000 et Paris 4000. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en 1283, les recettes annuelles de la prévôté d'Étampes s'élèvent à 2505 livres et 6 deniers tournois, ce qui donne une idée des revenus du territoire<sup>461</sup>.

Étampes jouit d'autres prérogatives liées en particulier à sa fonction de ville-marché ; elle joue un rôle politique puisqu'elle envoie deux députés aux États Généraux. En 1308, lors d'une réunion importante consacrée à l'affaire des Templiers, nous savons que les deux élus de la ville, le clerc Denise Le Charretier et le bourgeois Jehan Le Piquart de la Charronnerie assistent aux débats<sup>462</sup>.

### Les gens de métiers

En dehors des noms de rues<sup>463</sup>, qui persistent au moins jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les sources concernant les métiers médiévaux à Étampes sont rares, disparates et éparées ; des actes royaux ou de princes apanagistes favorisant tel ou tel métier, des mentions de marchands d'Étampes ou de leurs produits dans des documents provenant de villes-foires, la mention éventuelle de la profession des bourgeois lors des donations à des établissements religieux... Il est donc difficile de suivre l'évolution des différents métiers étampoïses. Certains peuvent périr, d'autres prospérer pendant cette période, mais la rareté des sources connues interdit actuellement toute étude détaillée.

Les marchands drapiers représentent une des catégories les plus élevées de la bourgeoisie étampoïse. Pourtant, ils

459. Dom Fleureau, p. 132.

460. Luchaire Achille, *Histoire de France*, t. 3, vol. 1, p. 239.

461. À la même époque, l'achat à Boissy-la-Rivière d'une propriété de 50 à 60 ha, comprenant terre, vignes, prés et garennes, une maison seigneuriale et plusieurs exploitations agricoles, coûte 600 livres au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans.

462. AN, J 415, n° 171 et n° 173. À Méréville, il s'agit du clerc Jehan Mansiau et de Jean Hardi d'Outrouny (Autruy ?).

463. En 1226, les rues ne portent pas de nom, ceux-ci apparaissent à la fin de notre période. La rue de Brières est mentionnée en 1300 ; ADE E3869.

n'apparaissent qu'au travers de sources éloignées, étrangères à la région. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le drap d'Étampes et du pays chartrain est vendu à la foire de Fréjus, d'où il gagne l'Italie<sup>464</sup>. Pour la qualité, il vient en seconde place derrière les draps flamands et picards, mais il est vrai que la laine beauceronne n'est pas de première qualité. Les drapiers étampois ne semblent pas atteindre le niveau de prospérité des marchands d'Amiens ou de Troyes. On peut soupçonner que les plus riches tisserands évoqués par l'acte de Philippe Auguste de 1204 et certains des notables mentionnés en 1308 se rattachent à ce groupe, dont nous connaissons l'existence sans pouvoir aborder le détail de son activité ni en apprécier la fortune. Le textile est aussi présent à la campagne (mention indirecte de moulins à fouler), mais probablement contrôlé commercialement par des négociants urbains.

Étampes fait partie de ces villes marchandes du domaine auxquelles les rois accordent une attention toute particulière au cours du XII<sup>e</sup> siècle. Les documents royaux énoncent de nouveaux privilèges accordés à certains métiers comme les taverniers et revendeurs à Orléans, les tanneurs à Senlis, les boulangers à Pontoise, les marchands de l'eau, bouchers et cordonniers à Paris. À Étampes, ce sont les tisserands, bouchers, mégissiers\*, ciersgiers\* et marchands d'arc qui sont concernés<sup>465</sup>.

Les bouchers savent particulièrement se faire entendre de Louis VII comme de ses successeurs. Un des premiers actes connus s'adressant à un métier en particulier et non aux marchands dans leur ensemble les concerne : en 1155, le roi abolit la *coutume* qui consistait pour les agents du roi — le prévôt, le voyer, les sergents et les autres officiers — à ne payer que les 2/3 du prix de la viande<sup>466</sup>. Au début de son règne, Philippe Auguste poursuit cette politique en autorisant la construction d'une nouvelle boucherie à l'ouest de la place Notre-Dame, à la place d'anciens étaux qui sont supprimés. En 1186, il accorde en dédommagement pour cette suppression une rente de 100 sous à Guillaume Nascar, représentant du corps des bouchers<sup>467</sup>. Un siècle plus tard, en 1274, Marguerite de Provence, la veuve de Louis IX qui a Étampes dans son douaire, confèrera aux bouchers de Notre-Dame de nouveaux avantages, moyennant, cette fois, un bail perpétuel et annuel de 72 livres parisis<sup>468</sup>.

Après son père qui a créé de toutes pièces un quartier marchand à Saint-Gilles, Louis VII favorise à son tour l'essor économique de son domaine par l'octroi de franchises aux différents métiers étampois. Le traitement des peaux et cuirs apparaît important dans la ville et l'on voit Philippe Auguste au début de son règne, en 1182, accepter la création de moulins à fouler<sup>469</sup>.

Au Moyen Âge, les métiers se regroupent souvent par rues. L'étude d'un plan d'Étampes permet d'en dresser l'implantation. D'amont en aval (à peu près d'ouest en est), les cours d'eau ont été détournés et canalisés pour les besoins professionnels, aussi peut-on observer une succession de métiers complémentaires. La rue de la Foulerie témoigne de la fonction du moulin Sablon à une certaine époque. Après un premier desuintage à l'eau chaude et à l'eau froide, le drap est foulé, c'est-à-dire battu pendant 24 heures dans des cuves emplies

464. Chédeville André, *Chartres...*, p. 449.

465. Dom Fleureau, p. 114.

466. Dom Fleureau, p. 110.

467. Dom Fleureau, p. 134.

468. Dom Fleureau, p. 136-137.

469. Chédeville André, *Chartres...*, p. 448.

d'eau mêlée à de l'argile pour obtenir un meilleur dégraissage : on s'assure ainsi de l'homogénéité de la pièce de drap. Puis viennent la tannerie, activité encore attestée par une rue, et la bouclerie ; ces activités sont implantées en aval des fouleries, car elles sont polluantes et peuvent altérer la qualité du drap. D'ailleurs, certains métiers de la foulerie, du nettoyage des peaux et de la teinturerie sont situés dans le faubourg Saint-Pierre, hors de l'enceinte, et sur un autre bras de la rivière. André Guillaume rappelle que « plus généralement, les teinturiers implantent toujours leurs ateliers sur un canal différent de celui des tanneurs » dans la mesure où, par oxydation, le tannin peut colorer les eaux et détériorer la couleur des draps.

Ville de passage et ville commerçante, Étampes abrite des auberges et tavernes, cependant les mentions en sont rares pour notre période<sup>470</sup>.

### *Les échanges*

Entre le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècles, les échanges prennent une dimension nouvelle grâce à l'utilisation plus importante de la monnaie et à l'extension des marchés, comme en témoignent la création du quartier commerçant de Saint-Gilles et les différents droits de foire accordés à des institutions religieuses pendant le XII<sup>e</sup> siècle.

### *Foires et marchés*

Pendant le haut Moyen Âge, on distingue mal l'emploi et la diffusion du numéraire, surtout dans les campagnes. Mais à partir du XI<sup>e</sup> siècle, la mise en place de redevances en argent pour le *cens*, les droits de succession et la *taille*, et l'établissement de taxes de péage fixées en numéraire permettent de mieux percevoir les transactions.

Les établissements religieux savent requérir la bienveillance royale, en particulier pour se faire octroyer la concession de foires, très intéressantes financièrement. Dès 1117, l'abbaye de Morigny obtient de Louis VI la concession d'une foire annuelle, du samedi suivant l'Ascension jusqu'à la Pentecôte<sup>471</sup>. En 1147, Louis VII institue également au bénéfice de la maladrerie Saint-Lazare une foire annuelle à Étampes au début de l'automne, débutant la veille de la Saint-Michel. Enfin en 1160, une foire, encore, est accordée à la collégiale Notre-Dame sur la place du même nom, le jour de l'Assomption<sup>472</sup>. Les religieux y écoulent le surplus des produits qu'ils reçoivent de leurs droits sur les terres du chapitre. Cette foire deviendra pendant la guerre de Cent Ans un marché hebdomadaire tenu le samedi ; il s'agit de l'ancêtre du marché actuel.

La création du quartier Saint-Gilles, dont le marché<sup>473</sup> — ancêtre de l'actuel marché Saint-Gilles tenu le mardi — présente très tôt un intérêt important par la variété de ses échanges, illustre le développement du négoce autour d'un centre urbain en pleine expansion.

La création des marchés assure la prédominance royale dans la commercialisation des produits. Ainsi Louis VII, en tant que seigneur direct de la ville d'Étampes, accorde en 1137 une charte de privilèges aux bourgeois : à cette occasion, il leur octroie le

470. Léon Marquis signale, en 1315, l'auberge de *la Fourchette* d'après le manuscrit des actes de la paroisse Saint-Gilles. Mais, conformément à son habitude, il ne mentionne ni lieu de dépôt du document ni cote ; Léon Marquis, *Les rues d'Étampes...*, p. 113.

471. Wincler Clément, *Jour de Marché, le commerce à Étampes sous l'Ancien Régime*, Étampes, Archives municipales, 1997.

472. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », n° 22, Dom Fleureau, p. 349 et 455.

473. AN, JJ 149, folio 9, vol. 24.

droit de vendre leur vin quand bon leur semble. Cependant, le royal seigneur fait une réserve de taille<sup>474</sup> : conformément aux usages, il applique le droit seigneurial de *banvin*, s'arrogeant le droit de vendre le vin de ses domaines avant les autres.

#### *Les produits échangés*

Comme souvent, c'est encore une source indirecte qui nous permet de saisir la réalité commerciale. En 1298, Louis d'Évreux, nouveau seigneur apanagiste d'Étampes, établit une liste de péages à Étampes, Brières, La Ferté-Alais, Audeville (45), Authon-la-Plaine, Puiset-le-Marais, Fresnes (45), Le Marais-Saint-Chéron, Saint-Evrout (près de Saint-Chéron), Villeconin, Nangeville (45), Maisse et Boutigny<sup>475</sup>.

Les droits portent d'abord sur les céréales : « Grains menés en chariot pour vendre par marchandise doit en passant et traversant quatre deniers parisis, charrette, deux deniers parisis, si le grain est chargé à Étampes, il doit coutume au péageur, à savoir chariot, un denier parisis, charrette, un denier, bête portant à somme, une obole »<sup>476</sup>.

À cela s'ajoute le commerce de plantes plus délicates et précieuses, comme le chanvre pour les cordages (au début du XX<sup>e</sup> siècle, il y a encore des cordiers à Dourdan, Étampes<sup>477</sup> et Pithiviers), le lin, ou sur les coteaux, la vigne.

La présence dans le tarif de péages de poissons de mer (comme le hareng ou la lamproie) ou de poissons d'eau douce comme le saumon<sup>478</sup> atteste de courants commerciaux à longue distance, liés dans ce cas à l'emprise religieuse qui impose des restrictions alimentaires hebdomadaires (mercredi, vendredi) ou de durée plus longue (Avent, Carême). Les prises locales ne sont pas à sous-estimer pour autant : un compte de 1202 nous apprend qu'une somme de 40 livres est consacrée à l'achat de carpes et d'écrevisses à Étampes. Le marché, d'après les diplômes de Louis VI et Louis VII, fournit toutes les provisions et munitions de bouches possibles<sup>479</sup>.

L'élevage n'est pas non plus à négliger, malgré la faiblesse des surfaces concernées, en raison de la prééminence des cultures céréalières sur les sols fertiles de la Beauce. Les péages de 1298 mentionnent les bêtes à pied fourchu (bœuf, vache, porc, truie) et les bêtes à laine. La foire Saint-Michel est l'occasion de grands rassemblements de bestiaux, dont l'influence se fait sentir dans un rayon de 20 à 30 kilomètres. En 1130, des paysans d'Orsonville (78) n'hésitent pas à faire 26 km jusqu'au marché d'Étampes pour acquérir des bœufs de travail<sup>480</sup>. Malgré le manque de documents concernant les transactions commerciales, on se doute que les bourgeois étampoïses, en particulier le corps des bouchers, tirent plus de profit que les paysans du fait de ces spéculations<sup>481</sup>. Ils ne sont pas pour autant libérés du pouvoir seigneurial, même si ce dernier est aussi le pouvoir royal. De plus, ils doivent affronter la concurrence des foires et marchés concédés aux établissements religieux.

Un acte de 1175 montre des marchands d'Étampes, Paris, Limoges, Rouen et Reims installés à Troyes<sup>482</sup>. Ceci est à mettre en relation avec les foires de Champagne qui connaissent alors un succès considérable auprès des marchands de toute l'Europe

474. Dom Fleureau, p. 103-104.

475. Clercq Henri de, « Les péages d'Étampes et de la Ferté-Alais », *Ann. SHAG*, 1888, p. 184-194.

476. AN, R 4934.

477. Le 30/11/1906, Canal-Boissé, cordier à Étampes, facture, à la commune de La Forêt-Sainte-Croix, la fourniture d'une corde pour la nouvelle cloche de l'église. Communication personnelle de Alain Devanlay (*in litteris*).

478. On peut supposer que ces derniers sont pêchés dans la Loire.

479. Dom Fleureau, p. 111-112.

480. AN, LL 1351, folio 82.

481. Duby Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes...*, t. 1, p. 258.

482. Luchaire Achille, *Histoire de France*, t. 3, vol. 1, p. 398.

de l'Ouest, les comtes de Champagne leur garantissant une sécurité exemplaire. La ville d'Étampes, par le biais de quelques rares gros négociants, participe peu ou prou au grand commerce, non seulement comme consommatrice mais aussi comme productrice et exportatrice<sup>483</sup>. En contrepartie, des marchands étrangers viennent s'y établir. Par un acte judiciaire de 1234, prononcé par Louis IX, on apprend que des marchands « Caorsins » (originaires de Cahors ou italiens) sont arrêtés suite à une affaire de mœurs et d'hérésie<sup>484</sup>, et leurs effets saisis à Étampes et Melun<sup>485</sup>. Le seigneur Adam de Milly, le maître Jean Brutinus et le sergent Bertaud Gaillard reçoivent 7 livres et 14 sous pour leur participation à la saisie.

### *Les rapports entre la ville et la campagne*

Étampes se trouve à la fois sur une grande route, un carrefour, et une rivière modeste mais au débit régulier, suffisant pour permettre la navigation de barques de petit tonnage à fond plat. Au XII<sup>e</sup> siècle, ceci constitue un atout non négligeable. La commanderie Saint-Jacques de l'Épée, en aval d'Étampes, possède longtemps le seul port étampoïse. Il faut attendre l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle pour que le comte d'Étampes, Jean de Foix, fasse construire et aménager un port pour la ville (ordonnance du 24 juillet 1490). L'absence de voie navigable importante et de port satisfaisant ne pèse guère sur le rôle d'Étampes comme marché local, mais elle ne favorise pas l'expédition au loin des produits locaux, qui doivent emprunter la route.

Les rapports entre Étampes et sa campagne sont étroits. Ils évoluent cependant au fil des siècles au profit de la ville, qui finit par imposer sa domination. Il s'agit d'abord d'une domination économique : Étampes attire à elle les produits de la terre pour sa propre consommation — d'où sa mainmise sur les terres environnantes — mais contrôle aussi une partie des flux céréaliers de Beauce. C'est ainsi que, parmi les recettes de 1234 du bailli d'Orléans, Jehan *Jaucus*, figurent 346 livres 14 sous et 8 deniers tournois, correspondant à des ventes de blé et d'avoine effectuées sur les marchés d'Étampes et Dourdan<sup>486</sup>. Pendant notre période, le marché parisien ne représente pas encore un débouché énorme<sup>487</sup> car, sous Philippe Auguste, Paris passe seulement de 25 000 à 50 000 habitants et le proche voisinage (en particulier la région d'Orly et la plaine de France) doit suffire à pourvoir Paris en céréales, sauf circonstances exceptionnelles. En revanche, les céréales achetées sur le marché d'Étampes peuvent être exportées plus loin, dans des zones moins favorables à la céréaliculture, déficitaires ou fortement peuplées (Flandre), par la route<sup>488</sup> ou la rivière (Juine, Essonne et Seine) puis par la mer. Un siècle plus tard, Paris atteint les 200 000 habitants et la question de l'approvisionnement se pose alors en des termes différents. Pourtant, à l'occasion des disettes du début du XIV<sup>e</sup> siècle, Guy Fourquin et André Chédeville constatent que les autorités n'envoient pas les acheteurs se fournir sur les marchés de Chartres et Étampes, alors qu'elles s'intéressent au marché de Rochefort-en-Yvelines<sup>489</sup>, ce qui peut étonner. En fait, cette absence de recours aux grands marchés beaucerons peut se lire différemment : ceux-ci participent déjà à l'alimentation en blé de la capitale et les quantités

483. La présence royale régulière n'est probablement pas étrangère à cette prospérité, qui semble décliner avec le temps des apanages.

484. Le document signale *propter bogrisiam*, c'est à dire « pour bougrerie », mais ce comportement déviant est prêté à tous les hérétiques, ou à tous ceux que l'on veut faire passer pour hérétiques.

485. Le Nain de Tillemont L. S. *La vie de Saint Louis, roi de France*, 6 vol., Paris, Société de l'Histoire de France, 1851, t. 2, p. 86. (L'auteur est mort en 1698).

486. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 21, p. 574.

487. Baldwin John, *Philippe Auguste...*, p. 437.

488. D'après Guy Fourquin, l'essentiel du trafic est routier.

489. Fourquin Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge...*, p. 111 ; Chédeville André, *Chartres...*, p. 456.

disponibles n'étant pas suffisantes, on recourt à des marchés plus lointains ou plus modestes.

Le vin d'Étampes peut gagner lui aussi le nord par voie terrestre ou par voie d'eau.

### *Des monnaies médiévales à Étampes*

Les érudits locaux ont montré un grand intérêt pour le monnayage émis pour Étampes. Il faut pourtant admettre que ces frappes n'ont rien d'exceptionnel ; elles s'inscrivent dans un cadre politique, géographique et administratif beaucoup plus large, puisque rendre justice et battre monnaie sont deux droits régaliens par excellence. Tout au plus faut-il noter que les monnaies frappées pour Étampes, depuis l'époque mérovingienne jusqu'à Louis VII, témoignent de l'importance économique variable de la région et de la ville.

#### *Monnaie mérovingienne*

Sous Dagobert, environ 1200 localités frappent des piécettes d'argent fondant ou d'étain douteux. Elles servent aux menus échanges et à l'acquittement des taxes, car les tiers de sou en or émis officiellement sont, en raison de leur valeur importante, impuissants à assurer ces échanges. En Île-de-France, il n'existe que cinq localités pour lesquelles on bat monnaie du VI<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle : Paris, Saint-Denis, Melun, Meaux et Étampes. Pendant toute cette période, l'évolution des frappes est bien documentée. En Occident, à l'orée du VI<sup>e</sup> siècle, on frappe de mauvaises imitations de monnaies byzantines ou italiennes. Ensuite, vers 575, apparaissent les tiers de sou en or, d'un poids de 1,31 grammes. La typologie est anarchique, mais une croix est toujours présente ; une face mentionne le lieu d'émission et l'autre le nom du monétaire (*monetarius*), agent royal ou comtal responsable de la frappe<sup>490</sup>. Des tiers de sou frappés pour Étampes sont connus vers 640-650<sup>491</sup>. Le métal se raréfiant, on revient vers 675 à l'argent avec un denier de 1,35 g (en principe 240 deniers frappés dans une livre de 324 g — la livre romaine), et la réforme de Pépin le Bref impose le denier de 1,12 g<sup>492</sup>.

#### *Monnaie carolingienne*

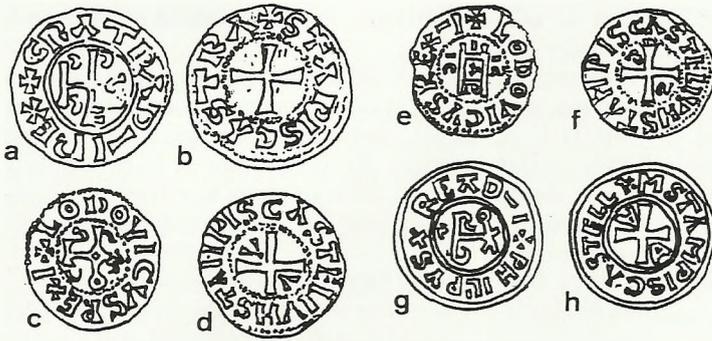
Le système va durer six siècles, avec pourtant une modification introduite sous les règnes de Charlemagne et Carloman, lorsque le denier retrouve son poids de 1,35 g. En 793/794, la livre passant d'un poids de 324 g à 406 g, le denier atteint 1,69 g ; ce système reste stable jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Avec le poids, c'est aussi l'aspect du denier qui change : une face porte le monogramme royal. Mais le déclin de la royauté et l'émiettement du pouvoir font coexister monnaies royales et monnaies locales frappées pour les princes territoriaux. Nous connaissons pour Étampes des deniers au type carolin de Raoul (923-936) portant au droit la légende +CRATIA D-I REX et le monogramme carolin, et au revers +STAMPIS CASTRII ou le monogramme odonique et +STAMPIS CASTELLI. Ces deniers de Raoul citant le *castrum* devancent d'un siècle<sup>493</sup> les premières mentions de cette fortification dans les textes.

490. Catalogue de l'exposition *L'Île-de-France de Clovis à Hugues Capet...*, p. 46-52.

491. Legrand Maxime, « Essai sur les monnaies d'Étampes », *R N*, 1912, p. 236-266 et p. 390-409.

492. Catalogue de l'exposition *L'Île-de-France de Clovis à Hugues Capet...*, p. 46-52.

493. Duplessis Jean, « Le monnayage du roi Raoul en Orléanais », *Bull. SHAO*, 1978, p. 115-124 ; Jean Duplessis, « Denier d'Étampes de Raoul inédit », *Bull. SFN*, 1978, p. 333-334 ; Françoise Dumas, « Les monnaies de Raoul, roi de France (923-936) », *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, Paris, SFN, 1980, p. 215-222.



Quelques monnaies frappées pour Étampes.

a et b : denier de Raoul ; a : + CRATRA D-I REX (*Gratia Dei Rex*), monogramme de Raoul de type carolin ; b : R/ + STAPIS CASTRA (*Stampis castra*), croix.

c et d : denier de Louis VI ; c : + LODOVICVS. REX. (*Ludovicus Rex*). I. Au centre, monogramme carolin dégénéré ; d : CASTELVM. STANPIS. (*Castellum Stampis*). Croix cantonnée de deux A.

e et f : denier de Louis VI ; e : + LODOVICVS. REX. (*Ludovicus rex*) – I. Porte de ville accostée des lettres IC.I. IS. AR ; f : CASTELVM STANPIS (*Castellum Stampis*). Croix cantonnée de deux S.

g et h : denier de Philippe I<sup>er</sup> ; g : + PHILIPVS X. REA. D-I. (*Philippus rex Dei*). Dans le champ, monogramme dégénéré (Eudes ou Robert ?) ; h : CASTELVM STANPIS (*Castellum Stampis*). Croix cantonnées de deux A barrés.

### Monnaie du Moyen Âge central

Les sources historiques indiquent la persistance de monnaies frappées pour Étampes au début du règne de Louis VII ; cependant, parmi les spécimens connus actuellement, on ne parvient pas à identifier une seule monnaie émise sous Louis VII. Une chose est sûre : des deniers seront frappés pour Étampes jusqu'au règne de Louis VI.

Les monnaies d'Étampes de Philippe I<sup>er</sup> appartiennent à plusieurs types. Maxime Legrand en distingue deux, celui au « monogramme » et celui à la « porte de ville »<sup>494</sup>. Le poids des deniers est légèrement supérieur à 1 g.

Pour les deniers de Louis VI, Maxime Legrand accepte quatre types : le groupe I au « monogramme carolin » dégénéré, d'un poids voisin de 0,9 g ; le groupe II à la « porte de ville », encore plus léger ; le groupe III au « pal crucigère », d'un poids voisin d'1 g ; enfin, le groupe IV porteur d'un « monogramme dégénéré » différent du groupe I, dont le poids excède légèrement 0,9 g. À côté de ces deniers sont frappées des oboles du même type pesant environ la moitié du poids des deniers, et qui valent un demi-denier.

Il faut tout juste accorder une valeur symbolique à ces poids ; en effet, une pièce lourde à faible teneur possède dans l'absolu moins de valeur qu'une pièce plus légère au taux d'argent supérieur. Aujourd'hui, la teneur peut être connue sans destruction, à partir d'analyses à la microsonde par exemple, mais l'essentiel du travail reste à faire. La coexistence de monnaies féodales à faible teneur en argent et de monnaies de meilleur aloi rend instable la bonne monnaie. On fonde les monnayages de bon aloi, y compris la monnaie royale, pour en tirer des pièces de teneur

494. Legrand Maxime, « Essai sur les monnaies d'Étampes », *R N*, 1912, p. 236-266 et p. 390-409.

plus faible et de valeur identique, le roi lui-même ne se privant pas de manipuler la monnaie.

Deux systèmes principaux de monnaie de compte coexistent : le système parisien et le système tournois. La livre tournois vaut  $4/5^e$  de la livre parisienne. Sauf exception spécifiée, les prix sont indiqués en livres parisiennes. Rappelons que la livre se subdivise en sous et deniers : il y a 20 sous dans une livre et 12 deniers dans un sou, mais on paie en pièces métalliques d'un denier ou d'une obole.

### *Les ateliers officiels*

Nous avons traité de monnaies frappées pour Étampes, et non pas de monnaies frappées à Étampes. Certaines monnaies montrent en effet des associations de coins ; des monnaies de localités différentes sont ainsi frappées sur une face par le même coin, alors que l'autre face porte la mention de la localité pour laquelle elles ont été frappées, le coin étant évidemment différent. Il faut donc imaginer l'existence d'ateliers centraux battant monnaie pour différentes villes, ou d'ateliers itinérants. En 864, l'édit de Pitres<sup>495</sup> mentionne les ateliers monétaires officiels hors desquels on ne peut frapper monnaie (Rouen, Reims, Sens, Paris, Châlon, Quentovic, Narbonne, Melle et le Palais). Étampes n'y figure pas. Les monnaies d'Étampes n'ont peut-être jamais été frappées à Étampes, au moins à l'époque où les Carolingiens se font respecter.

Les érudits locaux<sup>496</sup> ont recherché la localisation de l'atelier monétaire étampoïse et ont soutenu l'existence de frappe de monnaie jusqu'à Saint Louis. Pour Louis VII, la question n'est pas résolue, mais à partir de Philippe Auguste, elle ne se pose plus<sup>497</sup>. Cette persistance d'une frappe pour Étampes jusqu'à Louis IX repose en réalité sur l'attribution erronée<sup>498</sup> d'un acte de Louis VII de 1152 à Louis IX. Maxime Legrand était très sceptique à propos de la frappe pour Étampes au-delà de Louis VII. (voir annexe IV).

Louis VII promet en 1137, contre versement d'un abonnement triennal de 100 livres<sup>499</sup>, de ne plus manipuler (modification du titre et/ou du poids) la monnaie d'Étampes et celle d'Orléans. À cette époque, le prince qui bat monnaie doit très souvent s'engager auprès des différentes villes à ne pas manipuler la monnaie, parfois contre abonnement<sup>500</sup>. Toutefois, la promesse de Louis VII ne se situe pas encore dans un contexte où la rareté du métal, le prix de la guerre et l'importance des échanges se conjuguent pour engendrer des manipulations aussi mal vécues qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>501</sup>. Nous pourrions penser que cette promesse est respectée, mais que les émissions sont limitées ou que les pièces sont fondues rapidement ; peut-être Louis VII respecte-t-il tout simplement son engagement en cessant de battre monnaie pour Étampes, méthode qui laisse de jolis bénéfices, mais ne peut tromper les bourgeois très longtemps. Dans la deuxième partie de son règne, c'est-à-dire après sa séparation d'avec Aliénor d'Aquitaine en 1152, Louis VII n'a plus les moyens d'une politique ambitieuse et la frappe importante de monnaie de trop bon aloi peut cesser pour cette raison. (Pour les monnaies découvertes lors des fouilles du palais du Séjour<sup>502</sup> en 1987 voir annexe V).

495. Brunterc'h Jean-Pierre, *Archives de la France...*, p. 279-285.

496. Niquet Gérard, « Nouveau regard sur les monnaies d'Étampes », *Mém. et doc. SHACEH*, 1998, p. 51-96.  
497. La monnaie figurée dans *Jour de Marché, le commerce à Étampes sous l'ancien régime...*, p. 9 n'a pas été frappée vers 1200 ; c'est en fait un denier de Louis VI (groupe IV de M. Legrand, sous-groupe E).

498. Luchaire Achille, *Étude sur les actes de Louis VII*, Paris, (première édition 1885) Bruxelles, Culture et civilisation, 1964, p. 191-192 ; *Procès verbaux de la SFN*, LX, 1920, p. 36-37.

499. Dom Fleureau, p. 103-104.

500. Chédeville André, *La ville en France au Moyen Âge*, p. 265.

501. Favier Jean, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978, p. 137-169.

502. Les monnaies ont été étudiées par Richard Prot.

## Le poids de l'Église

Le monde des clercs possède une puissance sans rapport avec son importance numérique. Cette puissance ne résulte d'ailleurs pas seulement du rôle strictement religieux des membres du clergé ; elle découle également des implications de l'Église dans les structures seigneuriales, de caractère politique et économique.

### Un monde de violence

À une époque où l'on ignore la confession et le purgatoire, lesquels n'apparaissent guère avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il est certain que le pécheur a beaucoup à se faire pardonner<sup>503</sup>. Les princes eux-mêmes n'ont pas tous une vie édifiante : on sait combien les désordres conjugaux de Robert le Pieux, Philippe I<sup>er</sup> ou Philippe II Auguste perturbent le règne de ces souverains, et les plus estimables peuvent avoir des comportements violents que les autorités morales ont bien de la peine à brider. Suger nous montre Louis VI alternant, au cours de ses campagnes, une mansuétude coupable, comme par exemple avec le seigneur du Puiset, et une cruauté inutile<sup>504</sup>. Les vassaux ne sont pas en reste ! En 1116, Hugues de Crécy fait étrangler Milon de Monthléry à Châteaufort près de Chevreuse et jeter son corps par une fenêtre, pour faire croire à un suicide. Cette ruse grossière ne trompe personne, et Hugues doit confesser son crime avant d'obtenir du roi la vie sauve. Toutes ces violences, suivies de repentir, poussent les riches et les puissants à faire de nombreuses donations pieuses. Certains trouvent une retraite ultime dans un couvent, comme Hugues de Crécy qui, plein de remords, décide de se faire moine à Cluny<sup>505</sup>.

Ces hommes de guerre avides n'hésitent pas à s'attaquer aux biens des religieux et, dès le X<sup>e</sup> siècle, ceux-ci s'activent pour faire respecter « la paix de Dieu », destinée à protéger les faibles et leurs biens, ainsi que les religieux et les possessions ecclésiastiques. Cette trêve prévoit aussi l'interdiction de guerroyer du mercredi soir au lundi matin. Ces dispositions ne sont hélas pas toujours respectées, mais l'Église dispose d'autres armes : des hobereaux, les « avoués », sont stipendiés par les institutions religieuses pour les faire respecter les armes à la main. Et n'oublions pas que les chapitres, les évêques et les abbayes sont aussi des seigneurs féodaux, et qu'ils comptent des vassaux laïques rompus au métier des armes.

Mais l'arme la plus efficace se révèle être d'une autre nature. Les évêques jouissent en effet du terrifiant pouvoir d'excommunier les fautifs et de jeter l'interdit sur leurs possessions ; ils ne s'en privent pas. C'est ainsi qu'en 1093, Yves, évêque de Chartres, excommunique Hugues du Puiset, vicomte de Chartres et seigneur de Méréville. Le prélat a de sérieuses raisons de lui en vouloir, puisque le vicomte a osé le capturer et le jeter sans délicatesse dans un cul de basse-fosse du château du Puiset<sup>506</sup>. Une fois libre, l'évêque chartrain ne se contente pas de cette excommunication ; il écrit à son métropolitain de Sens, lui demandant d'« excommunier cet homme que nous avons excommunié » et de prononcer l'interdit sur sa seigneurie : « interdisez l'office divin à Méréville et dans ses dépendances ». Parfois, les religieux,

503. Chélini Jean, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval...*, p. 396.

504. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 12., p. 24. Louis VI massacre des prisonniers de guerre ou les mutile, alors qu'il se montre conciliant avec leurs chefs. Lors de l'affaire de Sainte-Sévère, nous apprenons que des prisonniers sont pendus tandis que d'autres sont énucléés. Rappelons que leur chef est seulement interné à la tour d'Étampes.

505. *Chronique de Morigny*, p. 22-23. Hugues de Crécy, dépossédé du fief de Monthléry par Louis VI au profit de Milon, voulait se venger de ce dernier. Certains renoncent au monde, comme Guido Lysiard qui se fait moine à Longpont en 1090 ; *Cartulaire de Longpont...*, p. 100.

506. Merlet Louis, « Lettres de saint Yves », *SAEL*, n° 113, 1895, p. 220.

confondant spirituel et temporel, tentent de faire pression sur les laïcs en usant de l'excommunication comme d'une arme séculière. Si bien que l'on peut se trouver excommunié pour un litige portant sur une limite de parcelle ou pour un droit de dîme ou de four !

*L'Église et les œuvres*

À la fin du XII<sup>e</sup> et à l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, les cartulaires s'enrichissent de documents concernant des dons modestes destinés à financer des messes anniversaires, ce qui montre l'impérieux besoin de pardon et la diffusion du concept de purgatoire dans la population aisée. La plus ancienne mention pour notre région remonte à 1209 (voir annexe IX) : ainsi Guillaume Bourguignel et sa femme Émeline donnent-ils les *dîmes* de Villiers (près de Bouville) à la maladrerie Saint-Lazare, en spécifiant que c'est pour le salut de leurs âmes<sup>507</sup>.

507. Dom Fleureau, p. 459.



Figuration d'un clerc sur un pilier de l'ancienne collégiale Notre-Dame du Fort.

Pour soulager la misère du menu peuple, certainement imprégné encore de superstitions et de paganisme — car du docteur en théologie au plus ignare des paysans, tous sont crédules<sup>508</sup> —, l'Église pratique la charité et possède pratiquement le monopole des hôpitaux et des institutions charitables.

À côté des églises paroissiales déjà mentionnées et des fondations charitables apparaissent des établissements ecclésiastiques plus en phase avec les attentes urbaines et les intérêts marchands des citadins. Jusqu'alors l'Église, en particulier les ordres monastiques, condamnait le prêt à intérêt et le profit commercial. Les structures ecclésiastiques étaient adaptées au monde rural, mais l'Église condamnait ce qui faisait la raison d'être de la classe marchande urbaine. Les chrétiens enrichis n'avaient pas le choix : ou ils renonçaient à leurs activités et à leur statut social, ou ils vivaient dans un drame spirituel insupportable, puisqu'ils étaient promis à la damnation éternelle en tant qu'usuriers. Ce sont les ordres mendiants, franciscains et dominicains, qui permettent l'*aggiornamento* de l'Église. La pénitence, par la diffusion de la confession auriculaire, perd son caractère public. Le chrétien est alors confronté à sa seule conscience et non plus au jugement de la société.

Le couvent des Cordeliers, religieux de la famille franciscaine, près de l'église Saint-Gilles, est une création précoce du XIII<sup>e</sup> siècle puisqu'il est cité dès 1233<sup>509</sup>, dix ans après la confirmation des Cordeliers par le pape Honorius III. Dom Fleureau prétend qu'il est fondé à l'instigation de Blanche de Castille<sup>510</sup>. La famille de Saint Louis a particulièrement favorisé l'implantation des ordres mendiants dans le royaume en leur accordant de fortes rentes. Isabelle, sœur du roi, obtient la fondation des Clarisses de Longchamp près de Paris, où elle se retire en 1263. Or ses protégées, les religieuses de l'abbaye Notre-Dame de Longchamp, achètent dès 1266 des droits de *cens* dans la paroisse Saint-Basile, à Guinette, et des droits portant aussi sur des vignes et des terres<sup>511</sup>.

Parmi ces nouveaux établissements religieux, citons l'église Sainte-Croix, créée en 1183 et située à l'emplacement de l'ancienne synagogue, et qui a aujourd'hui disparu<sup>512</sup>. Cette église dotée d'un chapitre sort rapidement de la dépendance de la collégiale Notre-Dame pour être rattachée à la paroisse Saint-Basile. Elle bénéficie dès 1183 d'une bulle du pape Luce III lui permettant d'établir un maître d'école<sup>513</sup>. Cette autorisation est en fait l'application d'une décision du concile de Latran III, qui conseille d'ouvrir et de généraliser l'enseignement dans les villes dès 1179. Cette décision est aussitôt contestée par le chapitre de Notre-Dame, qui offre déjà un service équivalent. L'incident marque le début d'une longue rivalité. Une certitude demeure : l'Église dispose du monopole d'une éducation qui concerne avant tout les élites. À Étampes, ce service existe probablement depuis la fondation des chapitres de Notre-Dame et de Saint-Martin. Le *magister* du chapitre de Saint-Martin<sup>514</sup> souscrit un acte en 1112. Il y a assurément un maître d'école à Notre-Dame dès la fondation de la collégiale, mais celui-ci n'apparaît indirectement qu'en 1183.

508. Vauchez Alain, *La spiritualité du Moyen Âge occidental...*, p. 170.

509. Luchaire Achille, *Histoire de France*, t. 3, vol. 1, p. 361 : le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres mentionne l'existence d'un couvent des frères mineurs à Étampes en 1233.

510. Dom Fleureau, p. 445.

511. ADE E 3866-3894A.

512. Legrand Maxime, « Notes pour servir à l'histoire de la collégiale Sainte-Croix d'Étampes », *Ann. SHAG.*, 1901, p. 240-293, p. 291-293.

513. Dom Fleureau, p. 382.

514. *Carulaire de l'abbaye de Morigny*, n° 9, p. 40.

Les Mathurins, ou Trinitaires, sont installés à Saint-Martin<sup>515</sup> où leur présence est mentionnée dès 1209<sup>516</sup>. Ils ont pour objectif de racheter les chrétiens faits prisonniers par les musulmans en Terre sainte.

La commanderie Saint-Jacques de l'Épée est implantée, hors les murs, entre la route de Paris et une dérivation de la rivière. Autre héritage des croisades, cet ordre a été créé en Espagne afin de protéger le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. L'établissement étampois est réputé pour avoir prêté assistance aux Jacquets, d'après les auteurs locaux ; malheureusement, une fois encore, les sources d'époque font défaut. Enfin les Templiers, installés à Chalou depuis 1182, possèdent une maison à Étampes. Geoffroy de Charney, précepteur de Normandie — qui périt sur le bûcher au côté du grand maître du Temple, Jacques de Molay, en 1314 — y est reçu dans l'ordre<sup>517</sup>.

### *Rivalités ecclésiastiques*

Mais l'Église n'est pas un bloc ; en son sein, entre réguliers et séculiers, c'est-à-dire entre les ordres monastiques et les clercs, les litiges sont fréquents. Et à ce propos, Dom Fleureau écrit, avec naïveté ou fausse innocence, qu'« il n'est que trop vrai qu'il y a souvent de l'envie entre les frères ». Comment le contredire, quand les cartulaires nous décrivent les conflits d'intérêts matériels entre chapelains et chanoines de Notre-Dame ou les contestations sans fin entre les établissements religieux et les prélats pour la possession d'une dîme ou d'une terre ? Au début du XII<sup>e</sup> siècle, les chanoines de Saint-Martin refusent pendant trente ans de se soumettre à l'abbaye de Morigny, après la donation de l'église de Saint-Martin aux Bénédictins de Morigny. À la même époque, ceux-ci voient leurs droits sur Saint-Martin contestés par les religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, qui prétendent que Philippe I<sup>er</sup> leur a déjà donné l'église de Saint-Martin<sup>518</sup>. Il y a d'ailleurs une énorme différence de condition entre les établissements les mieux pourvus de la région, comme le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans ou les abbayes bénédictines de Saint-Denis, Saint-Benoît-sur-Loire et Morigny, qui reçoivent le pape en 1119 et 1131, et les simples desservants d'église.

La césure entre haut et bas clergé est déjà fort sensible. Les abbés, les prieurs et plus encore les évêques sont souvent des cadets de grandes familles qui font carrière dans l'Église. Citons les deux frères de Louis VII, Philippe et Henri, qui sont abbés de Notre-Dame d'Étampes avant de devenir évêques. Souvent, le cartulaire de Morigny mentionne des hobereaux de la région intervenant auprès de l'abbé, dont ils sont proches parents. Des moines issus de la petite noblesse agissent de même ; ainsi voit-on, au début du XII<sup>e</sup> siècle, Hélias, moine de Morigny, faire pression sur sa parenté pour transférer ses droits sur l'église de Bones (aujourd'hui Chamarande) à son abbaye<sup>519</sup>.

Les fabliaux écrits par des clercs à la fin de notre période, qui moquent ouvertement les curés riches et débauchés et parfois des moines avides toujours roulés, témoignent du ressentiment de ceux qui n'ont pas su trouver une prébende\*<sup>520</sup> ; ces morceaux plus ou moins réussis font rire un large public, qui semble partager les vues des auteurs. Les chanoines de Notre-Dame, on

515. Dom Fleureau, p. 462.

516. ADE série H.

517. Demurger Michel, *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Paris, Seuil, 1989, p. 305.

518. Il est certain que les religieux de Saint-Benoît-sur-Loire ont reçu en 1071 la chapelle Saint-Médard du Petit-Saint-Mars, située sur la paroisse Saint-Martin, *Recueil des chartes de l'Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1904, t. 1, p. 212.

519. *Chronique de Morigny...*, p. 3.

520. *Fabliaux*, édités et commentés par Gilbert Rouger, Paris, Gallimard, 1978, 244 p.

l'a vu, en appellent au pape quand le chapitre de Sainte-Croix prétend ouvrir une école avec l'autorisation pontificale. Le chapitre le plus ancien d'Étampes ne supporte pas la présence d'un chapitre concurrent à deux pas de chez lui ; il n'a de cesse de faire reconnaître sa primauté dans l'ordonnance des processions et jusque dans les sonneries des cloches. Il saura surtout éviter, ce qui pour lui serait le pire, la transformation de l'église collégiale en église paroissiale. Ces conflits semblent coûter beaucoup d'énergie, mais aux yeux des clercs concernés, ils en valent financièrement la peine. La rivalité ne cesse jamais : dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle encore, les chanoines de Notre-Dame usent de diplômes précieusement conservés dans leur cartulaire et leur chartrier pour s'opposer à des prétentions, selon eux abusives, du chapitre de Sainte-Croix<sup>521</sup>.

Détenteurs du monopole de l'écrit, les clercs y ont très vite recours pour contrer les prétentions de leurs rivaux. Les pièces fausses ne sont pas rares, comme ce faux diplôme de Philippe Auguste, conservé à toutes fins utiles dans le cartulaire de Notre-Dame<sup>522</sup> : prétendument rédigé à Saint-Jean d'Acre en 1191, il donne au prévôt et au bailli des instructions relatives à la querelle opposant les chapitres de Notre-Dame et Sainte-Croix. Le rédacteur utilise des formules typiques de l'archevêché de Sens, mais inconnues à la chancellerie royale, et il existe même des anachronismes au sujet de la prévôté et du bailiage... Un faux grossier !

### *Les démêlés de l'abbaye de Morigny*

La relation des premiers temps de l'abbaye de Morigny est, elle aussi, instructive. Son cartulaire est complété par une chronique, élaborée dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Dans un monde d'ordre où les *oratores*, ceux qui prient, méprisent le reste du monde y compris les séculiers et considèrent les femmes, sauf la Vierge, les saintes et quelques moniales, comme créatures diaboliques, les petites bassesses des réguliers y paraissent au grand jour, décrites avec complaisance et naïveté. Ils n'ont aucunement conscience d'en faire trop. La gloire de Dieu passe avant tout et, si la liste des biens matériels de l'abbaye s'allonge, c'est d'abord pour mieux servir le Seigneur. À la décharge de ces rédacteurs bénédictins, il faut reconnaître que les hobereaux, dénoncés parce qu'ils mènent une vie peu reluisante, ont une crainte épouvantable de l'au-delà et croient, comme les moines d'ailleurs, à la fréquence et à la permanence des miracles, des signes prémonitoires et des interventions de revenants<sup>523</sup>. Prenons quelques exemples. Guy le Rouge vient un beau jour demander conseil aux bénédictins : en songe, il s'est vu lui-même, tenant un rameau d'olivier à la main, et il s'interroge sur la signification de cette vision. D'une seule voix, les bénédictins réunis en chapitre lui expliquent qu'il lui faut donner ses droits sur l'église de la Ferté-Alais, probablement convoités par l'abbaye. Innocemment, le scribe écrit aussi, un peu plus loin, que l'abbaye ne possède alors que quatre sixièmes de l'église de Saint-Germain-lès-Étampes, mais qu'elle va acquérir le reste dans le futur. Par ailleurs, il se félicite qu'un des bénédictins, Hélias, ait su convaincre sa famille de donner à l'abbaye

521. Voir Jean-Marie Alliot, « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », p. XIV.

522. « Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes », p. 2-3.

523. Chélini Jean, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval...*, p. 409-410.

l'église de Chamarande. Ajoutons que le cartulaire contient un faux de Louis VII confirmant une autre donation à Echainvilliers<sup>524</sup>. Mais il y a pire. Dans un autre passage, le rédacteur décrit un épisode qui se serait déroulé dans l'église de Saint-Martin en 1129, et que les anticléricaux du XIX<sup>e</sup> siècle ont goulûment interprété : il s'agit d'un épisode de pédophilie ou pédérasie perpétré sur un innocent (*puer* a le sens d'irresponsable et pas seulement d'enfant) par un moine du prieuré dépendant de Morigny installé à Saint-Martin. Le rédacteur déploie des trésors d'habileté pour décrire l'affaire comme le résultat d'un complot ; il est pourtant contraint d'admettre que le bénédictin incriminé est *dissolutus* mais, pour atténuer sa responsabilité, il précise qu'il est sénile. Les habitants de Saint-Martin ne s'y trompent pas et rossent tous les moines du prieuré<sup>525</sup>. Sans le secours des hobereaux du faubourg, il y aurait peut-être eu massacre.

Les religieux de Morigny ne se consacrent pas seulement à la prière. En 1270, un moine fait de la fausse monnaie dans une ferme de l'abbaye. Le roi fait saisir la ferme qui est rendue à l'abbé, ainsi que le moine, avec ordre de punir sévèrement le fautif<sup>526</sup>.

#### *Fausse science et magie à l'abbaye de Morigny*

À la fin de notre période, on signale même un cas d'hérésie à Morigny. En 1323, la chronique de Saint-Denis<sup>527</sup> signale qu'un prieur, par « son orgueil et curiosité voulut renouveler une hérésie et sorcellerie déjà condamnée, connue sous le nom d'*Arv notaria*, et lui donner un autre nom. Il promettait l'assimilation de n'importe quelle science sans étude ni maître. Des figures et des empreintes différentes les unes des autres devaient être créées et regardées un certain temps, passé en jeunes et en prières, et la science se répandait alors sous le seul effet du regard. Il fallait cependant nommer des noms méconnus, lesquels noms les enquêteurs pensaient qu'ils étaient noms de diables. » Jusqu'à cette époque, cette science a pourtant démontré qu'elle n'a encore produit aucun fruit ni rapporté aucun bien à ses adeptes. Mais ce moine prétend pourtant que la Vierge Marie lui a tout révélé et a produit un livre, dont les images regardées après des prières peuvent amener la science et, plus encore, la richesse, les délices et tout ce qu'on veut. Il convient pour cela de « faire des invocations, écrire deux fois son nom sur le livre et faire écrire le livre pour soi-même », ce qui était coûteux mais ne rapporterait rien « si le futur adepte ne faisait écrire le livre à ses coûts et dépenses ».

Les enquêteurs retrouvent de beaux ouvrages, remplis d'images, qui valent bien le prix d'un livre, précise un autre manuscrit<sup>528</sup>. Ces ouvrages sont condamnés et brûlés.

#### *Étampes : la ville aux sept conciles*

Ne noircissons pas abusivement le tableau, toute institution a ses faiblesses, et ces exemples pittoresques mais isolés ne doivent pas nous cacher cette réalité : le monde ecclésiastique de la région possède alors suffisamment de crédit pour que l'Église accepte de réunir à Étampes sept conciles, dont cinq provinciaux

524. BN, manuscrit latin 5648 fo. 8 Vo.

525. *Chronique de Morigny* p. 45-46.

526. *Olim*, t. 1 p. 794.

527. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 20, p. 712.

528. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 21, p. 680.

en 1048, 1092, 1099, 1112 et 1247<sup>529</sup>. Quant aux deux autres, ils ont une autre dimension. En 1130, Louis VI convoque un concile afin de mettre fin à la querelle des investitures entre les papes Anaclet et Innocent II. En réalité, il ne s'agit pas de trancher entre deux candidats, mais de mettre fin à une hérésie, celle d'Anaclet. Le concile reconnaît Innocent comme pape après que saint Bernard, qui s'est déplacé à Étampes, eût pris la parole en sa faveur. En 1147, toujours à l'instigation du roi, un autre concile prend la décision d'engager la seconde croisade. C'est alors que Suger, abbé de Saint-Denis, se voit confier la régence du royaume pendant l'expédition du roi en Orient<sup>530</sup>. La plupart de ces conciles se déroulent en la collégiale Notre-Dame. Mais il manquera toujours à Étampes de n'être pas ville épiscopale. La collégiale Notre-Dame n'atteint jamais le rayonnement spirituel et intellectuel de Sens ou Chartres et, sans école épiscopale, la vie intellectuelle reste forcément limitée.

### Les nobles

Seigneurs, chevaliers et écuyers n'ont laissé que peu ou pas d'archives. Ils apparaissent cependant comme témoins ou lors de donations pieuses et de transactions avec les établissements religieux. Dès cette époque, certains possèdent une résidence en ville. Ainsi, en 1230, Anseau de Papillon entérine-t-il la vente au chapitre cathédral d'Orléans d'une maison sise dans sa *cessive*, rue de la Tannerie<sup>531</sup>. Cette famille, connue dès le XII<sup>e</sup> siècle, est aussi possessionnée à Saint-Pierre et sur le plateau à l'est d'Étampes, au lieu-dit Papillon, commune de Bouville, à deux kilomètres au sud du Mesnil-Racoin. De son côté, Aguilmont, seigneur de Boutervilliers, échange avec les Mathurins un terrain à Saint-Martin contre une maison à Saint-Basile, vers 1236<sup>532</sup>. Mais à cause de leurs terres et des revenus qu'ils en tirent, les nobles de cette époque sont avant tout des ruraux. Nous les retrouvons d'ailleurs lorsque l'administration royale dresse la liste des nobliaux qui doivent le service de l'ost, ou lors de convocation à l'ost. En 1304, Hugues de Bouville, chambellan de Philippe le Bel, est convoqué à l'ost<sup>533</sup>. Il mourra bientôt à la bataille de Mons-en-Pevèle. Les nobles peuvent aussi apparaître lors de départs en croisade ou en pèlerinage, au travers de dons aux religieux pour le salut de leur âme ou de ventes destinées à financer leur voyage<sup>534</sup>.

Une liste dressée par le bailli d'Étampes en 1218-1220, regroupe les 24 seigneurs du bailliage tenant des fiefs et arrière-fiefs d'un revenu supérieur à 60 livres de rentes sous Philippe Auguste (voir le détail en annexe X). Ces nobles possèdent encore un revenu substantiel. Le coût des campagnes militaires et en particulier des croisades, le désir ou la nécessité de paraître et une certaine incompétence à gérer leurs biens, ainsi que le partage des terres lors des successions<sup>535</sup> vont pourtant conduire un certain nombre d'entre eux à la ruine. À cela s'ajoute la dévaluation lente mais continue de la monnaie, qui érode d'autant les revenus des nobles campagnards. En effet, à partir de 1230-1250, nous voyons, dans les cartulaires, se multiplier les ventes de terres et de droits féodaux au profit des

529. Marquis Léon, *Les rues d'Étampes...*, 1881, Léon Marquis est plus précis que Dom Fleureau sur ce point (Dom Fleureau, p. 367-378). Exceptionnellement, un historien étampois va plus loin que le barnabite sans commettre d'erreur ; *Chronique de Morigny*, p. 2-4.

530. Sassier Yves, *Louis VII...*, p. 159.

531. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 223, p. 314.

532. Dom Fleureau, p. 464.

533. *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 23, p. 769-771.

534. Vers 1098, Milon de Monthléry donne le moulin de *Graetclum* au prieuré de Longpont avant son départ à la première croisade ; *Cartulaire de Longpont...*, p. 91.

535. Fourquin Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge...*, p. 151.

**Michel Martin, Frédéric Beaudoin,  
et Richard Prot**

# **Le Moyen Âge central étampois**



**Première édition**

***Le Pays d'Étampes*, tome 1 (Étampes-Histoire, 2003), pp. 93-168**

**Rédition numérique avec l'aimable autorisation des auteurs :**

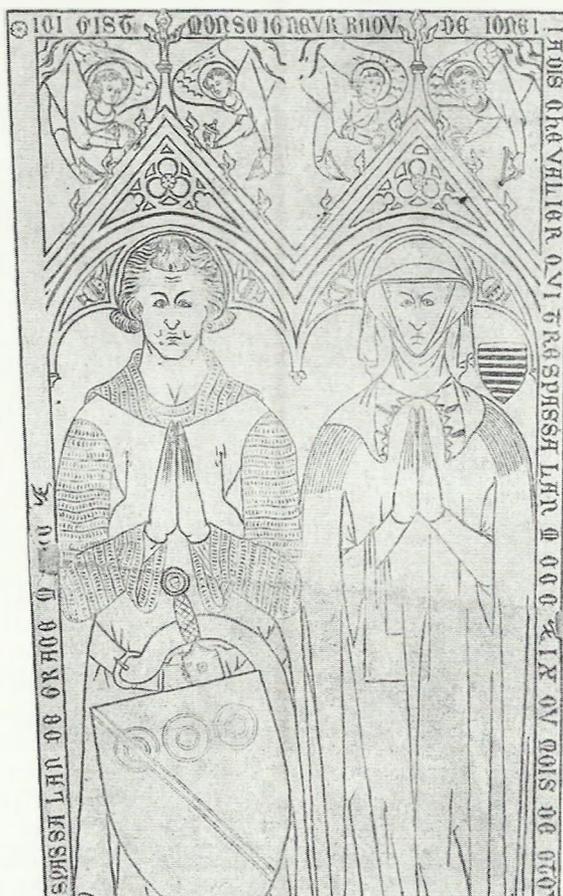
***Le Corpus Étampois*, octobre 2018**

religieux. Certains seigneurs dépourvus d'héritiers décident de léguer leurs biens à une institution légataire en échange d'une rente en argent et en nature, leur vie durant. En témoigne, par exemple, le don fait à la maladrerie Saint-Lazare d'Étampes par Guillaume de Chantambre, écuyer, et son épouse Alées en 1221<sup>536</sup>. D'autres vendent parce qu'ils sont probablement dans la gêne. Au XIV<sup>e</sup> siècle une partie de la petite noblesse rurale est essentiellement riche de ses ancêtres et de ses campagnes militaires. Guy Fourquin cite par dizaines les nobliaux orléanais dont les revenus annuels ne permettent même pas d'acheter un tonneau de vin. Il a aussi rencontré un seigneur dépenaillé de Mity-en-Goële (77) possédant seulement quelques mesures. Les *censives* ne rapportent que 5 sous et 6 setiers de grains à ce hobereau crotté<sup>537</sup>. Certains, en revanche, spéculent aux dépens de leurs pairs moins habiles. Le 7 février 1272, un certain Guiard des Trois-Fontaines vend au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans pour 200 livres parisis, une dîme de 5 muids et 2 setiers de grains sur la grange de Mesnil-Girault, qu'il a acquise, le jour même de Guy de Chameroles pour une somme inférieure !<sup>538</sup>.

536. Dom Fleureau, p. 459.

537. Fourquin Guy, *Histoire de la France rurale*, 1975, t. 1, p. 629-632.

538. « Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans », n° 322, p. 432.



Pierre tombale de Raoul de Joynet. 1309. (Abbéville-la-Rivière)

### *La communauté juive : de la discrimination à l'expulsion*

À Étampes comme à Méréville, il y a une rue de la Juiverie ; ce toponyme est d'ailleurs assez fréquent un peu partout en France. Au Moyen Âge central, les juifs sont en majorité regroupés dans les bourgs et bien souvent à l'intérieur de l'enceinte ; c'est le cas à Étampes où ils sont installés dans le voisinage du palais royal, sous la protection du prince territorial, ici le roi. La possession des terres leur étant interdite, ils se tournent vers des activités propres au monde urbain et marchand, en pleine croissance aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Certains se spécialisent dans la fonction de banquier. Le roi, toujours à la recherche de fonds importants pour financer les expéditions armées contre des vaisseaux rebelles ou peu dociles, et plus encore pour préparer une croisade — comme Louis VII en 1147, puis Philippe Auguste en 1189 — a besoin d'eux. Ils sont pourtant stigmatisés par l'Église, qui ne cesse de rappeler la responsabilité collective des juifs dans la crucifixion du Christ et de dénoncer violemment la pratique du prêt à intérêt. Le « bon peuple », méfiant à l'égard de rites étrangers à la chrétienté, les tient en suspicion.

Le roi Louis VII, malgré une foi intense, échappe à ces préjugés et protège les juifs de son domaine. Il apprécie le travail de la communauté israélite, qui réalise une partie du commerce du royaume. En 1179, sentant sa mort prochaine, le roi par une ordonnance déjà citée rappelle au prévôt ses devoirs, en particulier l'interdiction de saisir leurs biens les jours de marché, ainsi que d'arrêter quiconque y achèterait ou vendrait<sup>539</sup>. Les juifs sont alors autonomes et disposent de leur propre prévôt.

Jusqu'alors, les contacts et échanges entre théologiens chrétiens et savants rabbins ne sont pas rares. Rabbi Nathan d'Étampes figure parmi ces derniers<sup>540</sup>. Savants et intellectuels israélites jouent un rôle important dans l'entourage du roi. Salomon est médecin de Philippe I<sup>er</sup>, et nous conservons son souvenir par les dons qu'il fait à Étampes. Converti, il lègue en effet des biens conséquents aux chapitres de Notre-Dame et de Saint-Martin<sup>541</sup>. Notons que parmi les conditions du legs se trouvent des dispositions en faveur des habitants qui rappellent la charte de Lorris et les franchises accordées aux colons.

Des persécutions ont déjà eu lieu au début du XI<sup>e</sup> siècle, mais c'est au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle qu'un fort courant d'antisémitisme se développe en Occident. Il n'est pas sans relation avec l'idéologie des Croisades qui justifie le meurtre des infidèles et des hérétiques, d'autant plus qu'en 1099, lors du siège de Jérusalem, les juifs font cause commune avec les musulmans pour défendre la ville. Le courant d'exaltation messianique, né de la relecture de l'*Apocalypse* selon saint Jean annonçant la fin des temps et la lutte contre l'Antéchrist, vient encore alourdir le climat. La première persécution, voulue deux ans après son sacre par le jeune roi Philippe Auguste — qui montre ainsi qu'il ne poursuivra pas la politique de son père en faveur de la communauté israélite —, celle plus sévère encore du « bon roi Saint Louis » au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle sont vivement applaudies par le clergé. Dom Fleureau les évoque avec jubilation<sup>542</sup>. Mais les motifs religieux ne sont pas les seuls ; les

539. Dom Fleureau, p. 111-112.

540. Gineste Bernard, « Nathan ben Meschullam et les rabbins étampois du XII<sup>e</sup> s. », *Les cahiers d'Étampes-Histoire*, n° 5, 2003.

541. Dom Fleureau, p. 106-108.

542. « Comme nos rois ont mérité le glorieux nom de Très-Christien (...) aussi ont-ils eu beaucoup d'aversion pour les Juifs, qui en sont les ennemis jurez (...) le roi Philippe II (...), sur les plaintes qui lui furent rendues des cruautés inouïes que les Juifs de son royaume exerçaient sur leurs serviteurs & servantes Chrétiens : de leurs usures intolérables : & du mépris qu'il faisoient des ornements d'Église qui tomboient entre leurs mains (...) les fit sortir de son royaume, l'an 1182. » Dom Fleureau, p. 378-379.

raisons de l'expulsion sont également d'ordre économique. C'est l'occasion pour le roi de procéder à une confiscation des biens juifs, et, pour certains, de liquider les dettes qu'ils avaient contractées auprès des banquiers juifs, volontiers qualifiés d'usuriers.

La décision d'expulser les juifs du royaume, prise par Philippe Auguste en 1182, marque la fin de leur présence à Étampes<sup>543</sup>. À Étampes, on met à bas la synagogue et, sur ses ruines, on édifie un nouveau lieu de culte dont le nom n'est pas choisi par hasard : l'église Sainte-Croix.

Certains des expulsés, accueillis en Angleterre, seront victimes de pogroms au moment du sacre de Richard Cœur de Lion en 1189. D'autres se réfugient en Champagne, attirés par le succès des foires.

Revenant quelques années plus tard sur sa décision, Philippe Auguste les autorise à rentrer moyennant, il est vrai, des conditions fiscales beaucoup plus sévères.

### *Les institutions charitables*

Nous savons que pauvres et marginaux ne laissent guère de traces et que c'est très indirectement que nous avons accès à eux. À partir du XI<sup>e</sup> siècle, ils apparaissent dans les sources urbaines, en particulier dans les archives des institutions charitables. Le marché est soumis aux aléas du ravitaillement, conditionné par les conditions climatiques et éventuellement les opérations militaires. Encore faut-il pouvoir travailler pour acheter de la nourriture, et il ne suffit pas de travailler si les prix s'envolent plus vite que les salaires. Le décès du parent survivant est souvent fatal à l'orphelin s'il n'est pas pris en charge par le voisinage ou la famille proche. Et n'oublions pas les atteintes de l'âge et des infirmités.

Le secours charitable est l'une des tâches auxquelles l'Église ne peut se soustraire. Pour le voyageur, le pèlerin, le pauvre ou le malade, elle est souvent l'ultime recours. Dans l'état embryonnaire des connaissances médicales, le premier but de ces institutions consiste à combattre la faim.

Il existe à Étampes des établissements spécialisés, les hospices, qui visent aussi bien à accueillir des êtres en détresse qu'à nourrir les pauvres : l'hôtel-Dieu et l'hôpital Saint-Antoine, les deux établissements les plus importants, dépendent de Notre-Dame ; l'hôpital Saint-Jean, « refuge des pauvres » situé sur la paroisse Saint-Martin, est doté d'importants revenus par Philippe I<sup>er</sup> en 1085 (voir annexe IX) enfin l'hôpital de Buzenval ou de Buval, à la sortie du faubourg Saint-Pierre, est mentionné tardivement<sup>544</sup>. Ces établissements sont mal connus. Dom Fleureau signale qu'anciennement, les malades sont installés dans l'église Notre-Dame, au dessus de la porte du marché<sup>545</sup>, mais il ne cite aucun texte, et il nous faut lui faire confiance sur ce point puisqu'aucune autre source ne subsiste. Le moine Helgaud rapporte que le roi Robert le Pieux a pour habitude de nourrir trois cents, et même mille pauvres, lorsqu'il séjourne à Étampes, comme dans ses autres résidences<sup>546</sup>. Il ne faut cependant pas prendre pour argent comptant de tels nombres, car l'homme médiéval y voyait surtout un sens

543. Dom Fleureau, page 305 mentionne la maison de Moïse ou Mossé, un des juifs expulsés. Voir aussi *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 20, n° 223, p. 267.

544. La première mention remonte à 1350. Longnon Auguste, *Pouillés de la province de Sens...*, p. 46.

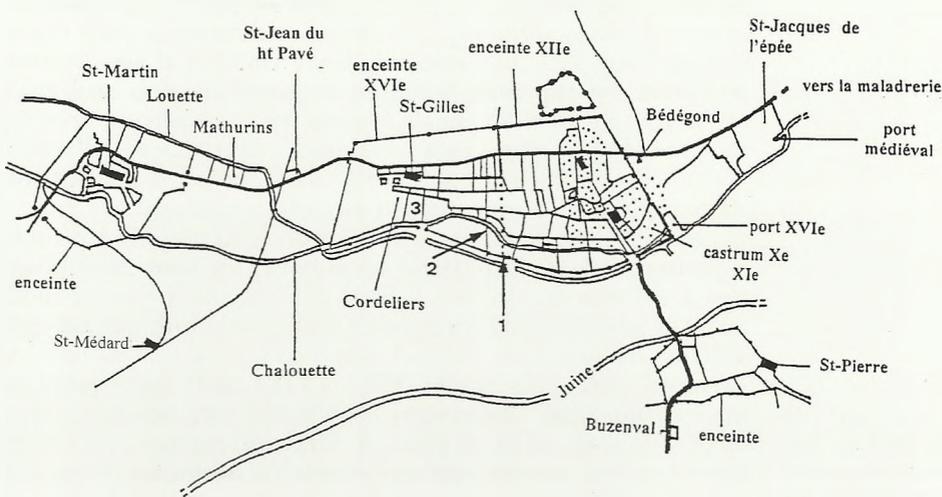
545. Dom Fleureau, p. 412.

546. Helgaud, *Vie du roi Robert...*, p. 103.

symbolique, mais il est certain que les puissants et l'Église<sup>547</sup> possèdent les moyens de soulager la détresse matérielle des miséreux et des malades. Les familles aisées participent aussi à ce mouvement et c'est ainsi, qu'en 1209, pour le salut de son âme et celle de sa femme Émeline, Guillaume Bourguignel donne à la maladrerie Saint-Lazare ses *dîmes* de Villiers (près de Bouville), à condition que ces revenus soient employés pour donner aux frères et aux malades, chaque vendredi, quatre œufs de la saint Rémi à Carnaval et deux harengs de Carnaval à Pâques. Si l'on en juge par les dons réitérés et les nouveaux droits (voir annexe IX) accordés au fil du temps à ces établissements qui assurent un « service public », on peut penser que la générosité des donateurs n'est pas mesurée ; mais les revenus tirés des dons en nature et des propriétés agricoles des institutions charitables souffrent de la baisse des prix agricoles au cours du XIII<sup>e</sup> siècle ; quant aux taxes fixées en argent liquide, elles sont victimes de l'inflation, nous l'avons vu, et nous pouvons nous demander si la prise en charge des pauvres et des malades est bien réalisée à la fin de notre période.

La lèpre est présente en Europe pendant le haut Moyen Âge. Dans le contexte spirituel et mental de l'époque, les malades passent pour le fruit d'amours coupables, même si le caractère contagieux de certaines formes de la maladie est rapidement reconnu<sup>548</sup>. À Étampes, les lépreux bénéficient d'un accueil à la maladrerie Saint-Lazare, dans le faubourg Evezard, sur la route de Paris. La première mention de cet asile remonte à 1085, lorsque Philippe I<sup>er</sup> lui fait différents dons. Comme la léproserie chartraine du Grand-Beaulieu, la maladrerie Saint-Lazare dut recevoir par la suite des donations faites par les parents de

547. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire...*, 1904, t. 1, p. 339. En 1146-47, l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire engage des objets en or afin de lutter contre la famine et de financer la croisade.  
548. Touati F. O., *Archives de la lèpre*, Paris, 1996.



Le site d'Étampes au Moyen Âge (d'après les plans d'ancien régime ADE C 35 /14). Attention, tous les édifices ne sont pas synchrones : 1 : limite possible du rempart au moment de la séparation des paroisses Saint-Gilles et Notre-Dame ; 2 : limite de ces paroisses ; 3 : maison des Templiers à Étampes.

certains malades aisés<sup>549</sup>. Nous savons que des maladreries existent également à Champigny, Milly-la-Forêt, Maisse et Saclas.

Cantonnés hors de la ville, les lépreux doivent signaler leur présence par une crécelle. À Étampes, ils bénéficient comme nous l'avons vu d'un droit de foire, privilège qui a peut-être pour but d'écartier tout bonnement ces réprouvés du commerce intra-muros. Le lépreux témoigne en effet parfaitement de l'ambiguïté de la mentalité médiévale : il incarne le pauvre malade, dont il convient de soulager les maux horribles pour faire son salut, mais que l'on s'efforce en même temps de tenir à l'écart. En divers lieux du royaume, ces réprouvés sont massacrés en 1320-1321, lorsqu'une rumeur les accuse d'avoir empoisonné les puits afin de déclencher une épidémie. Ce sont pourtant deux grands saints du XIII<sup>e</sup> siècle, saint François d'Assise et le bon Saint Louis qui donnent l'exemple du « baiser au lépreux », symbole de miséricorde de l'homme à l'égard de ses malheureux semblables<sup>550</sup>.

549. « Cartulaire de la léproserie du Grand-Beaulieu », n° 8, p. 4.

550. Le Goff Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, t. 2, p. 341.

# Conclusions

Le pays d'Étampes conserve des traces de présence humaine depuis plusieurs centaines de milliers d'années. Ce sont évidemment les périodes les plus proches de nous qui sont le mieux documentées. À partir du Néolithique ancien, la densité de population s'affirme et ne se dément pas, sauf pendant la période allant du V<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère. Pour l'essentiel, les habitants sont des paysans.

Par chance, les Capétiens bien implantés dans la région évincent les Carolingiens en 987, et les descendants du duc des Francs favorisent l'essor de la ville et de la région jusqu'à l'orée du XIII<sup>e</sup> siècle. Étampes, qui atteint peut-être les 7000 habitants vers 1250, est alors à son apogée. Malgré la suppression de la commune d'Étampes en 1199, l'autonomie politique de la bourgeoisie reste importante jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, et les bourgeois d'Étampes envoient deux délégués aux États Généraux convoqués par Philippe le Bel en 1308<sup>551</sup>. Hélas, les archives privées manquent douloureusement et les sources connues permettent à peine d'entrevoir le dynamisme économique des élites bourgeoises.

Il resterait à étudier l'histoire de la paix sociale à Étampes : contrairement à d'autres régions voisines<sup>552</sup>, il n'est jamais fait mention de troubles urbains ou ruraux importants ; la révolte des taillables d'Itteville ne semble pas avoir dépassé le stade de la bagarre confuse et, lors de la révocation de la commune, Philippe Auguste n'est apparemment pas confronté à des massacres entraînant une répression impitoyable, comme c'est le cas à Sens en 1147<sup>553</sup>. Après 1237, Étampes, délaissée par le roi au profit d'un seigneur, baron puis comte, semble perdre le rayonnement que la présence royale lui conférait. Dès que l'agriculture, base de sa richesse, ne progresse plus, que son textile de seconde qualité est concurrencé, faute de mise en œuvre de nouvelles productions artisanales à gros profit, la ville entre en stagnation.

Les établissements religieux ne reçoivent plus désormais de donations importantes du roi ni des nobles, excepté le seigneur de la ville, mais de petits dons offerts par ces bourgeois que nous avons vu émerger. De 1046 à 1257, le roi concède à sept reprises des droits, terres ou avantages à Notre-Dame. Ensuite, ce sont les seigneurs d'Étampes, Louis I<sup>er</sup>, puis son fils Charles, et enfin Louis II de 1311 à 1378. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, les hobeaux donnent peu (deux dons importants) mais apparaissent parmi les vendeurs dès 1200. À partir de 1226, ils sont remplacés par les bourgeois d'Étampes qui apparaissent non seulement comme donateurs mais aussi comme acheteurs de biens du chapitre. Un don modeste de 1226 correspond à la fondation d'une messe anniversaire par Jacquelin Celerier et son épouse Gille<sup>554</sup>. Cet acte illustre la diffusion de la notion de purgatoire chez les

551. AN, J 415, n° 171.

552. Au XIII<sup>e</sup> siècle, la rivalité entre les partisans du comte et ceux du chapitre engendrent des émeutes à Chartres. André Chédeville, *Chartres...*, p. 498-499.

553. Sassier Yves, *Louis VII...*, p. 434.

554. Dom Fleureau, p. 97.

bourgeois d'Étampes. La ville, elle, commence une longue période de... purgatoire. Il ne lui reste plus qu'à espérer devenir une halte routière importante sur la route la plus fréquentée du royaume et à attendre un nouvel essor démographique parisien pour devenir le principal pourvoyeur de « bleds » de la capitale. Quand Étampes frôle 7000 habitants, la démographie parisienne explose et, vers 1300, la population de Paris approche les 200 000 habitants. Étampes est désormais condamnée à vivre dans l'ombre de la grande ville trop proche. Seules les villes épiscopales suffisamment éloignées, comme Orléans ou Sens, situées sur des voies navigables importantes, ne souffrent pas trop de la concurrence parisienne, et Orléans demeure longtemps une des villes les plus peuplées du royaume<sup>555</sup>. Chartres, ville épiscopale, enregistre aussi une perte de dynamisme dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, et ceci malgré son pèlerinage : « son apogée coïncide avec celui des campagnes<sup>556</sup> ». Pour André Chédeville, la stagnation du textile de seconde qualité et l'aboutissement de la mise en valeur des terres agricoles, associées au déclin de l'école cathédrale, y sont pour beaucoup, et le marché aux blés ne suffit pas à maintenir la dynamique urbaine. Étampes souffre des mêmes maux, auxquels s'ajoutent les causes déjà citées plus haut : fin des séjours royaux prolongés, absence de voie navigable importante et port trop étriqué, si nous en croyons les plaintes des Étampois et des Parisiens au XV<sup>e</sup> siècle<sup>557</sup>. Ce déclin va être accentué par la dureté des épreuves à venir. La peste s'abat sur l'Occident en 1348 ; dès 1359, les troupes anglaises razzient la région, puis encore en 1360 et 1370, et la forteresse de Guinette est assiégée trois fois au début du XV<sup>e</sup> siècle.

« L'âge d'or » correspondant au passé royal de la ville a laissé des souvenirs mais, curieusement, lorsque les historiens romantiques cherchent à le retrouver afin de chanter la gloire et les louanges de leur petite patrie, c'est à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle qu'ils le situent. Sans doute parce que les beaux hôtels Renaissance qu'ils ont sous les yeux leur paraissent illustrer parfaitement cette époque bénie, dont ils gardent la nostalgie.

555. Le Goff Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, 1980, p. 194.

556. Chédeville André, *Chartres...*, p. 525.

557. Dom Fleureau, p. 213-216.